



HAL
open science

La famille Dumas du Chambon

Séléna Comte

► **To cite this version:**

| Séléna Comte. La famille Dumas du Chambon. Histoire. 2019. dumas-02334517

HAL Id: dumas-02334517

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02334517>

Submitted on 26 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

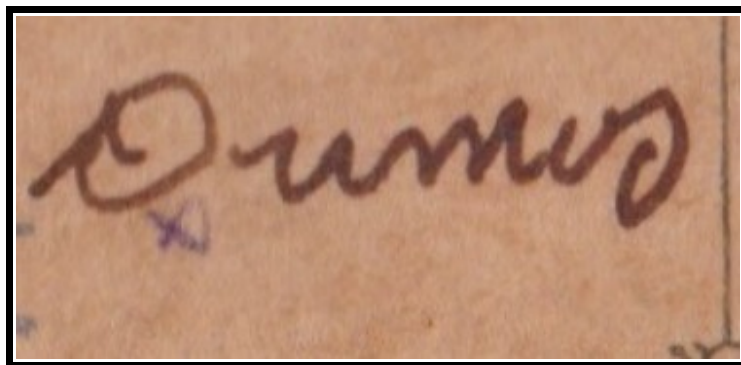


Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



DU – Généalogie et Histoire des Familles
Année universitaire 2018-2019
Promotion en présentiel – Decanemausus

La famille DUMAS
du Chambon



Professeur : Stéphane COSSON

Séléna COMTE

La famille DUMAS du Chambon

Introduction

L'objectif de ce mémoire est de travailler sur un couple marié entre 1832 et 1842, de retracer son histoire aussi bien sur son ascendance que sur sa descendance. Ainsi, on trouvera dans ce mémoire les grands événements c'est-à-dire les naissances, mariages et décès des personnes concernées mais aussi bien d'autres faits sur leur vie quotidienne.

Le couple principal de mon étude, Félix Alexandre DUMAS natif du Chambon et son épouse Marie Rose REBOUL native de Concoules se sont mariés en cette même commune en 1843. Il s'agit d'un choix particulier car en effet ils se sont mariés un an après les dates autorisées pour la réalisation de ce mémoire. L'ensemble de l'étude de cette famille est réalisée dans le département du Gard.

Mon choix pour la famille DUMAS de Chamboredon (commune du Chambon) n'est pas anodin. En effet, il s'agit d'une famille sur laquelle j'ai beaucoup travaillé avant la constitution de ce mémoire étant donné qu'elle fait partie de ma propre généalogie.

Le couple principal de ce mémoire, Félix Alexandre Dumas et Marie Rose Reboul se sont mariés en 1843 comme témoigné par leur acte de mariage réalisé à la mairie de Concoules dans le Gard. Cependant cela me tenait à cœur de pouvoir écrire sur la vie, la généalogie et l'histoire de mes ancêtres maternels. Ces derniers n'étaient pas de grands personnages car la plupart était des cultivateurs et ne savaient pas lire et écrire. Pourtant travailler sur la reconstitution de leur histoire m'a paru très intéressante à travers leur établissement sur la commune du Chambon, leurs déplacements et leur vie quotidienne. Retracer l'histoire de cette famille m'a procuré un grand nombre d'émotions. Notamment quand j'ai découvert la sépulture du fils de mon couple principal, mon arrière x3 grand-père, dans le cimetière de mon village d'origine. Une sépulture, que personne, au sein de ma famille ne connaissait l'existence jusqu'à ma découverte. Je détaillerai ceci dans le déroulement de ce mémoire.

D'autre part, bien que j'ai pu travailler sur ce couple avant la constitution de ce mémoire, celui-ci m'a permis de compléter mes recherches qui restaient malgré tout incomplètes. Ma décision d'étudier un couple faisant parti de ma généalogie était un critère important. En effet, je suis également étudiante à l'Université de Nîmes en seconde année d'Histoire et Patrimoine donc partir de zéro avec un couple inconnu m'aurait pris beaucoup plus de temps. Temps qui est plus restreint quand on suit un double cursus.

Ainsi on trouvera dans ce mémoire :

- *Une étude du couple principal Félix Alexandre Dumas et Marie Rose Reboul
- *Les recherches sur l'ascendance de Félix Alexandre Dumas sur trois générations.
- *Les recherches sur la descendance de Félix Alexandre Dumas et son épouse sur deux générations.
- *L'histoire des communes du Chambon et de Sénéchas qui sont étroitement liées
- *Les documents, transcriptions et sources indispensables à cette étude

➤ Concernant l'ascendance de Félix Alexandre, je vais principalement travailler sur son

ascendance du XVIII e siècle (comprenant trois générations). De plus, nous allons voir que bien qu'ils ne possédaient pas une influence importante, ce couple reflète la condition d'un grand nombre d'habitants des Cévennes au XVIII e et XIXe siècle. Nous allons constater la vie quotidienne de notre couple principal, l'origine de la famille et leurs conditions au sein de la commune du Chambon, petit village des Cévennes situé à 30 km au nord-ouest d'Alès.

Les documents utilisés pour ce mémoire sont présents en annexe, si c'est le cas ceci sera automatiquement indiqué. Cependant il me semblait plus judicieux, notamment pour une meilleure lisibilité, d'intégrer directement les documents et images d'archives majeures tout au long du mémoire.

Je tiens, dès l'introduction avertir le lecteur des difficultés lors de mes recherches. Dans un premier temps, pour le département du Gard les archives d'état civil et paroissiaux ne sont pas encore en ligne. Ceci a donc demandé un temps plus important afin de chercher les actes nécessaires à travers les bobines microfilms. Néanmoins j'ai pu bénéficier du travail important de numérisation et de relevés réalisé par les associations comme BROZER, l'ACGC, Généal30. Il faut aussi rajouter que certaines recherches n'ont donné aucun résultat notamment les hypothèques ou les archives électorales. Toutefois, j'ai essayé, au mieux, de réaliser une étude approfondie sur la famille DUMAS en m'appuyant sur un maximum de sources.

I) Les Dumas – Couple et ascendance

Avant-propos

Les familles Dumas sont aujourd'hui très répandues en France. L'origine géographique de mon couple Félix Alexandre Dumas et Marie Rose Reboul se trouve être dans le Gard, plus précisément sur la commune du Chambon appartenant auparavant à la commune de Sénéchas. La signification patronymique du nom Dumas semble d'autre part appropriée à la vie quotidienne de mon couple et de sa famille. En effet, l'origine de ce nom provient du Midi et du Centre de la France. Il désigne alors l'habitant du mas, une maison rurale isolée. Les ancêtres de mon couple sont dans l'ensemble des cultivateurs, propriétaires agriculteurs donc ils devaient probablement être propriétaire d'un mas comme le témoigne leur patronyme.

A travers une première étude sur l'ascendance agnatique de Félix Alexandre nous allons constater qu'il ne s'agit pas que d'une famille de cultivateurs de père en fils.

1) Félix Alexandre DUMAS et Marie Rose REBOUL

La première recherche pour pouvoir étudier l'ascendance de Félix Alexandre DUMAS était de trouver son mariage. Je savais déjà que tous leurs enfants étaient nés au Chambon, mais aucune trace du mariage dans la commune.

Cependant, en général, il est courant que le mariage se réalise dans la commune d'origine de l'épouse selon la tradition. Ceci m'avait posé un premier problème car je ne savais absolument pas d'où venait Marie Rose REBOUL.

Je me rappelle avoir cherché longuement dans les communes aux alentours du Chambon pour enfin trouver le mariage à Concoules, commune où est native Marie Rose. ¹Ce mariage a donc eu lieu le 21 octobre 1843 à Concoules.

On y découvre que Félix Alexandre DUMAS, profession de cultivateur né le 15 octobre 1812 à Chamboredon, Chambon auparavant commune de Sénéchas est fils de :

*Jean François DUMAS cultivateur propriétaire et de Marie Victoire FABREGUE ménagère tous deux domiciliés au hameau de Chamboredon commune du Chambon

Son épouse, Marie Rose REBOUL, sans profession née le 17 septembre 1825 à Concoules au lieu de la Bise Basse est fille de :

*Pierre REBOUL cultivateur domicilié au lieu de la Bise Basse commune de Concoules et de Rose MOURET décédée le 29 septembre 1830 à la Bise Basse en cette même commune.

On constate déjà une erreur sur la naissance de Marie Rose, car sur son mariage est indiqué que celle-ci est née le 10 septembre 1825. Or quand j'ai consulté son acte de naissance dans les registres de Concoules on remarque bien qu'elle est née le 17 septembre 1825, même jour où l'acte a été réalisé. L'officier de l'état civil, dans la hâte a très bien pu se tromper sur sa date de naissance,

¹ Archive départementale du Gard – Concoules Etat Civil NPMD 1843-1852 – 5 Mi 22 44

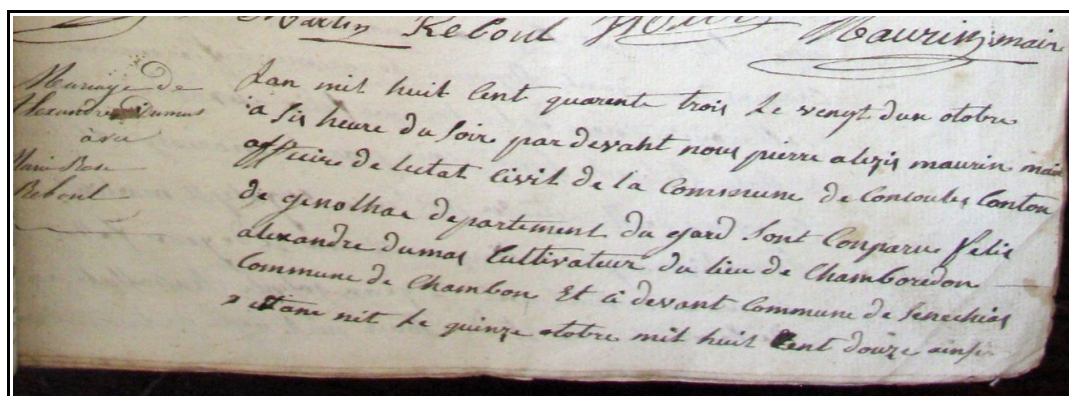
d'autant plus qu'on remarque dans le mariage que celle-ci se trouve dans la marge. Ceci montre qu'il avait même omis d'inscrire la date de naissance de l'épouse la première fois.

Si nous revenons à Félix Alexandre nous remarquons que les circonstances de sa naissance semble être moins courantes.

Nous pouvons lire dans son acte de mariage qu'il est né le 15 octobre 1812 "ainsi qu'il est constaté par l'acte de notoriété tenu devant monsieur le juge de paix du canton de Génolhac le vingt septembre dernier..."

Effectivement, si l'on regarde les registres de naissance de la commune de Sénéchas aucune naissance n'est au nom de Félix Alexandre DUMAS pour l'année 1812. On peut alors supposer que l'enfant n'a pas été déclaré à la naissance par ses parents et même plus généralement par son père comme ceci avait l'habitude de se faire. Cependant, son acte de naissance aurait très bien pu disparaître, être détruit à cause d'événements divers car l'acte de notoriété vient avant tout remplacer un acte quelconque bien souvent de naissance non trouvable dans les registres.

→ Source : Archive départementale du Gard – Etat Civil de Concoules 1843



qui est attesté par acte de notariété. Tenu devant monsieur
le juge de paix du canton de Genolève le vingt septembre dernier
homologué par le jugement du tribunal de première instance leant de
le dix huit octobre courant qui nous a été remis qu'il sera auant
présent acte fils majeur et légitime de francois d'amos jean cultivateur
propriétaire agra de fagnant six aat et de marie victoire sabron
menage domicilié au dit de Chambardon; d'une part et de messieurs
messieurs Stéobal sans profession elle et légitime. Et messieurs
de pierre Stéobal cultivateur domicilié au lieu de la bise. Cas. par alle
Commun et présent et composé de messieurs de Stéobal maieur de la ve
neuf septembre mil huit cent trente au dit lieu de la bise. Cas.
d'autre part lesquels parties du consentement, le jeune homme
du la perre et mere a la filles de celui de sont parvenus non
ont sçeu de procéder a l'elibration de mariage. propoite toute
elle et dont la publication ont été faite au devant de la poi
principale de la maison commun de Chambon le dimanche
vingt quatre septembre dernier et premier octobre courant a
Commence par le notaire public par monsieur argecal
maieur; de même publication ont été faite au devant de la
principale de notre maison commun le dimanche auant
propoition au présent mariage ne nous ayant été l'insuffi
faisant droit leurs requisitions; apres avoir donne lecture
de toute la piece et dessus mentionné du chapitre six de l'édit
intitule du mariage ayon demandé au futur epoux et la femme
epouse s'il veulent se prendre pour mari et pour femme
chaque dux ayant répondu separément affirmatif
de l'ordonne au nom de la loi que felix alexandre de
et Stéobal sont unis par le mariage de la
la ayon du dit acte en présence et Joseph martin
Baraliste agra de cinquante ant et de jean Joseph
de quarante huit ant et Jean Joseph Chabassat
de soixante ant et de Louis

Le dit et le pres
et de l'ant
apresent et
consentant
Et est le dix
septembre
mil huit cent
trente cinq
et a pres
approuvant
les deux parties
ci dessus et ainsi
en fait
Chabassat
Virel
Maurin

Ce trois dernier cultivateur, tous domicilié au lieu et commune de
Genolève lesquels restant point parant de l'epoux ont signé avec que
nous, le pous, et la pous, le perre et la mere de pous ainsi que le perre de
le pous on de l'ari ne le savoir faire, de ce ble que apres que lecture
du présent acte a été faite a Messieurs Joseph Chabassat
Virel
Maurin maieur

Transcription acte de mariage – Félix Alexandre DUMAS et Marie Rose REBOUL

L'an mil huit cent quarante trois le vingt un octobre
à six heure du soir par devant nous Pierre Alexis MAURIN maire
officier de l'état civil de la commune de Concoules canton
de Génolhac département du Gard sont comparu Félix
Alexandre DUMAS cultivateur du lieu de Chamboredon
commune de Chambon et ci devant commune de Sénéchas
étant né le quinze octobre mil huit cent douze ainsi
qu'il est constaté par l'acte de notoriété tenu devant monsieur
le juge de paix du canton de Génolhac le vingt septembre dernier
homologué par le jugement du tribunal du premier instance
le dix huit octobre courant qui nous a été remis qui sera annexé au
présant acte fils majeur et légistime de François DUMAS Jean cultivateur
propriétaire âgé de septente six ans et de Marie Victoire FABREGUE
ménage domicilié audit Chamboredon ci présant et consentant , d'une part et demoiselle
Marie Rose REBOUL sans profession née le dix septembre mil huit cent vingt cinq fille et légistime
et mineure de Pierre REBOUL cultivateur domicilié au lieu de la Bise Basse sur cette
commune ci présant et et comsantant et de Rose MOURET décédé le vingt
neuf septembre mil huit cent trente audit lieu de la Bise Basse
d'autre pard lesquels partie du consentement, le jeune homme
du le père et mère à la fille de celui de sont père nous
ont requis de procéder à célébration de mariage progeté entre
elle et dont la publication ont été faite au devant de la porte
principalle de la maison commune du Chambon le dimanche
vingt quatre septembre dernier et premier octobre courant
comme costaté par le certificat délivré par monsieur ARGENTSON
mairie ci annexé la même publication ont été faite au devant de la porte
principalle de la maison commune aucun
opposition au présant mariage ne nous ayant été sinifié
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture
de toute la pièce ci dessus mentionnée du chapitre six du titre
intitulée du mariage avon demandé au futur époux et la future
épouse s'il veulent se prandre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparement affirmativement
déclarons au nom de la loi que Félix Alexandre DUMAS

et Rose REBOUL sont unis par le mariage de la
avons dressé acte en présence et Joseph MARTIN
buraliste âgée de cinquante ant et de Jean FOSSAT âgée
de quarante huit ant et Joseph CHABASSUT âgée
de soixante ant et de Louis NIEL âgée de trente ant
les dernier cultivateur, tous domicilié au lieu et commune de
Concoules lesquels n'étants point parants de époux ont signée avec que
nous , l'époux et l'épouse , le père et la mère de l'époux ainsi que le père de
l'espouse on déclaré ne le savoir faire, de ce requis après que lecture
du présant acte a été faite.

Signatures : MARTIN, FOSSAT, CHABASSUT

NIEL , MAURIN maire.

L'acte de mariage n'indique pas si les époux ont réalisé un contrat de mariage. Cependant en 1843, il était peu courant de voir déjà les annotations sur les contrats de mariage, elles apparaissent aux alentours de 1850.

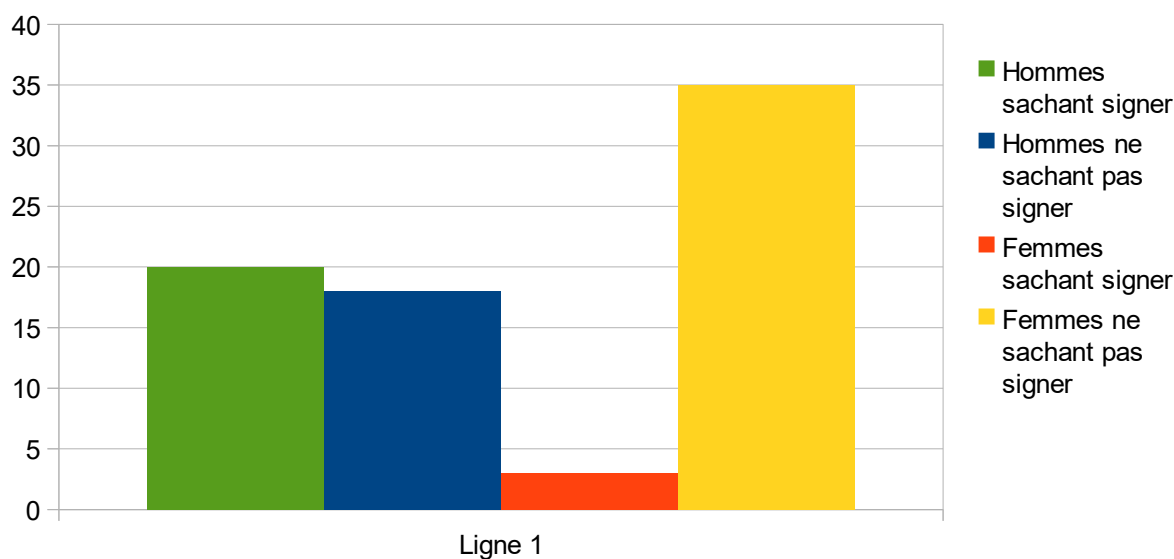


Illustration 1: Effectif des époux et épouses qui signent dans les mariages à Concoules entre 1839 et 1843

Autre fait important, les deux époux ne signent pas leur mariage car ils sont probablement illettrés. J'ai pu relever qu'entre 1839 et 1843¹ sur 38 mariages comprenant celui de Félix Alexandre DUMAS et Marie Rose REBOUL, l'écart entre les hommes qui signent et ceux qui ne signent pas est peu significatif. En effet, sur 38, 20 hommes signent et 18 n'écrivent pas. Dans ces relevés j'ai pu constater que la majorité de ces hommes sont des cultivateurs, 33 en tout. Parmi les 5 autres métiers , on peut constater un cardeur, un maçon, un châtreur qui ne savent pas écrire ainsi qu'un tailleur de pierre et un tailleur d'habits qui eux savent. Cette constatation semble assez similaire à l'enquête réalisée entre 1816 et 1820 par Louis MAGGIOLO², recteur de l'Académie de Nancy. Nous

¹ Archive départementale du Gard – Concoules NMD 1833-1842 5Mi 22 43 et 1843-1852 5Mi 22 44

² FLEURY Michel, VALMARY Pierre, *Les progrès de l'instruction élémentaire de Louis XIV à Napoléon III, d'après l'enquête de Louis Maggiolo (1877-1879)*

remarquons un pourcentage national (77 départements) de 54,3 % d'hommes sachant signer leur acte de mariage, pour le Gard pendant cette même période le pourcentage est entre 50 et 59%. Dès lors, si nous comparons ces résultats avec notre commune de Concoules pour les signatures d'hommes au mariage entre 1839 et 1843 les résultats près de 20 ans plus tard reste similaire. En effet pour nos 38 mariages, 52,6 % des hommes signent l'acte.

Ainsi ce sont des résultats, pour les hommes, qui sont assez partagés. Il n'y a pas d'évolution significative des hommes sachant signer entre 1820 et 1840. L'instruction semble partagée de moitié entre les hommes qui signent et ceux qui ne signent pas. Même si l'enquête de Louis Maggiolo a été longuement critiquée pour son manque de précision et de rigueur (notamment que 9 départements n'ont pas été recensés pour l'enquête) les résultats de 1820 pour le département du Gard semble assez cohérent avec la commune de Concoules.

Ces données sont importantes car elles donnent une idée du niveau d'instruction et d'alphabétisation des français. D'autant plus que Louis Maggiolo a pu bénéficier des relevés effectués dès 1845 par le Ministère de l'Intérieur sur le nombre des époux et épouses qui ont signé leur acte de mariage.

Sans étonnement pour la commune de Concoules nous remarquons que la grande majorité des femmes ne savent pas signer. En effet, seulement 7,8 % d'entre elles qui signent leur acte de mariage. Cela montre bien qu'encre à cette période l'instruction des femmes n'est pas développée. En tout cas Marie Rose REBOUL fait effectivement partie de cette catégorie.

Pour ce qui est de la famille de Félix Alexandre DUMAS, on remarquera par la suite que ses parents ainsi que ses aïeuls ne savent également pas signer également. Ceci permet de mettre en avant les facteurs qui favorisent l'instruction. Bien souvent, on voit que l'âge, la région, le métier, l'importance du centre urbain (sa taille et son rôle) mais aussi le milieu social interviennent dans le développement de l'alphabétisation¹. Effectivement, l'instruction s'observe, et ceci est le cas avec notre couple, selon le milieu familial. Bien souvent lorsque le père du marié (plus rarement de la mariée) sait signer, le fils aîné aussi. Dans notre acte de mariage il est bien signalé que "le père et la mère de l'époux ont déclaré ne le savoir faire".

Cette caractéristique nous donne déjà des indices sur la vie familiale, sociale et culturelle des DUMAS de Chamboredon.

D'autre part, il est aussi intéressant de savoir si les époux ont réalisé un contrat de mariage. Bien que celui-ci ne nous donne pas d'informations plus précises qui concernent les parties, il nous permet d'observer si les époux avaient des biens mais aussi leur mise en commun. Notamment avec le système de la dot c'est à dire les biens qu'apporte l'épouse en se mariant. Il s'agit d'un élément clef du contrat de mariage constituant une stratégie matrimoniale et successorale². Malgré l'égalité successorale mise en place dès 1789, le XIXe siècle n'est pas une période significative d'affaiblissement de ce système dotal car en effet la dot a pour principale fonction de déshériter les filles et ce depuis l'époque médiévale. Ainsi comme la présence de l'inscription qui indique s'il existe un contrat de mariage apparaît au milieu du XIXe siècle, il fallait chercher la présence ou non d'un contrat par un autre moyen. J'ai donc cherché dans le contrôle des actes contemporains³ du canton de Génolhac pour que la recherche soit plus rapide. C'est d'ailleurs grâce à ceci que j'ai pu trouver un contrat de mariage⁴ que je n'attendais pas forcément car à partir de la mise en place du

1 PELISSIER Jean-Pierre, REBAUDO Danièle, *Une approche de l'illettrisme en France, La signature des actes de mariage au XIXe siècle dans « l'enquête 3 000 familles »*, 2004, p.161-202

2 LAROCHE-GISSEROT Florence, *Pratiques de la dot en France au XIXe siècle*, 1988, p.1433-1452

3 Archive départementale du Gard – Contrôle des Actes – Canton de Génolhac 1837-1845 – 14 Q 7 4

4 Archive départementale du Gard – Contrat de mariage de Félix Alexandre DUMAS et Marie Rose REBOUL,

Code civil de 1804 les contrats de mariage se font plus rares notamment avec l'instauration du régime de droit commun.

Dans ce contrat en date du 10 septembre 1843 passé devant le notaire de Génolhac Joseph Hilaire Michel DAUDE on y apprend que le mariage aura bien lieu en la commune de Concoules. Cependant, on remarque ici, bien que les deux époux soient originaires : l'un du Chambon et l'épouse de Concoules, le contrat est réalisé devant le notaire de Génolhac. En effet, il est courant de voir que les futurs époux se rendent dans une ville plus grande (la plus proche) pour y passer contrat. Le contrat de mariage de Félix Alexandre et Marie Rose est particulièrement centré sur cette notion du système de la dot. Nous pouvons y lire " La future épouse apporte en mariage et se constitue en dot, tout ce qui lui est avenue en meubles et immeubles du chef de sa feu mère, en quoi le tout consiste et puisse consister, dérivant de ses reprises dotaux établies par son contrat de mariage passé par devant feu M[âitr]e CHABERT notaire à Chamborigaud, ou par des actes postérieurs notariés, les uns et les autres enregistrés, ainsi déclaré sous les peines de droit."

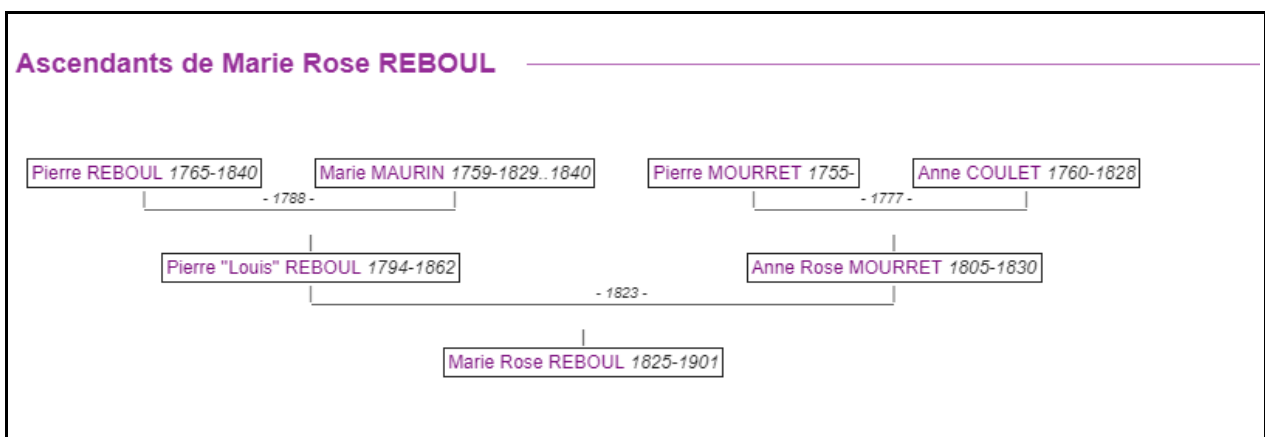
Ceci nous apprend que les biens qui constituent l'ensemble de la dot de Marie Rose REBOUL provient de sa mère Anne Rose MOURET décédée à Concoules le 28 septembre 1830¹. Ceci nous donne des informations intéressantes, notamment le notaire du contrat de mariage de cette dernière. Néanmoins le contrat ne précise rien sur l'ensemble du contenu de cette dot.

Ainsi, pour connaître le contenu de cette dot je suis allée chercher le contrat de mariage des parents de Marie Rose REBOUL. Il n'a pas été compliqué de trouver celui-ci car on trouve le nom du notaire dans le contrat mariage de leur fille. Celui-ci a été réalisé le 18 décembre 1822 par le notaire Simon Chabert de Chamborigaud². Donc nous savons comme dit auparavant que Marie Rose REBOUL est fille de :

*Pierre dit "Louis" REBOUL et de Anne Rose MOURET

Dans le contrat de mariage : → Pierre REBOUL est fils de Pierre et de Marie MAURIN

→ Anne Rose MOURET est fille de Pierre et Anne COULET



→ Arbre d'ascendance de Marie Rose REBOUL

Dès lors, d'après le contrat de mariage de Marie Rose Reboul l'ensemble de sa dot comporte les

10/09/1843, Notaire Joseph Hilaire Michel DAUDE à Génolhac, 2E 82 3039

1 Archive départementale du Gard – Concoules NPMD 1823-1832 5Mi 22 42 – Acte de décès de Anne Rose MOURET

2 Archive départementale du Gard – Notaire Simon CHABERT – 2E 23 362 (1821-1822)

biens, meubles et immeubles issus de ce qui lui est parvenu de la dot de sa mère Anne Rose MOURET. Voici ce que contient la dot de cette dernière lors de son contrat de mariage en 1822 :

*"La somme de mille franc et le surplus du maternel sur la quelle dite somme totale de mille francs, le dit Pierre Mouret en a tout présentement réellement compté et payé de l'excès consentement de son futur gendre audit Pierre Reboul père de ce dernier cesse de cent francs, cesse de cent francs dont quittance d'autant, et les neuf cent francs restant pour parfaire la dite constitution "

*"affectant et hypothéquant ledit Pierre Mouret jusqu'à l'effectif paiement de la dite somme de neuf cent franc dont il vient de s'obliger tous les biens immeubles qu'il possède en toute propriété audit lieu et terroir de Montredon qu'il a dit consister en maison, pré, jardin, murier, fruitiers, vigne, terre à blé et châtaigneraie."

→ La dot d'Anne Rose MOURET semble être fixée à 1000 francs. Celle-ci doit être payée au père de Pierre "Louis" REBOUL en neuf paiements égaux et annuel, au contrat 100 francs ont déjà été payés par quittance au dit Pierre REBOUL, père. On apprend que si la dot n'est pas entièrement payée par Pierre Mouret, ses propres biens (cités ci-dessus) peuvent être hypothéqués, ceux-ci sont situés au lieu de Montredon (lieu-dit de Concoules).

Pour en revenir au contrat de mariage de Félix Alexandre DUMAS et Marie Rose REBOUL, la dot de cette dernière, selon le contrat, contient l'ensemble des biens qu'il lui sont parvenu de sa mère (donc de sa dot). En regardant le contrat on constate que celle-ci semble être un paiement en argent, malgré tout son père possède un ensemble de biens, meubles et immeubles. Il est complexe de savoir exactement en quoi consiste la dot de Marie Rose REBOUL seulement en regardant le contrat de mariage de sa mère Anne Rose MOURET. Il faudrait rechercher un possible testament de son père Pierre "Louis" REBOUL qui décède à Concoules le 8 juillet 1862 sachant que sa mère décède peu de temps après sa naissance le 28 septembre 1830 à l'âge de 25 ans. Même si Marie Rose a eu un frère Pierre Augustin REBOUL né le 21 novembre 1828 canonnier, il décède le 6 octobre 1850 de "fièvre cérébrale", donc pour l'ensemble des biens il ne restait plus que Marie Rose pour la succession. Cependant, je n'ai pas eu l'occasion de consulter les mutations par décès concernant Pierre "Louis" REBOUL.

Le but de ce contrat de mariage est finalement de mettre en commun les biens. Mais on remarque qu'on parle uniquement des biens, de la dot de l'épouse. Celle-ci donne plein pouvoir à son époux pour vendre, aliéner l'ensemble de ses biens meubles et immeubles. Il est bon de rappeler qu'encore au XIXe siècle la dot apparaît toujours comme la participation de l'épouse aux dépenses de la vie commune¹. Mais même pour les familles "paysannes", on comprend que le plus souvent l'ensemble des femmes ne se marient pas sans avoir de dot. Ce système met en avant une profonde inégalité entre les deux sexes car l'homme grâce à la dot peut obtenir des biens nécessaires pour le développement de ses affaires alors que l'épouse elle n'en a pas le droit. Dans notre contrat de mariage Félix Alexandre DUMAS apparaît comme l'administrateur de la dot.

Bien évidemment comme mentionné plus haut, les époux ne signent pas non plus leur contrat de mariage étant illettrés. Nous remarquons cependant la présence de deux témoins qui viennent signer le contrat : Pierre Hyacinthe POLGE et Joseph HERAIL tout deux habitant à Dieusses commune du Chambon, lieu de résidence identique à notre Félix Alexandre. Ils sont déclarés comme "témoins instrumentaires", ils sont donc présents pour assister le notaire, il s'agit d'une condition nécessaire et obligatoire afin de valider l'acte.

1 LAROCHE-GISSEROT Florence, *Pratiques de la dot en France au XIXe siècle*, 1988 p.1440

2) Lieu de résidence des époux : une vie entre le Chambon et Concoules

Félix Alexandre DUMAS d'après son acte de notoriété est bien né au Chambon en 1812 au hameau de Chamboredon. Quant à Marie Rose REBOUL, celle-ci est née à Concoules en 1825. Ce sont deux communes qui se trouvent à un peu moins de 20 km l'une de l'autre, donc très proche. Tout au long de leur vie les deux époux ne vont pas réellement se déplacer. Leur lieu de résidence semble changer mais ils ne sortent jamais de cette zone. Tout d'abord nous pouvons constater ceci grâce au lieu de naissance de leurs enfants. Le couple a eu 8 enfants nés entre 1844 et 1863, nous

reviendrons plus précisément sur eux prochainement. Dans tous les cas, les enfants sont tous nés au hameau de Chamboredon commune du Chambon. Ceci montre bien que le couple avait son lieu de résidence au sein de cette commune probablement dès le mariage en 1843. Ceci n'est pas très étonnant car généralement le mariage se réalise dans la commune de naissance ou résidence de l'épouse et ensuite les mariés fixent leur habitation dans la commune d'où est originaire l'époux.

Le recensement est une source importante qui nous permet de constater véritablement le lieu de résidence des époux. Les archives du Gard conservent les recensements du Chambon uniquement à partir de 1876 et comme les époux sont encore dans la commune à la naissance de leur dernier enfant en 1863 il me semblait cohérent de chercher à cette date, notamment pour savoir s'ils étaient toujours sur place.

Cependant après avoir consulté entièrement le registre¹ je n'ai trouvé aucune trace de la famille. On comprend alors que la famille DUMAS ne résidait plus dans la commune, car les habitants déclarés dans le recensement sont ceux qui habitent habituellement dans la commune (qu'ils y sont implantés) et ceci même s'ils sont absents (pour un déplacement par exemple).

Avant de chercher dans les communes aux alentours je me suis dit qu'il était préférable de consulter le recensement de Concoules à la fois lieu de naissance de Marie Rose REBOUL mais aussi de mariage des époux. Cette recherche s'est finalement avérée positive puisque j'ai pu retrouver Félix Alexandre et Marie Rose dans le recensement de 1876 de Concoules². Comme pour le Chambon le recensement de Concoules est conservé à partir de 1876 aux archives du Gard. Notre couple réside donc au hameau de La Bise qui est d'ailleurs le lieu-dit de naissance de Marie Rose REBOUL. Les époux changent donc de lieu d'habitation pour la commune d'origine de Marie Rose. Pourquoi ce déplacement ? Peut-être que leurs enfants, ayant grandi, se sont fixés (pour certains d'entre eux) à l'endroit où résidait Félix Alexandre et Marie Rose.

Le recensement de 1876 (photo ci-dessous), nous indique les familles, la profession, l'âge des résidents ainsi que le lieu de naissance. Il est donc inscrit, qu'au lieu de La Bise, commune de Concoules réside :

- Dumas Félix, cultivateur et chef de ménage, âgé de 53 ans, né à Sénéchas (Gard)
- Reboul Rose, sa femme, âgée de 51 ans et née à Concoules
- Dumas Marie, leur fille, âgée de 13 ans et née au Chambon (Gard)

1 Archive départementale du Gard – Recensement Le Chambon 1876 -

2 Archive départementale du Gard – Recensement Concoules 1876 -

La Bise	16	Dumas	Félix	celui qui est chef de ménage	1		36 ans	veuf de Sébastien (gard)
	17	Reboul	Rose	sa femme		1	31 ans	veuf de Louis (gard)
	18	Dumas	Marie	son fille		1	13 ans	veuf de Charles (gard)
	19	Roux	Pierre	celui qui est chef de ménage	1		38 ans	veuf de Louis (gard)
	20	Castanier	Marie	sa femme		1	37 ans	veuf de Guilhaume (gard)
	21	Valat	Louis	celui qui est chef de ménage	1		36 ans	veuf de Fabrice (Dions)
	22	Roche	Mélanie	sa femme		1	26 ans	veuf de Louis (gard)

→ Source : Archive départementale du Gard - Recensement Concoules 1876

En tout cas, nous savons que les deux époux y résideront jusqu'à leur décès puisqu'on constate la présence de Marie Rose et de sa dernière fille dans les recensements de 1891 et 1896 soit jusqu'au décès de cette dernière en 1901. Pour Félix Alexandre, celui-ci décède en 1881 donc il n'est déjà plus présent dans le recensement de cette date.

Ainsi, dans le recensement de 1881 on observe que Marie Rose REBOUL vit toujours au même endroit au lieu-dit de la Bise en tant que chef de famille avec sa dernière fille âgée de 19 ans. Les deux femmes vivent toujours à côté des mêmes personnes qu'en 1876 Pierre ROUX et Marie CASTANIER. Le dernier recensement dans lequel on retrouve Marie Rose est celui de 1896, elle vit seule et âgée de 71 ans mais toujours au hameau de la Bise. Décédant en 1901 celle-ci n'apparaît plus dans le prochain recensement.

3) Félix Alexandre DUMAS

Sa naissance a été pour moi complexe à trouver. En effet celui-ci n'est pas inscrit dans les registres d'état civil de la commune de Sénéchas. Au départ je ne connaissais pas son lieu de mariage et ne trouvais pas sa naissance, donc je ne me doutais absolument pas qu'il y avait eu acte de notoriété.

Après avoir trouvé son acte de mariage, on observe que Félix Alexandre est bien né à Chamboredon au Chambon (auparavant commune de Sénéchas) le 15 octobre 1812. Sa naissance est certifiée par acte de notoriété, selon le mariage passé devant le juge de paix de Génolhac. En général ces actes ne sont pas réalisés à une date proche de l'acte qu'il remplace, on les retrouve lorsqu'une personne en demande la rédaction pour un événement particulier notamment pour un mariage. C'est le cas de Félix Alexandre qui pour se marier a besoin de son acte de naissance. Celui-ci ne se trouvant pas dans les registres de la commune, on remarque qu'il obtient un certificat le 17 septembre 1843 du maire de la commune du Chambon pour le mariage qui aura lieu le 21 octobre. Ces informations sont présentes dans l'acte de notoriété en date du 20 septembre 1843¹ passé devant le juge de paix de son canton, donc Génolhac.

Afin de certifier le jour de sa naissance Félix Alexandre est accompagné de sept témoins obligatoires qui doivent faire part de leur déclaration et témoignage. Le juge de paix parle de "ses parents et voisins". Ainsi les témoins présents sont :

1*Joseph FABREGUE âgé de 66 ans habitant au lieu de Tarabias

1 Archive départementale du Gard – Justice de paix – Canton de Génolhac – 15 U 11 51 – Acte n°152

2*Marie CHAMBOREDON, épouse FABREGUE (du précédent) âgée de 63 ans habitant au lieu de Tarabias

3*Victor GILLES âgé de 62 ans, propriétaire agriculteur, habitant au lieu de Chamboredon

4*Joseph DUMAS âgé de 53 ans , propriétaire agriculteur, habitant au lieu de Chamboredon

5*Justine BERTRAND, épouse CHAMBOREDON âgée de 52 ans, habitant au lieu de Chamboredon

6*Rose BORNE veuve DUMAS âgée de 49 ans, habitant au lieu de Chamboredon

7*Antoine Félix CHAMBOREDON, âgé de 49 ans, instituteur primaire habitant au lieu de Génolhac, parrain du dit Félix Alexandre.

Les liens de parenté n'étant pas indiqué j'ai réalisé quelques recherches pour savoir si les témoins faisaient parti de l'entourage familial de Félix Alexandre.

→ Les époux Joseph FABREGUE et Marie CHAMBOREDON auraient pu être de la famille de Félix car la mère de ce dernier se nomme Marie Victoire FABREGUE. On les retrouve dans les registres de Sénéchas à leur mariage en 1807, l'âge de Joseph FABREGUE correspond. Il s'avère que les époux possèdent un lien par alliance avec Félix Alexandre. En effet ils ont eu une fille Marie Rose FABREGUE née le 16 janvier 1816 à Sénéchas qui s'est mariée en 1836 avec le frère de Félix Alexandre, Jean François.

→ Victor GILLES, on retrouve un décès dans la commune du Chambon de celui-ci âgé de 73 ans le 14/12/1853 il est dit fils de Jean Louis GILLES et Marie GINOUX. De plus, il se marie le 20/03/1810 à Sénéchas avec une Marie ALLEGRE originaire de Concoules. Ce sont probablement des amis ou voisins des parents de Félix Alexandre puisqu'on retrouve dans les BMS de Sénéchas leur lieu de résidence au lieu de Chamboredon (grâce à la naissance de leurs enfants).

→ Joseph DUMAS, cette recherche a été plus compliquée car le nombre de DUMAS dans la commune de Sénéchas/Chambon est important. Grâce à son âge présent dans l'acte de notoriété, on peut estimer sa naissance en 1790. Il y a plusieurs Joseph DUMAS nés aux alentours de cette date, il me semble donc peu cohérent de faire des suppositions sans plus d'information sur ce Joseph. En effet même si le nom de famille est identique, le nom de famille DUMAS étant fréquent il peut très bien s'agir d'un voisin ou autre.

→ Justine BERTRAND, elle serait née aux alentours de 1791 et épouse d'un CHAMBOREDON habitante de Chamboredon. On ne retrouve pas de prénommée "Justine" mariée avec un CHAMBOREDON mais une Marie Amélie ou Emelie BETRAND épouse d'un Jean Joseph CHAMBOREDON qui habite au même lieu. De plus cette supposition se confirme car on peut trouver son décès dans les NMD de la commune du Chambon en date 28/11/1856 âgée de 63 ans. Probablement des voisins ou connaissances de Félix habitant au Chambon également.

→ Rose BORNE, celle-ci m'a interpellée car son nom me disait quelque chose. En effet on constate qu'elle est veuve d'un DUMAS. Agée de 49 ans en 1843 elle serait née en 1794. Lors de mes recherches sur la famille DUMAS, j'avais déjà inséré ce nom dans mon arbre. En effet il y a un lien entre Rose BORNE et Félix Alexandre DUMAS. Son époux est Simon Jude DUMAS ils se sont mariés à Aujac (commune proche de Sénéchas) le 07/10/1813. Ce dernier est fils de Pierre DUMAS

et Marie Anne DALVERNY qui sont les grands-oncle et grande-tante de Félix Alexandre. Même si le lien de parenté pour nous ne semble pas si éloigné est-ce que les deux intéressés connaissaient eux-même ce lien ? Ils se connaissaient peut-être juste parce qu'ils habitaient au même lieu. Je reviendrais sur le couple DUMAS X BORNE prochainement lors des recherches sur l'ascendance détaillée.

→ Antoine Félix CHAMBOREDON, celui-ci habite au lieu de Génolhac où il est instituteur. Son père Félix Louis CHAMBOREDON était officier public de Génolhac c'est donc une personne que l'on retrouve beaucoup dans les actes. Cela devait aussi être le cas pour Antoine Félix, il devait être assez "connu" dans les communes environnantes, notamment car il était instituteur. D'autre part, l'acte de notoriété nous révèle qu'il est le parrain de Félix Alexandre. Ce n'est pas très étonnant car en général les personnes réputées, importantes dans les communes sont souvent choisies comme parrain/marraine. Antoine Félix doit sûrement être le parrain de beaucoup d'autres enfants. Cependant cet indication est intéressante car nous savons d'où provient une partie du prénom de Félix Alexandre.

Les sept témoins affirment donc que Félix Alexandre DUMAS est né le 15 octobre 1812 au lieu de Chamboredon commune du Chambon du mariage de Jean François DUMAS et Marie Victoire FABREGUE. Il peut-être étonnant de voir le jour exact de sa naissance alors que celle-ci n'a pas été enregistrée. Cela doit être une estimation par rapport à son acte de baptême. L'acte de notoriété dit : "que le manque d'inscription sur les registres de l'état civil dudit DUMAS fils et dû à la négligence de ces derniers". Ainsi, ses parents auraient juste omis de déclarer l'enfant en mairie mais en contrepartie celui-ci a bien été baptisé.

3 a) Recrutement militaire

A ses 20 ans Félix Alexandre DUMAS aurait dû faire son service militaire et donc être présent dans les listes de tirage au sort des jeunes gens qui débute en 1815 aux Archives départementales du Gard. Cependant celui-ci n'ayant pas été déclaré il ne devrait pas se trouver dans les listes de tirages au sort. Je ne peux pas confirmer ceci car il y a une lacune de ces archives entre 1822 et 1834.

3 b) La fratrie de Félix Alexandre

Félix Alexandre DUMAS est issu d'une fratrie de cinq enfants dont il est le dernier né. Ses parents Jean François DUMAS et Marie Victoire FABREGUE se sont mariés le 3 février 1801 à Aujac¹. Une commune qui se trouve à 13 km du Chambon et d'où est originaire Marie Victoire FABREGUE.

Sont donc issus de leur union :

1* Marie Rose DUMAS née le 5 germinal de l'an 10 soit le 26 mars 1802 au lieu de Chamboredon, commune de Sénéchas

→ Elle épouse le 18 octobre 1820 Jean Baptiste PEIRIC à Sénéchas fils de Pierre et Marie PLATON.

→ Elle décède le 26 novembre 1877 à Peyremale également dans le Gard, il s'agit du lieu de

1 Archive départementale du Gard – Aujac Mariages 1793-an X - 5Mi 22 17

naissance et de résidence de son époux. (proche du Chambon, soit environ moins de six kilomètres).
 Marie Rose DUMAS, de son union avec Jean Baptiste PEIRIC naissent 10 enfants, tous à Peyremale.

2*Émilie DUMAS née le 1er messidor de l'an onze soit le 20 juin 1803 au lieu de Chamboredon, commune de Sénéchas

→ Elle décède au Chambon le 28 janvier 1882 à l'âge de 80 ans, non mariée.

3*Marie Clotilde DUMAS née le 15 mai 1806 au lieu de Chamboredon, commune de Sénéchas

→ Elle épouse le 28 septembre 1828 Joseph Victor MATHIEU à Sénéchas fils de Jacques et Thérèse Agathe DUMAZERT, il décède en Algérie à Cherchell le 27 août 1841.

De sa première union naît sept enfants, tous nés à Portes dans le Gard (également une commune proche du Chambon).

→ En seconde noce elle épouse le 7 novembre 1852 Jean Augustin CHABROL à Peyremale fils de Jacques CHABROL et Marie DAUTUN.

→ Elle décède

4*Jean François DUMAS né le 28 décembre 1810 au lieu de Chamboredon, commune de Sénéchas

→ Il épouse le 5 mai 1836 Marie Rose FABREGUE à Sénéchas fille Joseph et Marie CHAMBOREDON. A son mariage il est dit propriétaire.

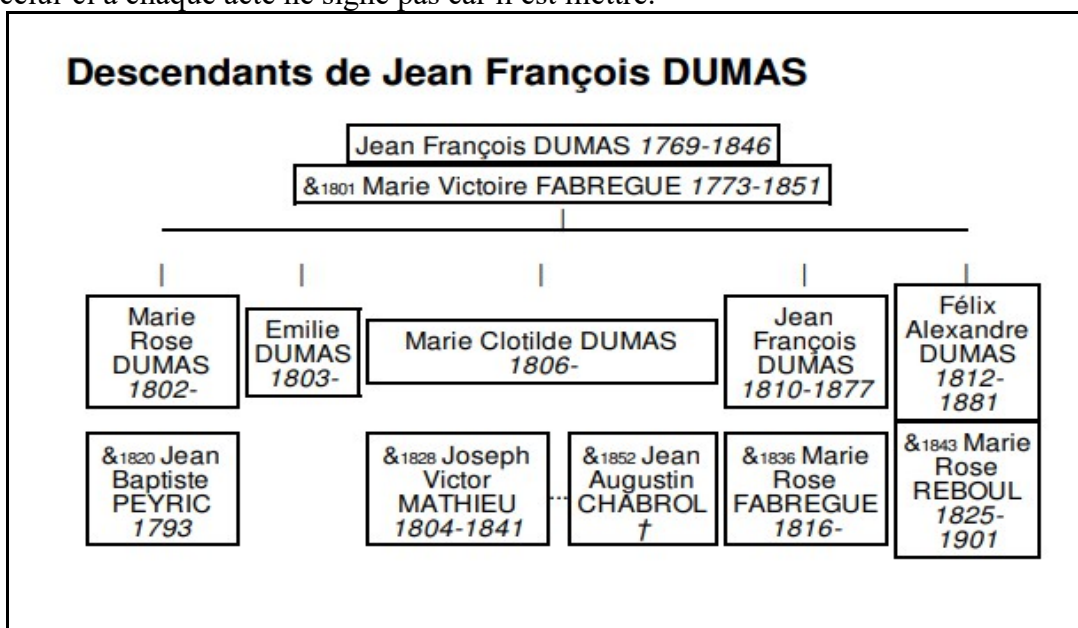
→ Il décède au Chambon le 6 avril 1877

5*Félix Alexandre DUMAS né le 15 octobre 1812 au lieu de Chamboredon, commune de Sénéchas

→ Il épouse donc le 21 octobre 1843 Marie Rose REBOUL à Concoules, comme vu précédemment.

→ Il décède à Concoules le 6 octobre 1881

Toutes les naissances sont déclarées par le père (sauf celle de Félix puisqu'elle n'a pas eu lieu), celui-ci à chaque acte ne signe pas car il est illettré.



→ Arbre de descendance de Jean François DUMAS et Marie Victoire FABREGUE, fratrie Félix Alexandre DUMAS

3c) Ses biens et possessions

Afin de savoir si Félix Alexandre possédait des biens, il est intéressant de consulter le cadastre et ses registres de mutations. D'autre part, si nous n'avons pas d'information exacte sur la résidence au Chambon par manque de recensement nous pouvons tout de même constater leur présence dans la commune grâce au cadastre. En effet celui-ci nous permet d'observer qu'il possédait par exemple une maison avec cour dans le village. Les archives départementales du Gard possède uniquement le cadastre et ses matrices cadastrales pour une seule période.

Nous remarquons qu'en 1872¹ il fait l'acquisition d'un certain nombre de propriétés au lieu de Chamboredon et dans un autre hameau : Le Cantal.

L'ensemble de ses propriétés comprennent : **Au Cantal* → Châtaigneraie, 1 hectare, 77 ares

→ Pâturage, 73 ares 51 centares

**Chamboredon* → Vignes, 25 ares 24 centares

→ Mûriers, 04 ares

→ Maison et cour, 03 ares

129
Folio 372

NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET DEMEURES des Propriétaires et Usagers.	ANNÉE de la MUTATION. entrée sortie	de la section	INDICATION			CONTENANCE IMPOSABLE				CLASSE	REVENU				FOLIO de la MATRICE d'où sont tirés les articles vendus ou acquis.	
			du numéro du plan.	des Cantons ou Lieux-dits.	de la nature de la propriété.	par parcelle.	TOTALE.	par parcelle.	TOTAL.							
						hect.	ar.	cent.	hect.	ar.	cent.	fr.	c.	fr.	c.	
Dumas Félix Alexandre	1872	D	118	Le Cantal	Châtaign.	1	77	00	2	82	85	2	66	1	40	78
Chamboredon			160		pâturage	1	73	51				95				78
Dumas Ferdinand		F	102	Chamboredon	Vignes	1	25	24				0,4	1	64		78
à Chamboredon			1		mûriers	1	04	00				2,4	1			78
à Chamboredon (1885)			12		Maison & Cour	1	03	10				1	11			78
à Chamboredon																78

→Matrice Cadastrale – Le Chambon

Ainsi l'ensemble de ses propriétés égalise un total de 28 285 m² (2 hectares, 82 ares et 85 centares) . Dès lors les propriétés de Félix Alexandre semblent être tout de même importantes. Mais d'où proviennent ses biens? Nous pouvons penser qu'ils proviennent de l'héritage et de la succession de ses parents, mais n'ayant pu chercher dans les tables de successions et d'absences pour trouver les mutations par décès de Jean François DUMAS et Marie Victoire FABREGUE (en effet aux archives du Gard, les tables pour les années 1846 jusqu'à 1852 semble être en restauration, donc incommunicable), au départ je ne savais pas réellement d'où provenaient l'ensemble de ses possessions.

1 Archive départementale du Gard – Cadastre et Matrices – Le Chambon année -

Grâce aux matrices nous pouvons donc nous référer aux plans cadastraux pour connaître l'emplacement exact de ses propriétés dans la commune.

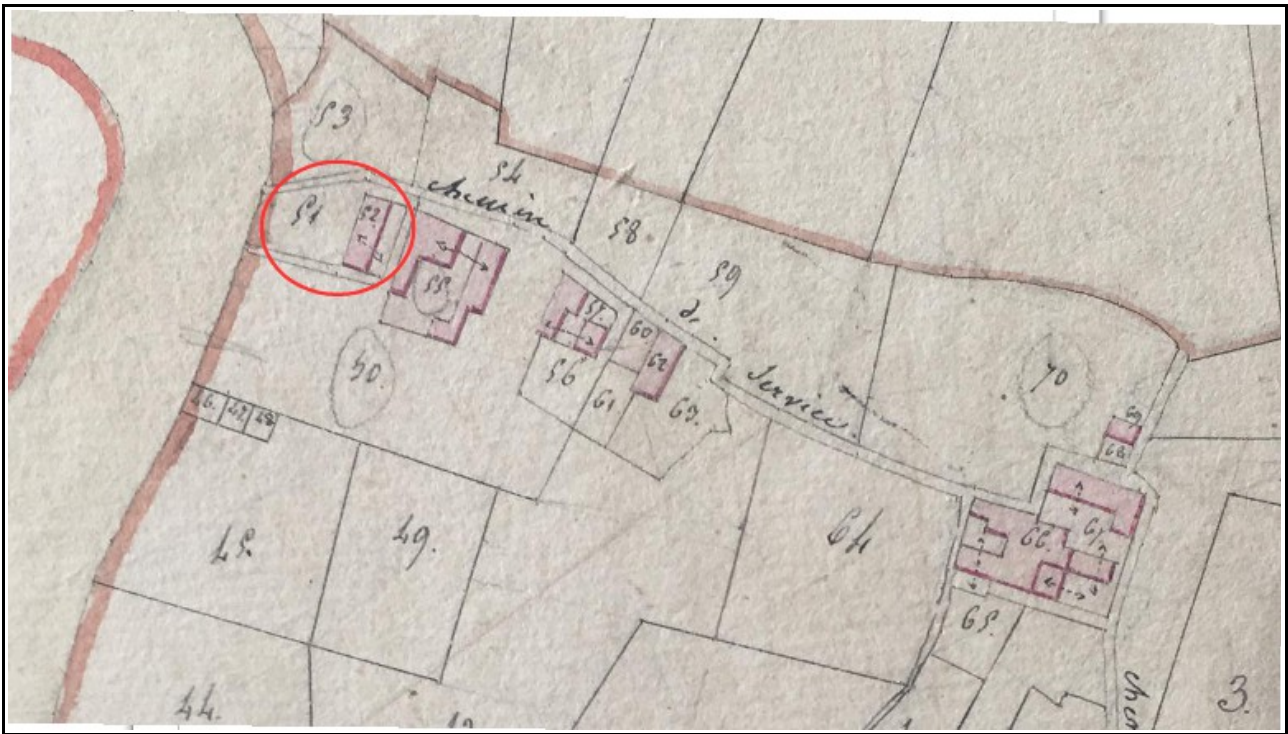
Il est intéressant de voir sur le plan cadastral que la maison de celui-ci se trouve tout près de la rivière du village, le Luech. Sur le plan, on remarque bien le terrain et sa maison qui se trouvent au numéro 51 et 52 (page 18, image 2). Dans la matrice il possède un terrain contenant des vignes au numéro 10 (nous le constatons image 1, page 17), une parcelle d'assez grande taille si nous comparons avec celles qui se trouvent à côté.

Grâce au cadastre nous pouvons constater que Félix Alexandre exerce dans sa commune de résidence son activité de cultivateur. Dans le lieu dit du Cantal il possède également un espace important comprenant une châtaigneraie mais aussi un terrain dit de pâture, donc l'espace (probablement une prairie) qui sert à nourrir les animaux. Dès lors nous comprenons que Félix Alexandre devait posséder une exploitation, une ferme avec du bétail.



→ Image 1 : Plan cadastral d'ensemble du lieu de Chamboredon, commune du Chambon¹, parcelle appartenant à Félix Alexandre DUMAS contenant des vignes n°10

1 Archive départementale du Gard – Plans cadastraux du Chambon – 3P



→ Image 2 : Plan cadastral vue précise du lieu de Chamboredon, commune du Chambon – Parcelles 51 et 52 (parcelle de mûriers, maison et cour de Félix Alexandre DUMAS)

Même si je n'ai pas pu pour le moment consulter les tables de successions concernant les mutations par décès de Jean François DUMAS et Marie Victoire FABREGUE, un acte intéressant peut nous permettre de faire le lien avec les biens constatés ci-dessus. Totalement par hasard alors que je réalisais des recherches généalogiques sur une autre famille, dans la commune de Bordezac (Gard, qui n'est pas si éloigné du Chambon également), je tombe dans les répertoires alphabétiques du notaire Antoine Hercule REBOUL sur un bail réalisé entre Félix Alexandre DUMAS et un dénommé Jean François Guillaume Héleine Labbé CHERIZY. Cet acte a été établi le 22 décembre 1842 à Bordezac¹. Il s'agit donc d'un "bail à titre de ferme", donc d'une location d'une exploitation rurale à première vue. L'acte parle d'un domaine complet qui se trouve au lieu de Chamboredon, commune du Chambon.

Le bail comprend la location de:

- "Maisonnage d'habitation et d'exploitation"
- "Terres"
- "Mûriers, vignes, jardins, châtaigneraies, elzières et pâtures"

L'ensemble de ses biens se trouvant au Chamboredon, nous pouvons faire automatiquement le lien avec les biens inscrits dans la matrice cadastrale. En effet ils sont similaires, notamment pour la maison d'habitation avec cour, la parcelle de mûriers et les vignes. Cependant dans cet acte il ne s'agit pas d'une vente mais bien d'un bail montrant que Félix Alexandre DUMAS a probablement acquis l'ensemble des biens plus tardivement.

D'autre part, l'acte est intéressant car il détaille toutes les conditions que le bailleur demande pour l'exploitation, l'entretien de son domaine témoignant bien qu'il en est le propriétaire légitime.

¹ Archive départementale du Gard – Notaire Antoine Hercule REBOUL – 1842 – 2 E 20 81

Voici les conditions qu'exige le bailleur pour la location de son domaine :

→ Félix Alexandre se doit d'entretenir l'ensemble de la propriété notamment l'intérieur de la ferme, son habitation comme un "bon père de famille".

→ Il se doit de cultiver les terres et d'entretenir convenablement l'ensemble des plantations présentes, d'après les termes celui-ci doit tailler mûriers et vignes seulement après le ramassage de leur feuille.

→ Il peut cultiver les terres seulement si elle se trouve à une distance de deux mètres des mûriers, vignes.

→ Il doit procéder aux provins des vignes présentes dans le domaine durant la durée du bail. Le provin soit le marcottage de la vigne.

→ Celui-ci se doit d'élaguer un tiers des châtaigniers du domaine et ceci au mois de février ou de mars. Le bailleur demande de débiter son élagage par les châtaigniers qui en ont le plus besoin, donc ceux qui connaissent un développement important et qui ont besoin d'être taillés. Il doit aussi leur apporter de l'engrais.

→ Félix Alexandre doit également retirer les broussailles des châtaigniers et doit greffer les arbres quel qu'en soit son espèce.

→ Il doit aussi retirer les possibles éboulements qui auront lieu dans le courant de l'année du fermage.

→ Il doit planter les divers plans de mûriers et châtaigniers qui lui sont fournis par le bailleur en remplaçant ceux qui ont péri.

→ Il ne devra détourner "de paille, fourrage ni engrais et fumier" qui lui sont utiles au sein du domaine. Pour ceci, le bailleur lui laisse dans la grange le bétail nécessaire pour la consommation des divers pailles, fourrages.

→ Félix Alexandre se doit, lors de la fin de son bail, laisser l'ensemble du domaine tel qu'il l'a trouvé à son arrivée. Ceci doit être réalisé devant témoins et acte.

→ Il ne peut se substituer au bailleur

Ce bail à ferme qui est donc réalisé le 22 décembre 1842 doit être effectif à partir du 7 février 1843 et ceci pour une année complète. Pour un an de récolte et de location Félix Alexandre DUMAS se doit de payer la somme de 900 francs, paiement qui doit être réalisé le 9 septembre 1843.

Il est intéressant de constater que Félix Alexandre DUMAS contracte ce bail car il se marie en octobre 1843 avec Marie Rose REBOUL, ceci probablement pour s'établir.

Les parties dans ce bail témoignent aussi la présence et l'intégration de certains meubles et ustensiles qui sont selon l'acte présent "dans ce moment dans la maison de la ferme". D'autre part le notaire déclare que la liste de ces ustensiles sera réalisée, comme il le déclare "il en sera fait état" mais je n'ai pas trouvé en épluchant les répertoires du notaire Antoine Hercule REBOUL un acte de ce type qui concerne un possible inventaire.

Au sein de ce même acte on remarque la présence du frère de Félix Alexandre DUMAS, Jean François, qui n'est pas présent au titre de témoin obligatoire en fin d'acte mais qui je cite " est intervenu François DUMAS fils d'autre et frère du susdit, cultivateur, demeurant au dit lieu de Chamboredon." Ce dernier est présent pour assurer au bailleur que son frère réalisera l'ensemble des obligations contenu dans ce bail. Il est dit qu'il "déclare en garantir l'exécution pleine et entière" de ces conditions. Dès lors, il se présente notamment pour que l'ensemble de ses biens servent de caution pour son frère. En effet, il est stipulé que l'ensemble de ses biens peuvent être hypothéqués si son frère Félix Alexandre n'exécute pas convenablement l'ensemble des obligations auquel le bail le soumet.

Le notaire fait la liste des biens généraux que Jean François DUMAS possède dans la commune du Chambon :

- Maisonnage et terres
- Mûriers, vignes, châtaigneraies et jardin

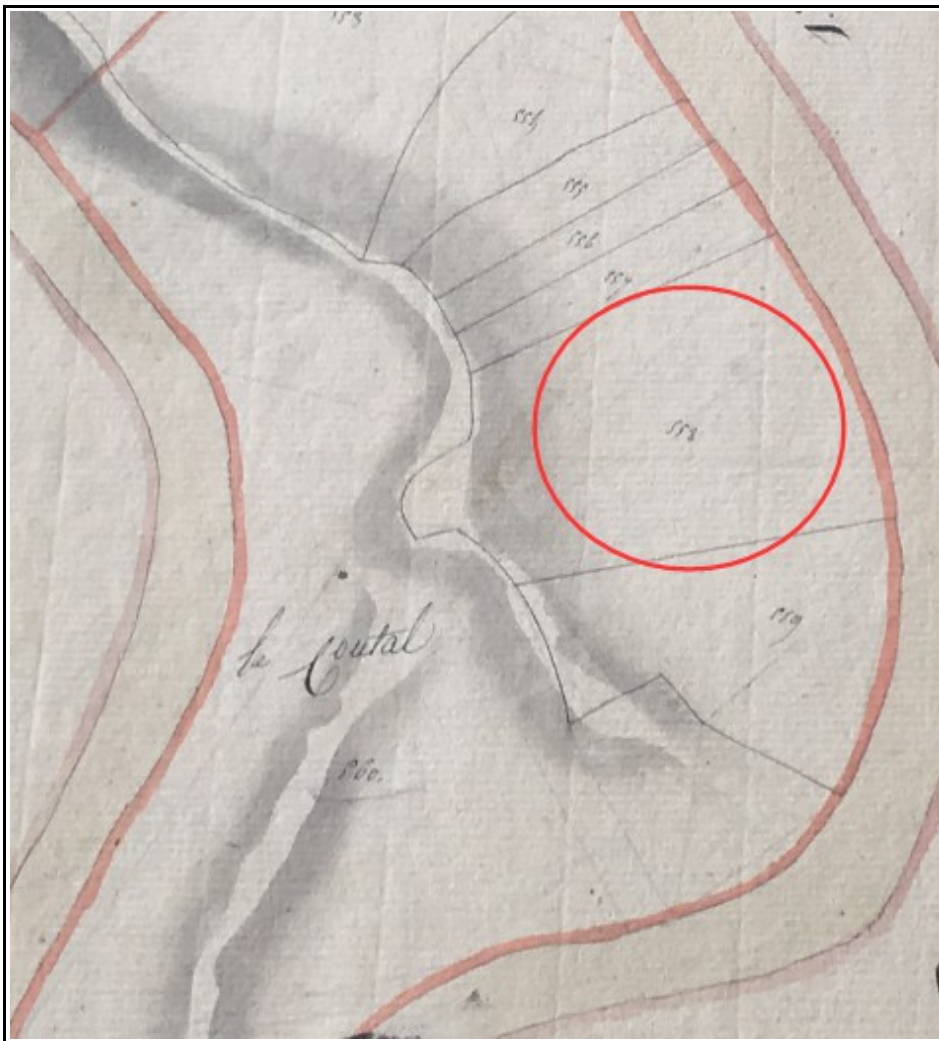
3 d) Félix Alexandre, un cultivateur typique des Cévennes

Les Cévennes représentent un territoire important avec dans le temps des cultures essentielles pour la vie des paysans résidant. En effet il s'agit d'un espace de montagne, de châtaigneraies, d'élevage mais aussi révélant une culture majeure : la sériciculture. Plus tardivement les Cévennes et ses alentours deviendront un secteur minier important et permettra le développement de nombreux petits villages.

Les châtaigniers et la châtaigne en elle-même composent la base pour l'alimentation des paysans du territoire¹. Généralement, l'ensemble des paysans, pour leur exploitations et pour leurs

approvisionnements personnels possèdent une ou des parcelles de châtaigniers. C'est le cas pour Félix Alexandre DUMAS, nous pouvons percevoir ceci dans le cadastre (présent ci-contre²). Il possède un peu plus d'un hectare de châtaigneraie au lieu-dit du Cantal dans la commune du Chambon. En effet pour les paysans, cultivateur les châtaignes sont importantes pour l'alimentation, transformée elles peuvent aussi servir de nourriture au bétail. Le châtaignier en lui-même permet aussi d'obtenir du bois pour se chauffer, pour l'ameublement et la construction.

D'autre part, au pied de ces châtaigniers qui ont été préalablement taillés, les paysans pouvaient également réaliser des cultures de céréales.



→ Plan cadastral du Chambon, Section D, zoom sur le lieu du Cantal, parcelle n°558 de vignes appartenant à Félix Alexandre DUMAS

Autre élément central de la culture paysanne en Cévennes, la vigne. Celle-ci a permis à de

1 SMOTKINE Henri, Économie rurale et démographie dans la Cévenne, *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 1945, p.123

2 Archive départementale du Gard – Plans cadastraux – Le Chambon – 3 PFI 139 – année inconnue

nombreux paysans de s'enrichir. On les retrouve plantée en bordure des "faysses", c'est à dire l'aménagement de pentes en terrasses de culture par l'homme. Celles-ci furent mises en place pour la culture de la vigne mais aussi de mûriers et de céréales. Félix Alexandre DUMAS possédait une parcelle de vignes que nous pouvons observer plus haut, à la page 17, image 1.

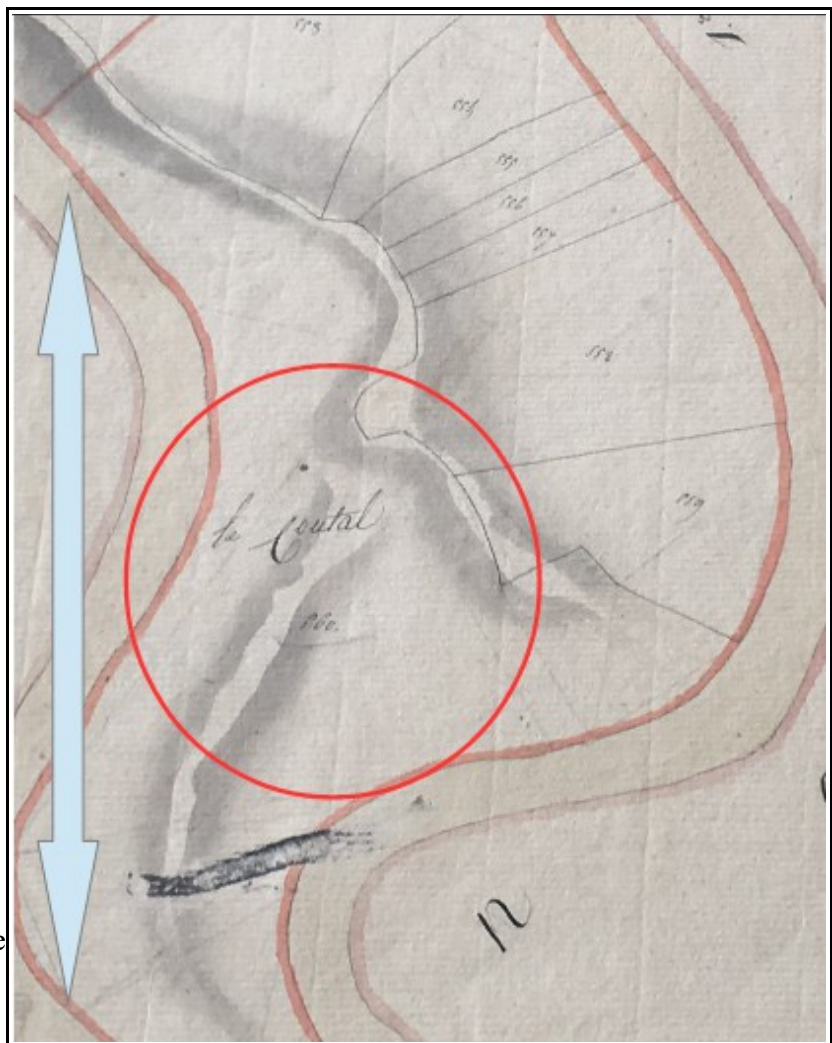
D'autre part, c'est tout de même le mûrier qui constitue une culture primordiale pour la paysannerie. Les premières plantations de ce type remonte à la fin du XVIIe siècle. En effet, la sériciculture a permis aux paysans des Cévennes de sortir de la "grande misère"¹

Au XVIIIe et XIXe la culture du mûrier et de la vigne vont connaître des défrichements importants. Les statistiques du Gard de 1842 nous permettent de visualiser comment étaient plantées ces types de cultures, sur les "faysses": "...l'agriculteur plante la vigne contre la partie supérieure du mur, il établit plusieurs pieds de mûrier sur chacun de ces petits plateaux, il y sème des graines de toutes espèces..."²

Même s'il est très souvent présent, l'élevage reste plutôt en second plan, l'importance étant les diverses cultures vues précédemment. Cependant, les chèvres permettent de nourrir le paysan grâce à leur lait, les porcs sont important pour la viande également.

Nous pouvons observer que Félix Alexandre possède une terre de pâture servant à nourrir le bétail. En effet nous pouvons aussi faire le lien avec ce qui est précisé dans le bail de 1842 précédemment étudié. Le bailleur parle d'une grange contenant du bétail. Il avait donc (et probablement encore après la fin de son bail) des bestiaux à nourrir.

Ces cultures vont connaître une transformation au XIXe siècle de part l'augmentation de la population. Peu à peu ces cultures, notamment celle sur "faysse" demandent une main d'œuvre importante. Le système d'exploitation est en pleine mutation à cette période. Dès lors nous observons que la différence entre les types de structures agraires révèlent une société composée de catégories sociales distinctes. Dans les petits villages on remarque bien cette présence de la "petite paysannerie" qui pour la plupart possède un domaine n'excédant pas 4 ou 5 hectares.



Félix Alexandre DUMAS représente bien cette catégorie.

→ Plan cadastral – Le Chambon, Section D,
zoom sur le lieu du Cantal, terre de pâture de Félix
Alexandre DUMAS, parcelle n°560

1 SMOTKINE Henri, Économie rurale et démographie dans la Cévenne, *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 1945, p.124

2 RIVOIRE Hector, *Statistique du Gard*, Nîmes, 1842

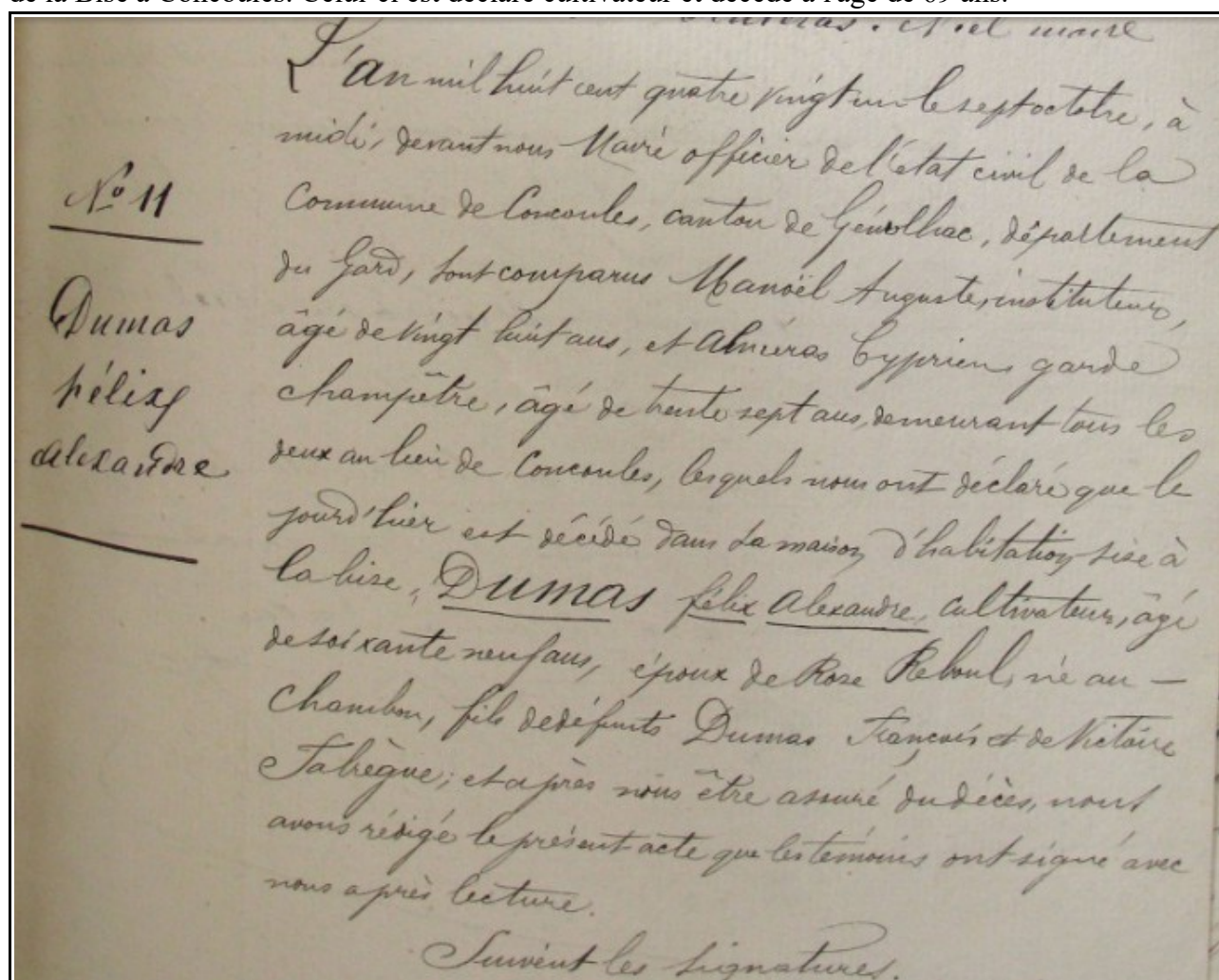
Au XIXe siècle la production paysanne était essentielle pour nourrir l'ensemble de la famille. Le petit cultivateur cherchait essentiellement à produire suffisamment pour sa survie et celle des siens. Il fallait réaliser des réserves notamment en cas de période difficile avec les aléas climatiques cependant l'état d'esprit des paysans de cette époque n'était pas de produire pour le profit. Cette activité était réalisée par un nombre limité de personnes¹.

Ainsi, à l'époque de Félix Alexandre DUMAS la société était avant tout rurale. Même si cette dernière n'était pas entièrement constituée de paysans, petits cultivateurs, journaliers, ils représentaient un peu plus de la moitié de la population. Au dessus d'eux on trouvait les laboureurs et les importants propriétaires qui avaient en leur possession de grandes exploitations.

4) Décès de Félix Alexandre DUMAS et Marie Rose REBOUL

Les deux époux décèdent dans la commune de Concoules.

Félix Alexandre est le premier à décéder le 6 octobre 1881² dans sa maison d'habitation au lieu-dit de la Bise à Concoules. Celui-ci est déclaré cultivateur et décède à l'âge de 69 ans.



→ Acte de décès de Félix Alexandre DUMAS, réalisé le 7 octobre 1881 à Concoules (transcription en annexe n°1)

Après le décès de son époux, Marie Rose REBOUL semble toujours vivre dans la maison au lieu de la Bise jusqu'à son décès le 12 décembre 1901 à l'âge de 76 ans. Nous avons constaté que dans les

1 DELSALLE Paul et al. , Comment vivaient nos ancêtres paysans, *Nos ancêtres* n°60, mars/avril 2013

2 Archive départementale du Gard – Concoules NMD 1863-1882 5Mi 38 709 – Acte n°11 année 1881

recensements de 1881, 1886, 1891 et 1896 Marie Rose REBOUL vit bien dans la commune d'abord en compagnie de sa dernière fille, Maria, jusqu'en 1881 (celle-ci est âgée de 19 ans), puis seule jusqu'à son décès en 1901.

So	4	9	Tassat	Joseph	168	id	chef
	5	10	Pouret	Pierre	62	id	chef
	11	Castanier	Rose	540	id	chef	
	12	Reboul	Rose	88	id	chef	

6	6	13	Dumas	Marie	19	propriétaire	enfant
---	---	----	-------	-------	----	--------------	--------

→ Recensement Concoules 1881 – La Bise

45	275	Tassat	Marie	18	id	id	fil
	276	Tassat	Joseph	60ans	id	propriétaire	propriétaire
	277	Neuquen	Joseph	32	id	magasin	père
46	278	Reboul	Rose	44	id	s.p.	chef

→ Recensement Concoules, 1896 – La Bise

On retrouve pour les deux époux une mutation par décès, pour la succession entre leurs enfants. Je parlerai de ces actes dans la dernière partie du mémoire, en détaillant les descendants du couple.

Dès lors nous avons constaté que Félix Alexandre DUMAS, dernier de la fratrie s'est établi tout d'abord en réalisant une location d'un domaine pour pouvoir exercer sa profession de cultivateur. Cette location réalisée juste avant son mariage avec Marie Rose REBOUL lui a donc probablement permis de s'établir convenablement. Les deux époux ne se sont pas réellement déplacés durant leur vie. En effet ils ont passé leur vie entre Le Chambon commune où est natif l'époux et Concoules (commune d'où est native l'épouse) où ils ont terminé leur vie. D'autre part, le cadastre nous a permis d'observer que Félix Alexandre DUMAS, qui en 1842 ne possédait pas de biens, a finalement acquis à partir de 1872 son propre domaine d'exploitation comprenant des cultures caractéristiques des Cévennes, faisant de lui un cultivateur typique de la région à cette époque.

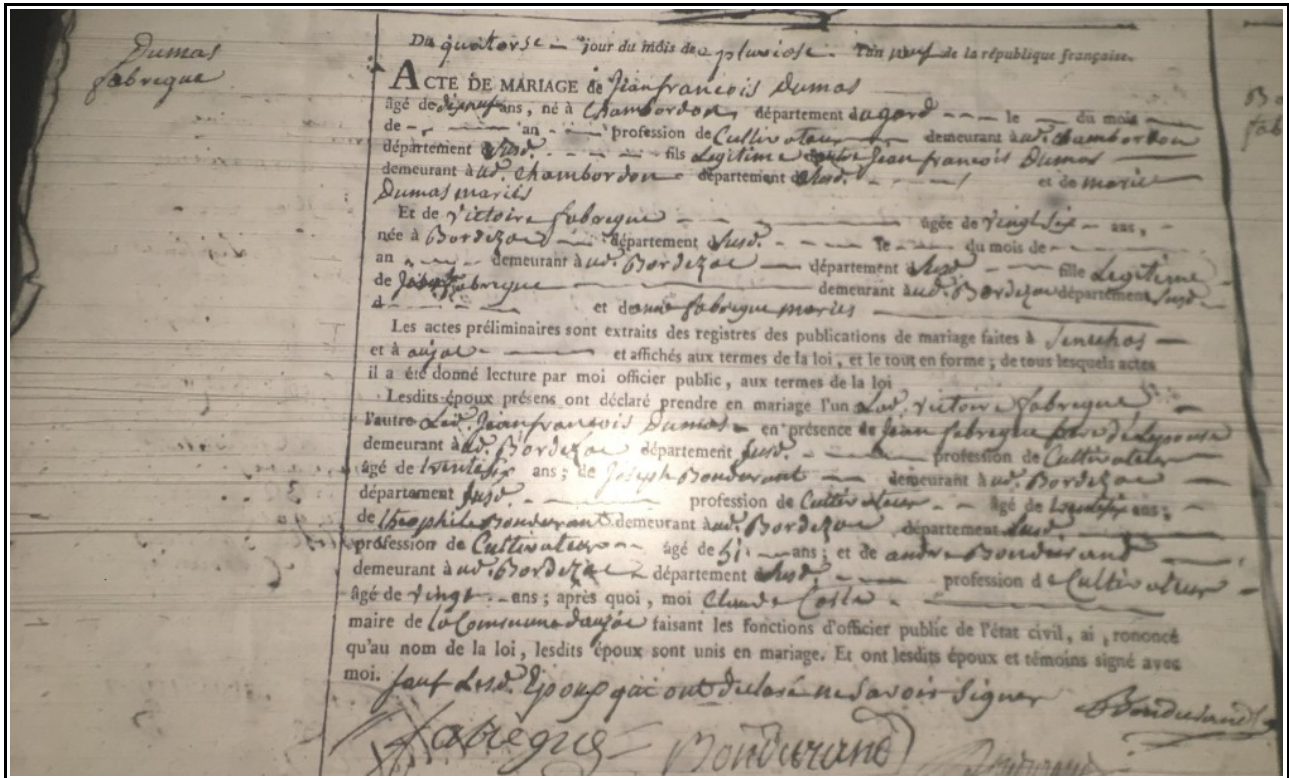
II) L'ascendance de Félix Alexandre DUMAS

I A) **Génération 1: Mariage et naissance de Jean François DUMAS et Marie Victoire FABREGUE**

D'après notre partie précédente, le mariage de Félix Alexandre DUMAS et Marie Rose REBOUL, nous permet de connaître les parentés des époux. Ainsi, Félix Alexandre DUMAS est fils de :

*Jean François DUMAS et Marie Victoire FABREGUE

Le couple se marie le 14 pluviôse de l'an IX, soit le 3 février 1801 dans la commune d'Aujac (Gard).



→ Mariage de Jean François DUMAS et Marie Victoire FABREGUE à Aujac

Du quatorze jour du mois de pluviôse l'an neuf (9 novembre 1900) de la république française

Acte de Mariage de Jean François Dumas

âgé de dix neuf ans né à Chamboredon département du Gard demeurant audit Chamboredon département susdit fils légitime de Jean François Dumas demeurant audit Chamboredon département du Gard et de Marie DUMAS mariés

Et de Victoire Fabrègue âgée de vingt-six ans,

née à Bordezac département du susdit

demeurant à Bordezac département du susdit fille légitime de Joseph Fabrègue

demeurant audit Bordezac département du susdit

et d'Anne Fabrègue mariés

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications de mariage faites à Sénéchas et à Aujac et affichés aux termes de la loi, et le tout en forme, de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un ladite Victoire Fabrègue

l'autre ledit Jean François Dumas en présence de Jean Fabrègue frère de l'épouse demeurant à Bordezac département susdit profession de cultivateur âgé de trente six ans ; de Joseph Bondurant demeurant audit Bordezac département du susdit profession de cultivateur âgé de trente six ans ; de Théophile Bondurant demeurant audit Bordezac département du susdit profession de cultivateur âgé de 51 ans ; et de André Bondurant demeurant audit Bordezac département du susdit profession de cultivateur âgé de vingt ans ; après quoi moi Claude Coste maire de la commune d'Aujac faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai, prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et on lesdits époux et témoins signé avec moi, sauf lesdits époux qui ont déclaré ne savoir signer.

Signatures : BONDURAND, FABREGUE, BONDURAND, BONDURAND

Au départ, ce mariage a été, pour moi, complexe à trouver. Je savais que les deux époux étaient originaire de Sénéchas. Jean François DUMAS est natif du lieu de Chamboredon (qui avant la création du Chambon appartenait au village de Sénéchas). Quant à Marie Victoire ou tout simplement Victoire FABREGUE, celle-ci est native du lieu de Bordezac qui appartenait (il s'agit aujourd'hui d'une commune à part entière) également au village de Sénéchas.

Cependant à cette période je ne savais pas que le lieu de Bordezac dépendait non pas de Sénéchas mais d'Aujac. En effet, avant 1790 il s'agissait d'un hameau de la commune de Sénéchas/Peyremale. Ensuite pendant une plus courte période à la révolution le lieu-dit a été rattaché à la commune d'Aujac.

D'autre part, le mariage de Jean François DUMAS et Victoire FABREGUE témoigne de la révolution du mariage civil. En effet après la révolution le mariage civil et le divorce furent institués. Un des grands changement de la période, le mariage vont se célébrer, comme nous pouvons le constater dans cet acte de mariage devant les officiers municipaux ou dit publics. Pour beaucoup, dans une société où la religion était omniprésente ceci a été perçu comme une tentative de diminuer l'emprise de celle-ci. En effet, à cette période la religion était perçue comme néfaste.

Dès lors dans la constitution de 1791, le mariage est codifié ainsi (tout comme les naissances et décès) : *"La loi ne reconnaît le mariage que comme contrat civil. Le pouvoir législatif établira pour tous les citoyens sans distinction le mode par lequel les naissances, mariages et décès seront constatés ; il désignera les officiers publics qui en recevront et conserveront les actes."*

Cette création de l'état civil permet de mettre en avant un système neutre, qui est désormais non plus sous le contrôle de l'Église catholique mais sous celui de l'Etat¹. Nous constaterons en remontant l'ascendance de la famille DUMAS plus haut dans le temps le changement au sein des différents actes.

D'autre part, nous remarquons la présence de l'âge des époux qui nous permet ensuite de trouver une date de naissance approximative. Dans l'acte l'officier public déclare que Victoire FABREGUE est âgée de 26 ans donc cette dernière serait née vers 1775. Seulement Jean François DUMAS est selon l'acte âgé de 19 ans ceci semble assez étonnant. S'agit-il d'une erreur de l'officier d'état civil ou bien de son âge réel au mariage? Selon l'étude de Louis Henry et de Jacques Houdaille sur l'âge au mariage au XIXe siècle (voir *annexe n°2*), on remarque que pour la période de 1800 à 1809 l'âge des hommes en moyenne (pour la France) au mariage est de 28,4 ans et pour la femme de 26,3 ans²

1 HERMONT-BELOT Rita, La révolution du mariage civil, Magazine L'histoire n°420, février 2016

2 HENRY Louis, HOUDAILLE Jacques, *Célibat et âge au mariage aux XVIIIe et XIXe siècles en France, Age au premier mariage*, 1979, p. 407

Afin de confirmer son âge, il faut chercher l'acte de baptême de Jean François DUMAS dans la commune de Sénéchas. On trouve alors un acte qui pourrait probablement correspondre en date du trois octobre 1769¹. Il s'agit du baptême d'un enfant au nom de François DUMAS, fils de Jean François DUMAS et Marie DUMAS, cela correspond bien avec l'acte de mariage d'autant plus que les parents sont du lieu de Chamboredon.

Si ce baptême est bien celui de Jean François DUMAS, lors de son mariage celui-ci aurait environ 32 ans. Cette constatation semble assez cohérente si on la compare avec la moyenne de l'âge au mariage des hommes entre 1800 et 1809. Il peut alors très bien s'agir d'une erreur de l'officier d'état civil ou alors Jean François DUMAS est bien âgé de 19 ans mais je n'ai pas trouvé d'acte de baptême au même nom pour une période plus récente. D'autant plus que l'âge de sa mère Marie DUMAS en 1769 est déjà de 37 ans (environ). Nous le constaterons plus en détail en étudiant le couple Jean François et Marie DUMAS.

Selon moi Jean François DUMAS est bien né le 2 octobre 1769 et il a été baptisé le jour suivant soit le 3 octobre. Sur son acte de baptême, ses parrain et marraine sont :

*François GINOUX, du Chambon

*Marie VACHEIRE de la paroisse de Peyremale

Souvent, comme nous l'avons vu avec Félix Alexandre DUMAS, le prénom du parrain/marraine est presque toujours donné à l'enfant ou alors on donne le prénom une nouvelle fois de la mère ou du père (ou bien aïeul) pour perpétuer la mémoire de celui-ci.

Victoire FABREGUE, celle qui deviendra son épouse lors de son mariage en 1801 est dite fille de Joseph FABREGUE et d'Anne FABREGUE. Dans son mariage on remarque la présence de son frère Joseph, qui est présent comme témoin et signe le mariage de sa sœur. Cette dernière est donc originaire du hameau de Bordezac qui comme dit précédemment appartenait à la commune d'Aujac à la révolution. Cependant pour trouver sa naissance qui doit se situer aux alentours de 1775 il faut chercher dans la commune de Peyremale.

On trouve son acte de baptême en date du 4 octobre 1773² née au hameau de Bordezac le même jour fille de Joseph profession de procureur fiscal et d'Anne FABREGUE. Son baptême, par rapport à ses parrains et marraines est intéressant car il nous donne des informations sur une partie de sa fratrie :

*Son parrain est : Jean FABREGUE, déclaré comme "frère aîné"

*Sa marraine est : Marie FABREGUE sa sœur

Une autre personne est présente dans l'acte : Jean Bondurand, travailleur de terre qui prête la main pour Jean Fabrègue car celui-ci doit être absent lors du baptême de Victoire. D'autre part, quand les frères et sœurs sont présents en tant que parrain et marraine c'est qu'il y a déjà un petit écart d'âge entre les enfants.

Leur père Joseph FABREGUE est procureur fiscal. Cette profession fait de lui un membre du tribunal seigneurial aux côtés du greffier et du juge. On parle alors de justice seigneuriale, celle-ci disparaîtra à la révolution française et sera remplacé par la justice de paix. Cette justice seigneuriale était compétente pour les conflits au niveau local entre les habitants de la seigneurie³. En fonction de l'importance des affaires jugées il existait trois niveaux de justice :

1 Archive départementale du Gard - Sénéchas – BMS Catholiques 1757-1770 5Mi 38 1064

2 Archive départementale du Gard – Peyremale – BMS Catholiques

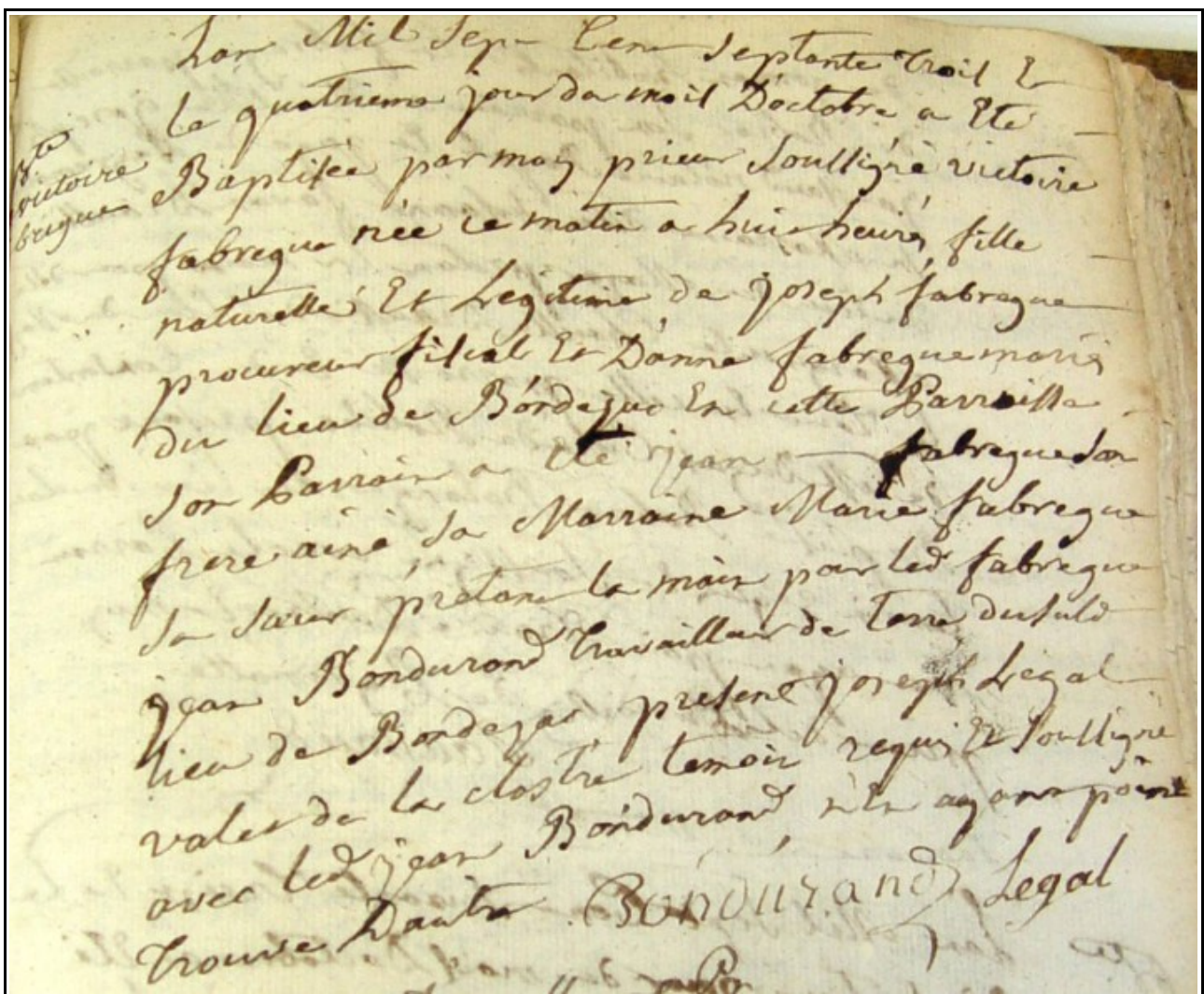
3 DE FERRIERE Claude-Joseph, La justice seigneuriale et les droits seigneuriaux, *Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, 1769

* Justice Haute : Composée d'un officier qu'on appelait le procureur ordinaire. Elle est compétente pour les crimes punis de mort, les peines corporelles.

* Justice Moyenne : Elle est compétente pour les crimes légers et les délits, la condamnation ne peut dépasser les 75 sols d'amende

* Justice Basse : Elle n'a pas de procureur dans son tribunal. Elle est compétente pour les plus petits délits et les injures légères (les affaires civiles et pénales moins importantes).

Ainsi, selon l'Encyclopédie de Diderot le procureur fiscal est définie comme: " [Le] Procureur fiscal est un officier établi par un seigneur haut-justicier, pour stipuler ses intérêts dans sa justice et y faire toutes les fonctions du ministère public. On l'appelle fiscal, parce que les seigneurs hauts-justiciers ont droit de fisc, c'est-à-dire de confiscation à leur profit et que leur procureur veille à la conservation de leur fisc et domaine. Le seigneur plaide dans sa justice par le ministère de son procureur fiscal, comme le roi plaide dans les cours par ses procureurs généraux et dans les autres justices royales par le procureur du roi..." ¹



→ Acte de baptême de Victoire FABREGUE, le 4 octobre 1773 à Bordezac paroisse de Peyremale

Transcription :

L'an mil sept cens septante trois et

le quatrième jour du mois d'octobre a été

¹ ALEMBERT Jean, DIDEROT Denis, L'Encyclopédie, Tome 13 p.411-421, 1751

baptisée par moi prier soussigné Victoire
Fabrègue née le matin à huit heures fille
naturelle et légitime de Joseph Fabrègue
procureur fiscal et d'Anne Fabrègue mariés
du lieu de Bordezac en cette paroisse
son parrain a été Jean Fabrègue son
frère aîné sa marraine Marie Fabrègue
sa sœur prêtans la main pour led[it] Fabrègue
Jean Bondurand travailleur de terre dususd[it]
lieu de Bordezac présent Joseph Legal
valet de la clastre témoin requis et soussigné
avec ledit Jean Bondurand n'en ayant point
trouvé d'autre
Signatures : BONDURAND, LEGAL

I B) Contrat de mariage de Jean François DUMAS et Victoire FABREGUE

Les époux réalisent un contrat de mariage le neuf pluviôse de l'an neuf¹ (9 novembre 1800). Nous pouvons le trouver chez le notaire François Balthazard BERTRAND de la paroisse de Peyremale. Ce contrat est particulièrement centré sur la dot qu'apporte Victoire FABREGUE. L'épouse fait de son mari l'administrateur de ses biens. En effet nous pouvons lire "la fiancée du consentement susdit constitué enver son fiancé en tous ses biens présents et avenir du quel **elle le fait vray maitre et procureur avec pouvoir de l'exiger et quittance**".

1)→ La dot de Marie Victoire FABREGUE se constitue en :

*La fiancée semble se constituer elle-même la somme de 60 francs, le fiancé en aura le reçu lors de l'accomplissement de leur mariage

*De plus elle se constitue également la somme de 800 francs comprenant :

→ 200 francs qu'elle possède avec elle en "espèce métallique"

→ 600 francs qui lui furent légués par son père Joseph FABREGUE lors de son dernier testament en date du 8 avril 1766.

*Elle reçoit de sa mère Anne FABREGUE la somme de 300 francs, en faveur de son mariage et ceci à titre de "légitime maternelle"

*D'autre part, elle obtient aussi de son frère Jean FABREGUE la somme de 300 francs, ceci afin d'éviter que sa sœur Victoire réclame un supplément sur l'héritage de leur père Joseph. Nous pouvons lire à propos de cette somme : "qu'il veut être appliquer sur les intérêts que lad[ite] Victoire Fabrègue sa sœur pourrait prétendre sur les biens dudit feu Joseph Fabrègue leur père et subsidiairement à titre de supplément"

1 Archive départementale du Gard – Notaire François Balthasar BERTRAND – 2E 20 115

La totalité de cet argent forme la somme de 1460 francs. Dans le contrat on constate qu'il y a déjà 1200 francs qui ont été payés en espèce au père du fiancé Jean François DUMAS. Celui-ci déclare avoir bien été payé et il se déclare "satisfait" de ce paiement.

Le reste de la dot soit les 260 francs restants sont lors du contrat de mariage en possession de l'épouse Victoire FABREGUE. Il est précisé qu'elle a témoigné de cette somme devant son futur beau-père, nous lisons : "elle lui en a compté les espèces aussi un moment avant cet acte".

2)→ Du côté de l'époux, Jean François DUMAS :

*Il reçoit de sa mère Marie DUMAS "à titre de légitime maternelle", la somme de 200 francs. Le paiement sera effectif après son décès.

*De son père Jean François DUMAS, il reçoit en donation le quart de tous ses biens, meubles et immeubles. Son père lui donne droits et actions sur ses biens et il lui permet d'en disposer sans attendre le partage de sa succession.

*Par ailleurs, Jean François DUMAS fils, en obtenant les quarts des biens de son père se doit de payer et liquider les hypothèques qui peuvent se présenter en cas de dettes possibles.

La succession au XVIII^e siècle est généralement partagée entre les enfants masculins en essayant d'instaurer une égalité entre eux. Mais généralement les filles sont exclues de la succession car elles ont bénéficié du système de la dot qui comprenait donc de l'argent ou/et des biens mobiliers. Nous remarquons bien ceci dans le contrat de mariage. En effet, Marie Victoire FABREGUE reçoit de son frère une somme pour qu'elle soit écartée de l'héritage paternel. Ce système permettait de faire renoncer aux filles tout droit sur la succession future des parents, au profit donc de ses frères, ceci est bien témoigné ici¹.

Nous remarquons donc la primauté de la ligne masculine. Effectivement, un des fils était souvent institué héritier lors de la succession et souvent à égalité avec ses frères. En général les biens sont reçus uniquement après le décès des parents. Cette pratique de conservation des biens par les enfants uniquement masculins est bien souvent en plus du contrat de mariage renforcé par le testament.

1 C)Fratrie et Famille de Marie Victoire FABREGUE

Nous avons donc pu voir que Marie Victoire FABREGUE était fille de Joseph FABREGUE et d'Anne FABREGUE.

Le couple se marie à Sénéchas le 6 février 1758 :

*Ainsi Joseph FABREGUE né le 1^{er} novembre 1736 à Bordezac paroisse de Peyremale est fils de Jean FABREGUE et Suzanne BERGOGNE

*Anne FABREGUE est née le 14 janvier 1735 au hameau des Brugèdes paroisse de Sénéchas, elle est fille de Pierre FABREGUE et Marie POLGE.

Les deux époux se sont mariés à Sénéchas donc comme le veut la tradition dans la commune de naissance et de résidence de l'épouse. Ensuite le couple va s'établir sur la commune de Peyremale. C'est dans cette paroisse que nous pouvons trouver l'ensemble de leurs enfants :

1 DEROUET Bernard, Le partage des frères. Héritage masculin et reproduction sociale en Franche-Comté aux XVIII^e et XIX^e siècles, Annales, p.454, 1993

1* Jean FABREGUE né le 11 octobre 1761 et baptisé le 13 du même mois au lieu de Bordezac paroisse de Peyremale.

→ Son parrain est Pierre FABREGUE du lieu des Brugèdes paroisse de Sénéchas, son grand-père donc comme nous l'avons inscrit plus haut, il s'agit de son grand-père maternel.

→ Sa marraine est Marie ROBERT FABREGUE, sa tante "à la mode de Bretagne" du lieu du Claux de la paroisse de Peyremale.

L'inscription "à la mode de Bretagne" m'a interpellé car je n'avais jamais vu une telle formule dans les actes lors de mes recherches. En général ceci est utilisé afin de décrire les liens de parentés en Bretagne sous l'ancien régime essentiellement.

Selon le dictionnaire de l'académie française un cousin à la mode de Bretagne est "un cousin éloigné dont la parenté est difficile ou impossible à établir".¹

Pour l'Encyclopédie de Denis DIDEROT voici comment est défini ce concept : "Les cousins peuvent se trouver en degré inégal ; par exemple, un cousin germain, & un cousin issu de germain ; en ce cas, on dit que le premier a le germain sur l'autre, & c'est ce que l'on appelle oncle ou tante à la mode de Bretagne."²

Ainsi une tante à la mode de Bretagne serait une cousine germaine du père ou de la mère. On trouve en effet une tante de Jean FABREGUE qui est la sœur de son père au nom de Marie FABREGUE, celle-ci a épousé un Joseph ROBERT le 16 juillet 1720 à Peyremale. Cependant elle semble être seulement sa tante et non la cousine germaine de son père ou de sa mère.

→ Jean FABREGUE épouse Thérèse BERTRAND fille d'Antoine et d'Anne PONTET le 24 février 1789 à Peyremale

Le couple a au moins 3 enfants, tous nés dans la commune de Peyremale :

*Marie Rose FABREGUE née le 7 mars 1790 à Peyremale, au lieu dit de Bordezac elle décède jeune à l'âge de 13 mois le 3 mars 1791 au même lieu

*Jean FABREGUE né le 4 juillet 1792 à Peyremale, au lieu de Bordezac, il épouse Marie Victoire ALMERAS native de Concoules fille d'Alexis et Rose VEYRAC le 20 novembre 1839 à Peyremale. A ce mariage on apprend que celui-ci est veuf en première noce de Marie BORNE décédée dans la même commune de Peyremale le 29 janvier 1838.

*Joseph FABREGUE né le 28 mai 1809 dans la commune d'Aujac (information présente dans son mariage), il épouse Marie Rosalie MASSON fille de Joseph Félix et Marie Rose MALBOSC le 12 février 1841 à Peyremale.³

Joseph décède à Bordezac (à cette époque Bordezac a été érigée en commune depuis 1841) le 23 novembre 1865.

→ Jean FABREGUE décède dans la commune de Peyremale à l'âge de 75 ans le 12 mars 1837 et son épouse Thérèse BERTRAND décède au même lieu le 11 juin 1825.

2* Marie Thérèse FABREGUE née le 22 octobre 1764 au lieu de Bordezac paroisse de Peyremale. Elle est baptisée le 23 octobre.

→ Son parrain est Pierre FABREGUE son oncle de Sénéchas

1 Dictionnaire de l'Académie française en ligne, définition Cousin, cousine : <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9C4682>

2 D'ALEMBERT Jean, DIDEROT Denis, L'Encyclopédie, Tome 4, p.401-404, 1751

3 Archive départementale du Gard – Peyremale NMD

→ Sa marraine est Marie FABREGUE sa tante
 → On ne trouve pas d'union ni de décès de celle-ci

3* Joseph FABREGUE né le 27 février 1767 à Bordezac commune de Peyremale, baptisé le lendemain.

→ Son parrain est Antoine FABREGUE son oncle
 → Sa marraine est Marie FABREGUE sa tante
 → On ne trouve pas d'union ni de décès

4* Marie Thérèse FABREGUE née et baptisée le 28 juillet 1770 à Bordezac commune de Peyremale,

→ Son parrain est Antoine FABREGUE son oncle paternel, celui-ci est fabricant de bas
 → Sa marraine Marie Thérèse DURAND
 → On ne trouve pas d'union ni de décès

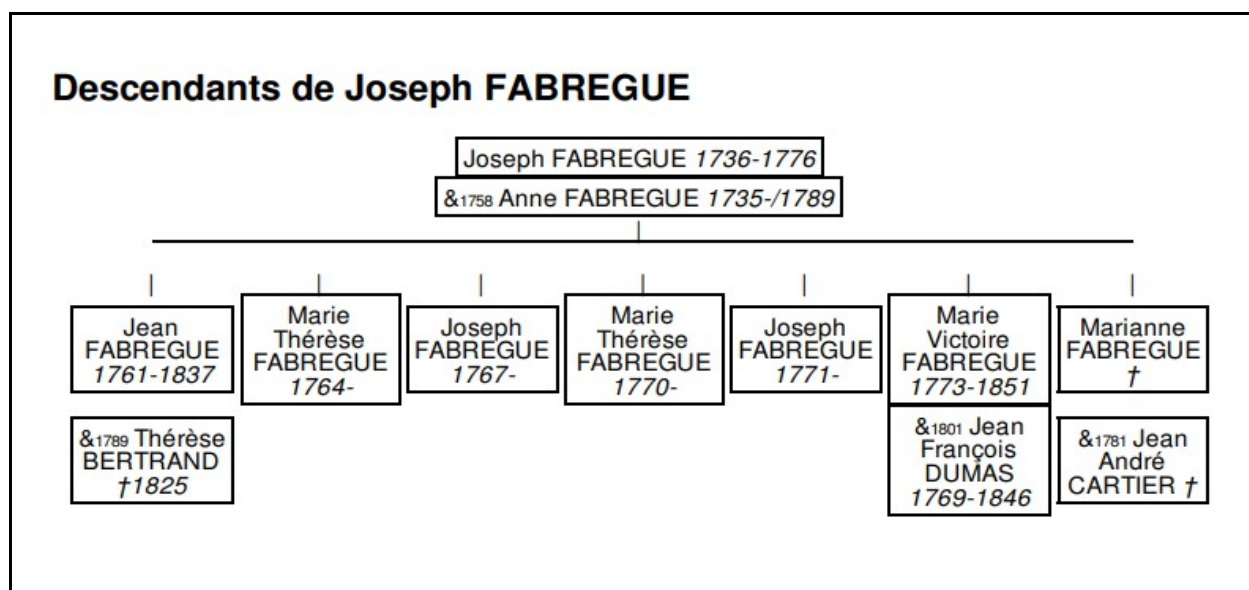
5* Joseph FABREGUE né le 18 décembre 1771 et baptisé le lendemain à Bordezac commune de Peyremale

→ Son parrain est Joseph CASTAGNIER, profession de travailleur de terre
 → Sa marraine est Marie PASCAL POLGE
 → On ne trouve pas d'union ni de décès

6* Marianne FABREGUE, sa date de naissance est inconnue, elle épouse le 22 octobre 1781 Jean André CARTIER fils d'André et de ROBERT Rose à Peyremale. Le mariage est réalisé avec une dispense de troisième degré de consanguinité "délivrée par une bulle de notre Saint-père le pape Pie VI en date de juin dernier" selon l'acte de mariage¹

7* Victoire FABREGUE née et baptisée le 4 octobre 1773 à Bordezac paroisse de Peyremale.

Comme nous l'avons étudié précédemment, l'acte de baptême précise que son parrain est Jean FABREGUE son frère aîné que nous avons déjà étudié, il est le premier des enfants. Sa marraine est Marie FABREGUE sa sœur, il peut très bien s'agir de Marianne (vu en 6 précédemment) ou alors d'une des deux Marie Thérèse (vu en 2 et en 4)



→ *Arbre de descendance récapitulatif de Joseph FABREGUE et Anne FABREGUE*

1 Archive départementale du Gard – Peyremale BMS

1 D) Testament de Joseph FABREGUE

D'après le contrat de mariage de sa fille, Victoire FABREGUE, Joseph réalise un testament le 8 avril 1776 devant le notaire LABASTIDE¹.

Dans son testament il ne semble plus être procureur fiscal. En effet il est déclaré comme étant "ménager", on peut alors le définir comme un homme possédant des biens, un propriétaire moyen qui produit assez pour nourrir sa famille mais qui est moins riche qu'un laboureur².

Voici en quoi consiste ses dons lors de son dernier testament :

*Premièrement, il lègue aux pauvres de la paroisse de Peyremale une demi salmée (une salmée représente environ 70 ares de châtaignes blanches (mesure de St Ambroix) et une carte de sel (environ 10 ou 20 litres) payables lors de la récolte des châtaignes qui surviendra après le décès de Joseph FABREGUE, le testateur.

*Deuxièmement, il lègue "à titre d'institution héréditaire" à Marianne, Thérèse et Victoire FABREGUE ses trois filles et ceci pour leurs "droits légitimes paternels" la somme de 600 livres pour Marianne et Victoire et celle de 700 livres pour Thérèse. Ces sommes seront payables d'après le testament lors de leur mariage ou lorsqu'elles auront atteint l'âge de 25 ans. Il est précisé que les trois filles seront toujours "entretenues" dans la maison paternelle jusqu'au commencement du premier paiement.

*Troisièmement, Joseph FABREGUE lègue aussi à sa fille Thérèse, au titre d'habitation une "chambre garnie selon état". Cette chambre porte un nom dans l'acte, elle est nommée "la boutique". Il lui offre la pleine liberté de servir du bois pour faire du feu présent dans le jardin.

*Quatrièmement, il lègue "à même titre d'institution héréditaire" à tous les autres enfants qu'il pourrait avoir plus tard des droits légitimes sur ses biens.

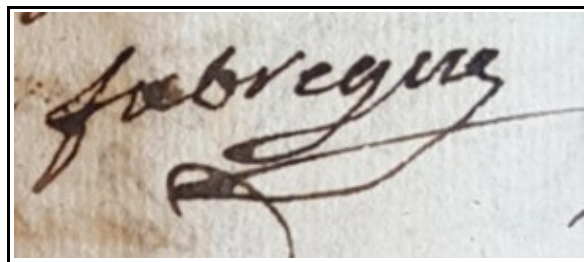
- Il nomme son héritier général et universel Jean FABREGUE son fils "pour entrer en jouissance de son hérédité". Ainsi il lui lègue le reste de ses biens lorsqu'il aura 25 ans ou bien lorsqu'il se mariera. Pendant ce temps, Joseph FABREGUE lègue la jouissance de ses biens à Anne FABREGUE son épouse mais aussi à Marie FABREGUE sa sœur. Il faut alors que ces dernières payent les charges et les intérêts de ses biens mais aussi nourrir et entretenir l'ensemble des enfants du testateur et d'Anne.
- De plus lorsque Jean FABREGUE aura atteint la majorité de 25 ans ou se sera marié il devra en ayant recueilli son héritage, nourrir Marie FABREGUE sa tante et entretenir "avec modération" la rente viagère de 15 livres par an. Outre ceci, cette dernière a la liberté d'habiter avec sa nièce Thérèse FABREGUE dans la chambre nommée "la boutique" et d'y apporter ses meubles pour la meubler. L'héritier du testateur soit Jean, devra à sa tante et sa sœur une demi-charge de vin par an. Marie FABREGUE comme sa nièce possède le droit de prendre du bois dans le jardin ainsi que des fruits selon la saison dans le domaine du testateur puis de l'héritier.

*Il s'agit de son dernier testament, et Joseph FABREGUE ne souhaite pas faire d'inventaire de ses effets. Cependant, si son épouse Anne en trouve l'utilité dans le futur elle peut le réaliser devant un notaire royal. L'acte est réalisé à Bordezac dans la cuisine de Joseph.

1 Archive départementale du Gard - Notaire LABASTIDE – 2E 23 736

2 LACHIVER Marcel, *Dictionnaire du monde rural*, Fayard, 2006

Ci-contre la signature de Joseph FABREGUE dans son testament en 1760.



Ainsi dans son testament Joseph FABREGUE, sans surprise réalise un premier don aux pauvres de sa paroisse. C'est une attitude courante qu'on retrouve dans la plupart des testaments et ceci jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. En effet depuis le Moyen Age l'image du pauvre et de l'Église sont liés, tout bon catholique se doit d'être charitable envers les plus pauvres. En effet le pauvre est vu comme un "intercesseur" auprès du Christ. Peu à peu cette pratique sera rejetée car le pauvre sera considéré comme un fardeau et un danger social.¹

La première chose que réalise le testateur après le don de charité aux pauvres c'est de l'héritage de ses filles, ce qui consiste en réalité au système de la dot. Comme nous l'avons constaté lors du contrat de mariage de Victoire FABREGUE, le testateur donne à sa deuxième fille Marianne lorsqu'elle se mariera la somme de 600 livres (somme qu'elle obtiendra en 1781 lors de son mariage).

Ce testament m'a permis de confirmer qu'une des deux Marie Thérèse avait survécu. Cependant on ne sait pas s'il s'agit de celle née en 1764 ou celle de 1770. Nous pouvons penser que la deuxième Marie Thérèse née en 1770 est celle dont Joseph parle dans le testament, car il est probable que la première soit décédée jeune et que les parents aient voulu attribuer le prénom identique en la mémoire de cette jeune sœur disparue. Cependant nous ne pouvons le confirmer. De plus, pourquoi Joseph FABREGUE lègue t-il plus à Thérèse qu'à Victoire et Marianne ? D'autre part, il lui offre aussi une chambre dans sa maison d'habitation. Il est assez complexe de savoir pourquoi uniquement Thérèse a ce droit. Nous pouvons supposer que c'est parce que celle-ci est l'aînée des trois filles, cependant il est probable que ce soit Marianne car elle est la première à se marier en 1781 (elle est peut-être née entre 1761 et 1764 mais ce n'est qu'une hypothèse). Il est aussi probable que cette action de la part du testateur soit une question de préférence entre ses enfants ? Il est difficile de se prononcer car Thérèse avait soit 12 ans (si elle est née en 1764) ou 6 ans (si elle est née en 1770).

Joseph décède le 11 mai 1776 à l'âge de 39 ans à Bordezac paroisse de Peyremale. Dans son décès il est à nouveau décrit comme procureur fiscal. Il réalise donc son testament seulement 1 mois avant son décès, il était probablement malade. Ainsi, étant âgé de seulement 39 ans, on remarque qu'il parle de possible enfant à naître dans le futur dans son testament. Nous comprenons donc que si son épouse venait à accoucher d'un de ses enfants après son décès il leur prévoit une succession et des droits légitimes.

Il fait de son fils aîné Jean son héritier universel, une pratique qui n'est pas étonnante car dans la plupart des testaments on retrouve le fils aîné à cette place. Cependant il doit attendre sa majorité à 25 ans car son mariage intervient en 1789 à l'âge de 28 ans environ comme nous l'avons observé précédemment. En devant administrateur et héritier de ses biens, Jean doit s'occuper de sa mère mais aussi de sa tante Marie FABREGUE qui tient une place importante dans le testament. Son frère lui offre la possibilité d'habiter en compagnie de Thérèse dans la chambre mais aussi la liberté de se servir dans son jardin de bois et de légumes. Nous pouvons remarquer que le testateur puis

¹ DINGES Martin, Attitudes à l'égard de la pauvreté aux XVIe et XVIIe siècles à Bordeaux, dans *Histoire, économie et société*, Numéro thématique : Prières et charité sous l'Ancien Régime, p.365-366, 1991

l'héritier doit verser à Marie FABREGUE une rente viagère de 15 livres par an, donc une somme qui est versée jusqu'au décès du bénéficiaire. Il est probable que Marie, sœur de Joseph n'ai pas d'enfant et que celle-ci pour pouvoir vivre fait la demande du rente viagère envers son frère. A son décès les biens qu'elles possédaient reviendront probablement à l'héritier de Joseph.

1 D) Fratrie de Jean François DUMAS

Selon son mariage en 1801 avec Marie Victoire FABREGUE, Jean François DUMAS est dit fils de :

*Jean François DUMAS et Marie DUMAS originaires du lieu de Chamboredon, paroisse de Peyremale (étude sur ce couple qui suit, en petit 2)

Nous pouvons retrouver leurs enfants sur la paroisse de Sénéchas, ainsi sont issu de leur union :

1*Marie DUMAS née le 15 juillet 1767¹ à Chamboredon, paroisse de Sénéchas, elle est baptisée le lendemain.

→ Son parrain est: DUMAS Pierre, son oncle.

→ Sa marraine est : THOMAS Marie

Il est possible qu'elle soit décédée jeune, en tout cas on ne trouve pas son décès (ni de mariage) dans la paroisse de Sénéchas (ni aux alentours dans la paroisse de Peyremale ou de Portes).

2*Françoise DUMAS né le 3 octobre 1769 baptisé le même jour, né à Chamboredon, paroisse de Sénéchas, comme nous l'avons étudié précédemment ses parrains et marraines sont :

→ François GINOUX

→ Marie VACHEIRE

Il épouse le 3 février 1801 (14 pluviôse de l'an IX) Marie Victoire FABREGUE (voir page 24 l'étude sur son mariage), à Aujac,Gard. Sa descendance est visible en partie I.

3*Marie Rose DUMAS née et baptisée le 13 juillet 1775 au lieu de Chamboredon paroisse de Sénéchas.

→ Son parrain : Jean Pierre DUMAS son oncle, cardeur de laine

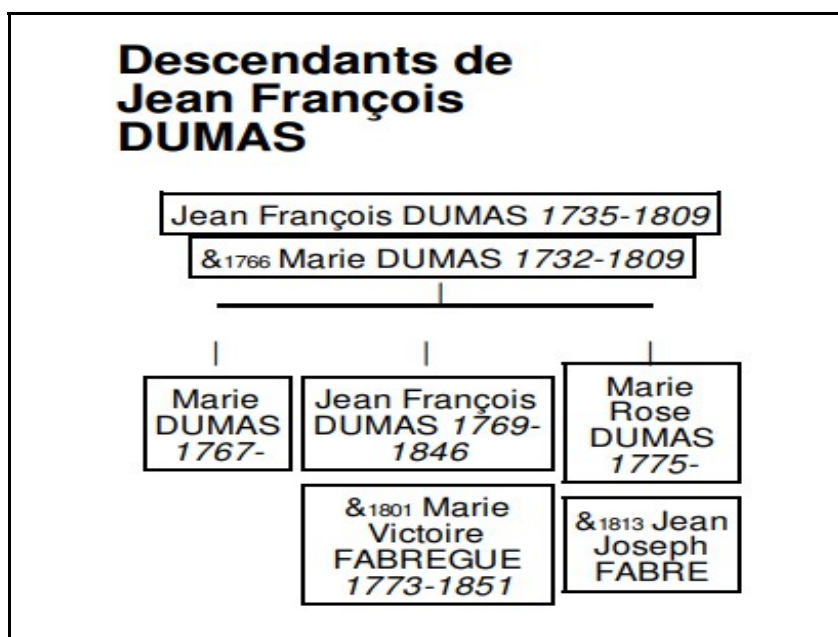
→ Sa marraine : Marie DOMERGUE, l'épouse du parrain, sa tante

Elle épouse le 1 mars 1813² à Sénéchas Jean Joseph FABRE, profession de cultivateur foncier. Il est âgé de 23 ans ,originaire de Chamboredon paroisse de Sénéchas, il est fils d'Antoine et de Marie ARGENSON.

Je n'ai pas trouvé d'enfants du couple, peut-être qu'ils se sont déplacés sur une autre commune. Cependant Marie Rose DUMAS ayant déjà 37 ans lors de son mariage il est possible qu'elle n'est pas eu d'enfant.

1 Archive départementale du Gard – Sénéchas BMS 1757-1770 – 5 Mi 38 1064

2 Archive départementale du Gard – Sénéchas NPMD 1813-1822 – 5 Mi 22 71



→ Arbre de descendance récapitulatif de Jean François DUMAS et Marie DUMAS

Il est complexe de trouver la trace des enfants de Jean François DUMAS et Marie DUMAS car je n'ai pas pu consulter leur déclaration de succession. Les deux époux sont décédés en 1809, les archives départementales du Gard a conservé les tables de successions et d'absences pour cette période. Cependant elles ne sont pas communicables car elles sont en restauration.

1 E) Décès de Jean François DUMAS et Marie Victoire FABREGUE

Les deux époux décèdent dans la commune du Chambon. Jean François DUMAS décède le 3 décembre 1846¹ à l'âge de 77 ans et son épouse Marie Victoire FABREGUE décédera quelques années après au même âge que son époux le 5 mai 1851 au Chambon.

Il aurait été intéressant de pouvoir consulter leur mutation par décès pour voir le partage de leur succession entre leurs enfants, cependant également pour cette période les tables de successions ne sont pas communicables. J'aurai pu consulter page par page les registres de mutation par décès, cependant je n'ai pas eu le temps de les consulter en détail.

2 A) Génération 2 : Mariage et origines Jean François DUMAS et Marie DUMAS

Nous avons pu observer précédemment en 1 D) qu'ils ont eu trois enfants nés entre 1767 et 1775.

On trouve leur union peu de temps avant la naissance de leur première fille, Marie DUMAS en 1767. En effet le couple se marie le 9 octobre 1766² dans la paroisse de Peyremale lieu d'où est originaire l'épouse.

On découvre que Jean François DUMAS, travailleur de terre est fils naturel et légitime de :

*Jean DUMAS et Marguerite REBOUL habitant au lieu du Chambon, commune de Sénéchas

1 Archive départementale du Gard – Le Chambon NMD 1841-1862 – 5 Mi 22 29

2 Archive départementale du Gard – Peyremale BMS 1762-1769 – 5 Mi 38 1114

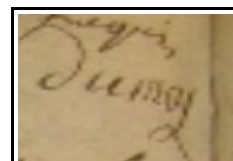
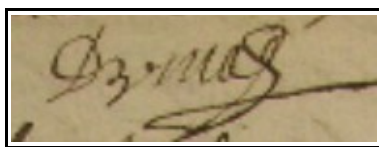
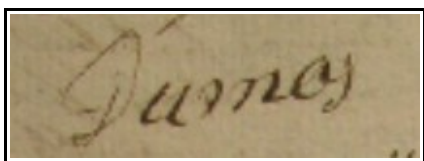
Quant à Marie DUMAS, celle-ci est fille naturelle et légitime de :

*Jacques DUMAS et Françoise CHAMBOREDON du lieu du Claux de la paroisse de Peyremale.

Les témoins présents à leur mariage sont intéressants car nous avons les liens de parentés, il nous permet déjà d'avoir une première idée de leur famille et fratrie.

Le mariage se fait donc en présence de : "Jean Joseph DUMAS, de Joseph DUMAS frères de l'époux du lieu du Chambon paroisse de Sénéchas, de Jean DUMAS frère de la mariée du lieu du Claux paroisse de Peyremale".

D'autre part les deux frères de l'époux et le frère de l'épouse savent signer, nous pouvons le percevoir sur l'acte de mariage. En outre les deux époux, eux, sont illettrés comme nous l'avons vu sur leur descendance, les DUMAS sont pour le moment tous analphabètes. C'est la première génération où nous pouvons voir des DUMAS sachant écrire. Voici leur signature.



Pour l'instant comme les trois témoins possèdent le même nom, nous ne pouvons pas différencier les signatures. Cependant, à travers des actes futurs, nous allons tenter de retrouver les signatures notamment de Jean Joseph et Joseph DUMAS qui vont avoir un rôle important au sein de la famille.

Grâce au mariage, nous connaissons la filiation des époux et cela nous permet de pouvoir remonter leur ascendance ainsi que leurs naissances. C'est dans les archives paroissiales de Sénéchas et de Peyremale que nous pouvons trouver les naissances de Jean François et Marie DUMAS.

*Jean François DUMAS baptisé le 9 février 1735¹ fils de Jean et de Marguerite REBOUL du lieu du Chambon paroisse de Sénéchas

→ Son parrain est : Jean REBOUL son oncle

→ Sa marraine est: Marie DUMAS épouse du parrain, sa tante.

*Marie DUMAS est née le 29 septembre 1732 au Claux paroisse de Peyremale, elle est baptisée le 1er octobre 1732, fille de Jacques DUMAS et de Françoise CHAMBOREDON.

→ Son parrain est : ROBERT Hercule du lieu du Claux

→ Sa marraine est : Marie DUMAS de la paroisse de Robiac (Gard)

2 B) Contrat de mariage et décès de Jean François DUMAS et Marie DUMAS

Nous pouvons trouver un contrat de mariage pour les deux époux en date du 18 septembre 1766² passé devant le notaire Joseph JAUSSAUD de la paroisse de Peyremale.

Outre les informations de bases sur la parenté des époux que nous avons pu voir précédemment, ce contrat nous transmet des informations importantes sur la famille de Jean François.

Il étonnant de constater à première vue que Jean François DUMAS, possède en plus du consentement de sa mère Marguerite REBOUL celui de son frère Jean Joseph et non celui de son

¹ Archive départementale du Gard – Sénéchas BMS 1708-1757 – 5Mi 38 1063

² Archive départementale du Gard – Notaire Joseph JAUSSAUD 1766-1770 – 2E 23 168

père Jean. En effet nous pouvons y lire : "ledit Jean François DUMAS du vouloir et consantement de ladite REBOUL sa mère et de Jean Joseph DUMAS son frère comme procureur duement fondé de Jean DUMAS père suivant la procuration dont la tenu suit"

Ceci se confirme quand nous lisons la suite de l'acte, puisque au sein du contrat de mariage se trouve un second acte dans lequel Jean DUMAS fait de son fils Jean Joseph DUMAS son "procureur général", c'est-à-dire qu'il lui donne plein pouvoir sur ses biens, il fait de lui son représentant. On constate qu'il est favorable au mariage de son fils Jean François mais qu'il passe par l'intermédiaire de son fils aîné Jean Joseph pour donner son consentement. Mais pourquoi Jean DUMAS ne donne t-il pas son consentement lui-même ? Peut-être qu'il est dans l'impossibilité d'agir, malade. En effet à la fin de cet acte au sein du contrat de mariage nous pouvons lire " le constituant ayant déclaré ne pouvoir signer à cause de ces infirmités". Ceci témoigne de l'incapacité de Jean DUMAS, voilà pourquoi il nomme son fils aîné son représentant, pour agir à sa place.

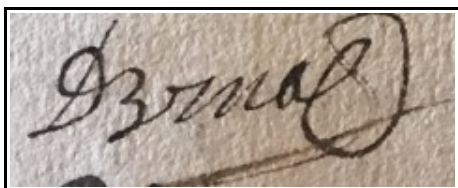
Son épouse, Marie DUMAS possède le consentement de ses pères et mères ainsi que celui de son frère Jean DUMAS, montrant qu'il possède un rôle important au sein de sa famille, il doit s'agir du fils aîné. Comme dans tous les contrats de mariage, il est spécifié la dot soit les biens qu'apporte l'épouse en se mariant :

1*Elle apporte par ses propres moyens la somme de 300 livres qu'elle a obtenu grâce "à ses épargnes et industries", ainsi l'épouse a dû gagner de l'argent en travaillant elle même hors de la maison familiale, elle l'apporte donc naturellement lors de son mariage à son époux. Le contrat précise qu'est compris dans cette somme de 300 livres, 20 livres que son père lui devait. D'autre part, dans cette somme, 100 livres consistent en "une croix d'or, quabinet ou nipes". Les nipes sont des vieux vêtements que doit avoir l'épouse en sa possession. De ses effets personnels, l'époux Jean François DUMAS a reçu l'ensemble en espèce devant les témoins requis et le notaire.

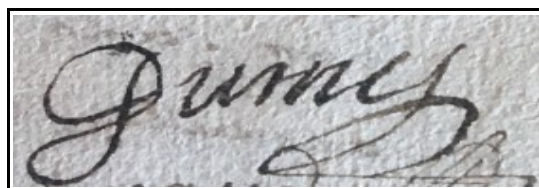
2*Ses parents lui constitue en dot "la somme de deux cents livres pour ses droitz de légitime paternels et maternels" . Cette somme a été reçu de la manière suivante : 100 livres par quittance audit fiancé et les 100 livres restants en deux paiements égaux dont le premier commence dès le jour où a été effectué le contrat et le second dans l'année suivante.

Le présent contrat est réalisé dans la maison du père de la fiancée. Bien évidemment, Marie DUMAS fait de son époux l'administrateur de son patrimoine, plus particulièrement de sa dot. Il est courant de voir dans les contrats que la dot de l'épouse avant d'être attribuée à son époux est transmise au père de ce dernier. Ainsi, dans la communauté, même si le mariage semble être signe d'indépendance pour les époux, les parents sont toujours fortement présents dans leur vie.¹

A la fin de cet acte sont présentes les mêmes signatures que dans l'acte de mariage, soit celle de Jean Joseph, Joseph et Jean DUMAS

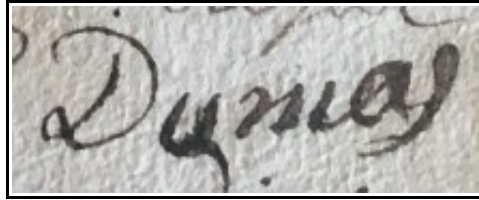


Signature 1



Signature 2

¹ AGRESTI Jean-Philippe, *Les régimes matrimoniaux en Provence à la fin de l'ancien régime*, p.251-323



Signature 3

Après leur mariage à Peyremale, lieu de naissance de l'épouse, Jean François et Marie DUMAS semblent s'installer à Sénéchas dans le hameau de Chamboredon. En effet, c'est au sein de ce lieu que les époux donnent naissance à leur trois enfants étudiés précédemment : Marie, Jean François et Marie Rose DUMAS.

Le couple ne se semble pas se déplacer durant leur vie, je n'ai pas trouvé leur trace, au moment de la réalisation de ce mémoire dans quelconques autres actes. Cependant nous pouvons retrouver leur acte de sépulture dans la commune de Sénéchas. Ils décèdent tous les deux au lieu de Chamboredon, la même année en 1809.

→ Jean François DUMAS décède le 19 septembre 1809 au lieu du Chambon, commune de Sénéchas à l'âge de 74 ans

→ Marie DUMAS décède tout juste un mois avant son époux, le 19 août 1809 au même lieu que son époux à l'âge de 76 ans.¹

2 C) Fratrie de Marie DUMAS

Les parents de Marie DUMAS, Jacques cordonnier et originaire de la paroisse de Robiac et Françoise CHAMBOREDON se sont mariés le 13 juin 1726² dans la paroisse de Peyremale, lieu de naissance de l'épouse.

De leur union naissent 8 enfants dans la paroisse de Peyremale :

1* Jean DUMAS né le 22 avril 1727 baptisé le lendemain au lieu du Claux, paroisse de Peyremale

→ Son parrain est : Jean DUMAS, oncle du lieu de Rochessadoules, paroisse de Robiac

→ Sa marraine est : Suzanne DE BORNE, sa grand-mère

Il épouse le 11 février 1766, Marie VACHER originaire du hameau de Bordezac, fille de Jean et de Jeanne BORNE à Peyremale. Lors de son mariage il est déclaré "travailleur de terre".

Il décédera 10 ans plus tard le 16 novembre 1788 au lieu du Claux, paroisse de Peyremale.

2* Louise DUMAS née le 15 octobre 1729 et baptisée le lendemain au lieu du Claux, paroisse de Peyremale

→ Son parrain est : Jean DUMAS, son oncle du lieu de Rochessadoules, paroisse de Robiac

→ Sa marraine est : Louise CHAMBOREDON

Elle épouse le 14 février 1763 Jean Baptiste PICON fils de Jacques et Marianne REBOUL à Peyremale.

¹ Archive départementale du Gard – Sénéchas NMD 1793-1812 – 5Mi 22 70

² Archive départementale du Gard – Peyremale BMS 1715-1761 5Mi 21 6

3* Marie DUMAS née le 29 septembre 1732 au Claux paroisse de Peyremale, comme vu précédemment en 2 B)

Elle épouse donc Jean François DUMAS le 9 octobre 1766 à Peyremale.

4* Jacques DUMAS né le 22 décembre 1735 au Claux, paroisse de Peyremale, il est baptisé le même jour.

→ Son parrain est Claude BONNET

→ Sa marraine est Marie BONNET

Jacques DUMAS décède à l'âge de 24 ans le 18 novembre 1760 dans la paroisse de Peyremale.

5* Joseph DUMAS né le 7 septembre 1742 et baptisé le 9 septembre du lieu du Claux, paroisse de Peyremale.

→ Son parrain est Jean DUMAS, son frère

→ Sa marraine est Louise CHAMBOREDON sa tante

Il épouse Marie QUITTARD le 29 janvier 1777 à Peyremale fille de Pierre et de Catherine BARBUT.

Il décède le 2 octobre 1818 au Mas Herm, dans la commune de Portes à l'âge de 76 ans.

6* Jean DUMAS né le 31 juillet 1745 et baptisé le jour même au lieu du Claux, paroisse de Peyremale.

→ Son parrain est Jean DUMAS son frère

→ Sa marraine est Françoise DURAND

Il épouse Thérèse DURAND, fille de Jean et de Jeanne RIGAL, le 11 février 1777 à Peyremale.

7* Jeanne DUMAS née et baptisée le 23 mars 1748 au lieu du Claux, paroisse de Peyremale

→ Son parrain est Jacques CHAMBOREDON, tisserand de toiles

→ Sa marraine est Jeanne FABREGUE

Elle décède probablement jeune, cependant on ne trouve pas son décès dans la paroisse.

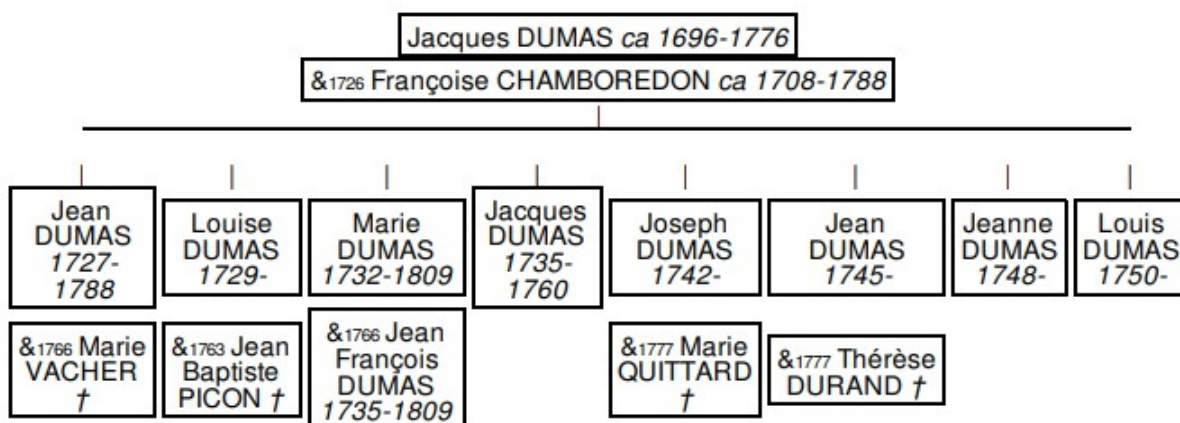
8* Louis DUMAS né le 4 juillet 1750 et baptisé le 5 juillet, au lieu du Claux paroisse de Peyremale.

→ Son parrain est Louis BERTRAND

→ Sa marraine est Marie FABREGUE

Tout comme sa sœur, je n'ai pas trouvé son décès, ni d'union à Peyremale et ses alentours.

Descendants de Jacques DUMAS



→ Arbre de descendance récapitulatif de Jacques DUMAS et Françoise CHAMBOREDON

3A) Génération 3 : Famille de Jean DUMAS et Marguerite REBOUL

Ainsi, nous avons pu voir dans la partie précédente que Jean François DUMAS était fils de Jean et de Marguerite REBOUL.

Le couple est toujours originaire de la paroisse de Sénéchas car nous pouvons y trouver sans grande surprise leur mariage le 27 novembre 1724¹.

Dans l'acte de mariage Jean DUMAS est dit fils de Pierre et Marguerite DARDALHON du lieu du Martinet Neuf, paroisse de Sénéchas. Lors de son mariage, son père Pierre est déjà décédé. Son épouse Marguerite REBOUL est fille de Nadal et de Marguerite REBOUL, cette dernière est décédée en 1724, ils sont originaires du Chambon, paroisse de Sénéchas.

Ce mariage nous permet de constater que ce ne sont pas les DUMAS qui sont réellement originaires du lieu du Chambon puis de Chamboredon mais il s'avère que c'est en fait les REBOUL. Nous allons voir que tout leurs enfants sont nés dans le hameau donc les époux se sont installés au lieu de résidence de l'épouse et non le contraire comme il était habituel de faire. Ensuite les DUMAS s'y sont installés durablement.

Je ne suis pas parvenue à trouver le contrat de mariage des époux. J'ai réalisé des recherches dans le contrôle des actes du bureau de Portes², mais je n'ai rien trouvé à leur nom.

Nous pouvons, trouver tous les baptêmes de leurs enfants dans la paroisse de Sénéchas :

1* Jean Joseph DUMAS baptisé le 25 janvier 1726 au lieu du Chambon paroisse de Sénéchas

→ Son parrain est : Jean REBOUL

→ Sa marraine est : Marie REBOUL

Jean Joseph épouse le 15 novembre 1753 Marie TRELIS à Robiac fille de feu Jean et de Marie

1 Archive départementale du Gard – Sénéchas BMS 1708-1757 – 5Mi 38 1063

2 Archive départementale du Gard – Contrôle des actes des notaires 1723-1724 – 2C 514

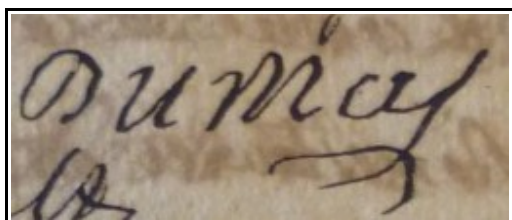
TUECH résidant dans la paroisse de Robiac, on peut trouver leur contrat de mariage en date du 27 septembre 1753 passé devant le notaire VEAU DE NOUVEL de Saint-Ambroix.¹

Marie TRELIS fait de son époux "vrai maître seigneur et procureur" sur ses biens. Elle apporte à son époux 326 livres qu'elle a obtenu de "son honnête industrie" comprenant 200 livres en monnaie et 126 livres comprenant "une croix d'or, un clavier d'argent, un cabinet et autres effets". Son père étant décédé, c'est sa mère Marie TUECH qui lui constitue en dot :

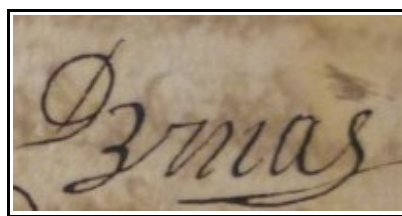
-La somme de 600 livres, comprenant du chef paternel, que Marie TUECH a obtenu de son époux décédé, par son testament réalisé chez le notaire VEAU CLAPILE de St Ambroix en date du 4 juin 1743, le somme de 400 livres. Les 200 livres restant lui proviennent de sa mère pour lui tenir de "légitime maternelle".

Il est d'autre part spécifié dans ce contrat que Jean Joseph DUMAS reçoit de ses parents Jean et Marguerite REBOUL par donation entre vifs la moitié de tous leurs biens "meubles et immeubles, noms, voix, droits et actions".

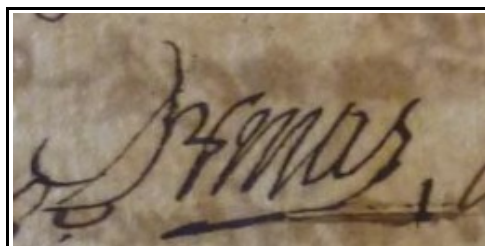
En cas de séparation des deux époux la somme de 40 livres est prévu pour chacun d'eux. Dans ce contrat l'époux Jean Joseph et son père Jean signent tout les deux l'acte. Ceci nous permet de connaître la signature de Jean DUMAS (cependant elle n'est pas facilement reconnaissable entre les trois ci-dessous), car dans le contrat de mariage de son autre fils Jean François que nous avons étudié précédemment, il ne signe pas "à cause de ses infirmités".



Signature 1 :?



Signature 2 : Signature probable de Jean Joseph DUMAS



Signature 3:?

Si on observe la calligraphie on remarque des similitudes entre la signature 2 présente ci-contre et la signature 1 en page 37. Nous pouvons supposer qu'il s'agit de Jean Joseph DUMAS, mais la signature 2 et 3 se ressemble quelque peu dans la manière de réaliser la lettre "u".

Je n'ai pas trouvé son lieu et date de décès.

2*Jean Pierre DUMAS baptisé le 16 novembre 1728 au lieu du Chambon paroisse de Sénéchas

→ Son parrain est Nadal ABERLENC

→ Sa marraine est Anne DUMAS du lieu de Dieusses, paroisse de Sénéchas

Il épouse à Peyremale Marie DOMERGUE le 23 février 1773, fille d'André et de Marie GILLES. Lors de son mariage il est travailleur de terre, il habite au lieu de Chamboredon qui faisait parti à cette date de Peyremale et non de Sénéchas. Son frère Jean Joseph DUMAS (vu en 1 précédemment) est présent à son mariage, il est dit peigneur de laine et habite en 1773 dans la paroisse de Chamborigaud (Gard).

¹ Archive départementale du Gard – Notaire VEAU DE NOUVEL – 2E 51 193

Son décès comme celui de son frère est inconnu.

3* Marie DUMAS baptisée le 19 mars 1732 au lieu du Chambon, paroisse de Sénéchas

→ Son parrain est Joseph DUMAS du lieu du Martinet Neuf, Sénéchas

→ Sa marraine est Marie PONTET du lieu du Cornas, Sénéchas

Elle décède probablement dans une autre paroisse et peut-être mariée autre part mais je n'ai pas retrouvé sa trace. Elle est cependant marraine de son frère Jean-Joseph en 1745 (voir en *6).

4* Jean François DUMAS baptisé le 9 février 1735 au lieu du Chambon, paroisse de Sénéchas

Comme nous l'avons vu dans la partie sur la génération 2 il épouse Marie DUMAS à Peyremale le 9 octobre 1766.

5* Pierre DUMAS né le 25 juillet 1738 et baptisé le 27 au lieu du Chambon, paroisse de Sénéchas

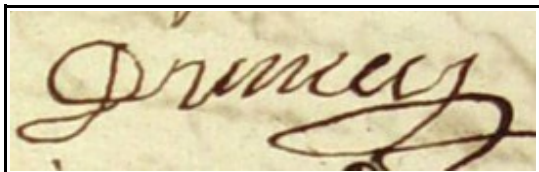
→ Son parrain est Pierre PONTET du lieu de Cornas, Sénéchas

→ Sa marraine est Marie REBOUL du lieu du Martinet Neuf

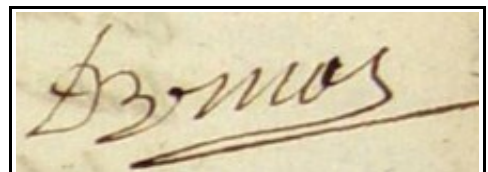
Il épouse en première noce Marie THOMAS fille de Louis et Jeanne GILLES dans la paroisse de Peyremale le 3 février 1763.

En seconde noce il épouse Marie Anne DALVERNY fille de Michel et Thérèse BONDURAND le 23 février 1773 à Peyremale. Ce mariage se déroule le même jour que celui de Jean Pierre DUMAS (vu en *2) dans la même paroisse. Ce dernier est présent comme témoin à son mariage tout comme Jean Joseph DUMAS son autre frère (vu en *1)

Pierre DUMAS ne signe pas son mariage car il se dit être illettré contrairement à ses deux autres frères qui eux signent l'acte de mariage.



Signature 1: Signature possible de Jean Pierre DUMAS



Signature 2 : Signature possible de Jean Joseph DUMAS

L'époux, Pierre DUMAS décède au Chambon commune de Sénéchas le 10 novembre 1816 à l'âge de 78 ans.

6* Jean Joseph DUMAS né le 28 juillet 1745 et baptisé le 29 au lieu du Chambon, paroisse de Sénéchas.

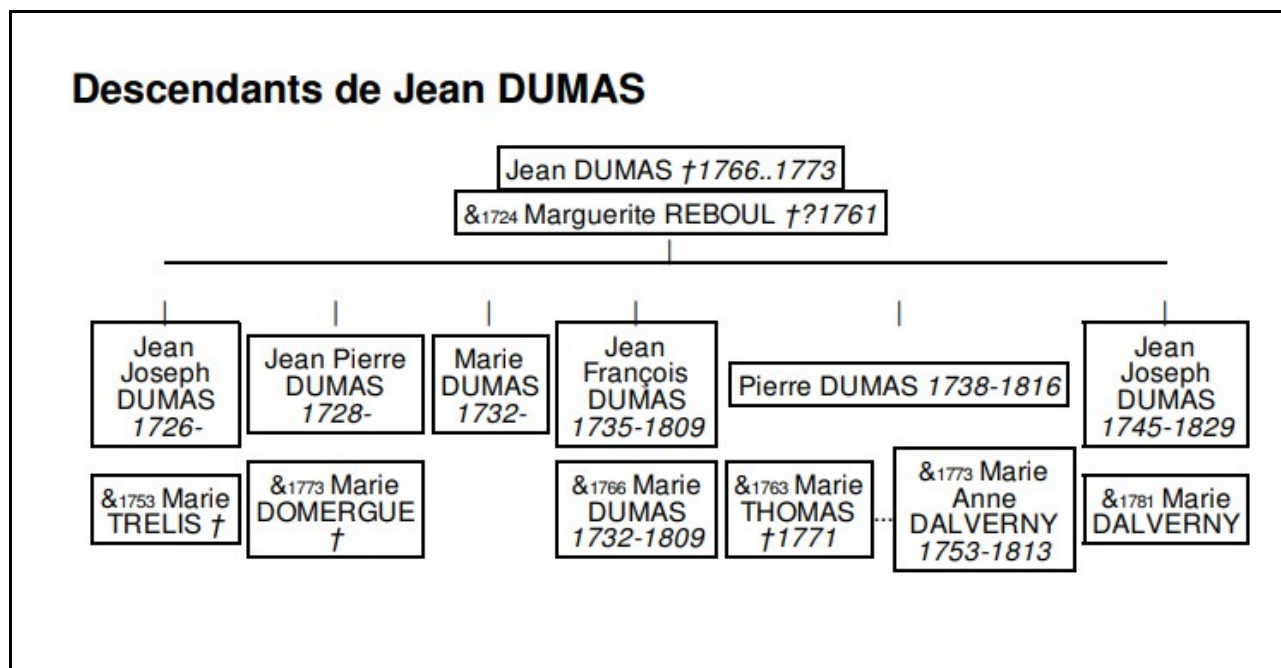
→ Son parrain est Jean Joseph DUMAS son frère (vu en *1), on lui donne ainsi le même nom que son frère aîné.

→ Sa marraine Marie DUMAS sa sœur, elle a 13 ans à cette date.

Il épouse le 27 février 1781 à Peyremale, Marie DALVERNY fille de Michel et Thérèse BONDURAND. Elle est donc la sœur de Marie Anne DALVERNY, épouse de son frère Pierre DUMAS (vu en 5*). Il est travailleur de terre lors de son mariage.

On trouve un décès qui pourrait correspondre d'un Joseph DUMAS décédé au lieu de Chamboredon

commune de Sénéchas mais originaire du Chambon, même paroisse le 4 février 1829 âgé de 85 ans (il serait donc né aux alentours de 1744). Il est dit qu'il décède chez sa "veuve DUMAS", cependant il est déclaré profession de "mendiant" à son décès.



→ Arbre récapitulatif de descendance de Jean DUMAS et Marguerite REBOUL

3B) Des biens difficilement administrés par les enfants de Jean DUMAS et Marguerite REBOUL, la présence d'un acte de répudiation

Généralement quand on rencontre le terme "répudiation" on pense immédiatement à un homme qui rejette son épouse et ceci selon les formes légales. Dans notre cas, l'acte de répudiation consiste à un refus de biens. Il concerne les enfants de Jean DUMAS et de Marguerite REBOUL et réalisé le 18 avril 1773 devant le notaire Jean Louis DELABASTIDE¹ (transcription complète présente en annexe n°3).

Jean Joseph DUMAS du lieu de la paroisse de Chamborigaud est le premier à se présenter. A cette époque, Jean DUMAS et Marguerite REBOUL sont décédés. L'acte rappelle que Jean Joseph a reçu lors de son contrat de mariage avec Marie TRELIS (que nous avons étudié précédemment) la moitié de tous leurs biens. On apprend que la seconde moitié des biens reviens à Joseph DUMAS, le dernier des six enfants après une donation réalisée devant le notaire NICOLAS. Jean Joseph DUMAS ne semble pas vouloir administrer la moitié des biens dont il a hérité de ses parents, dans cet acte on comprend qu'il souhaite les transmettre à son frère Joseph qui a lui même reçu la seconde moitié. En outre, Joseph DUMAS revient sur la cession de son frère Jean Joseph. Il déclare "n'être pas en état de faire valoir les dits biens ni de payer les légitimes des autres enfans, les rentes et charges foncières ni les dettes hipotéquées sur lesdits biens pour ces raisons icellui Joseph Dumas rétrocéda audit Jean Joseph Dumas son frère la moitié des biens qu'il lui avait cédé". Peut-être que Joseph DUMAS pensait pouvoir s'occuper de l'ensemble des biens de ses parents mais on comprend qu'ici bien après la cession de Jean Joseph qui se déroule le 20 septembre 1767 (devant le notaire DELAMORTE), il ne peut plus les administrer.

1 Archive départementale du Gard – Notaire Jean Louis DELABASTIDE – 2E 23 736

Dès lors Joseph a rétrocédé à son frère Jean Joseph les biens qu'il lui avait cédé mais il lui délaisse aussi la moitié des biens qu'il avait reçu de ses parents. Cette cession est faite "sous la réserve de six cens livres pour les droits légitimaires paternel et maternel desdits Joseph Dumas, d'une chambre et pièce et en outre à la charge par ledit Jean Joseph Dumas de payer les droits légitimaires des autres enfans et toutes les créances dûes sur les dits biens". Je n'ai pas pu consulter les deux autres actes, soit celui de la donation de la seconde moitié des biens de Jean DUMAS et Marguerite REBOUL envers Joseph DUMAS, ni la nouvelle cession de Joseph à son frère Jean Joseph. Cependant cet acte de répudiation en fait une bonne synthèse.

Le présent acte a été accompli car après avoir reçu tous les biens Jean Joseph DUMAS ne peut remplir tous les engagements, ainsi, de son gré, il "répudie, renonce et abandonne tous les biens dépendans des patrimoines desdits feux Jean Dumas et Margueritte Reboul mariés, desquels biens il entend s'abstenir sous la réserve de la dot de Marie Trélis sa femme".

Après cette dite répudiation intervient Pierre DUMAS, autre frère de Jean Joseph. Celui-ci accepte toute la succession précédemment délaissée par Jean Joseph. Selon l'acte il est dit qu'il souhaite "faire honneur aux engagements desdits feux Jean Dumas et Margueritte Reboul ses pères et mère". D'autant plus que Pierre DUMAS s'engage à tenir les engagements qui consistent :

- *à exercer les droits légitimes paternels et maternels de ses autres frères et sœurs

- *de payer les 600 livres des droits légitimes de son frère Joseph DUMAS.

- *à payer les charges foncières à : Louis REBOUL du mas Palanqui, paroisse de Sénéchas d'une valeur de 20 livres, et de Jean DUMAS du lieu du Martinet Neuf, paroisse de Sénéchas d'une valeur de 35 livres.

- *à rembourser toutes les dettes et créances sur les dits biens.

Pierre DUMAS souhaite alors que ses deux frères Jean Joseph et Joseph DUMAS ne soient pas poursuivis pour le non paiement des cas ci-dessus cités. Il déclare en faire "son affaire propre".

→ Ainsi, au départ, Jean DUMAS et Marguerite REBOUL font donation de leurs biens à :

- *Jean Joseph DUMAS qui reçoit la première moitié.

- *Joseph DUMAS qui reçoit la seconde.

Cependant, Jean Joseph ne pouvant s'occuper de l'administration de ses biens, les cède à son frère Joseph. A ce moment là il possède tous les biens de ses parents. Après quoi, ce dernier ne semble plus pouvoir gérer tous les biens qu'il a reçu et les redonne à son frère Jean Joseph qui les accepte. Ceci paraît assez contradictoire car Jean Joseph avait déjà refusé les biens une première fois. Par cet acte de répudiation de 1773 il abandonne tous les biens de ses parents car il ne peut tenir les engagements sur ces derniers. Ne voulant pas que les biens soient perdus, le troisième fils Pierre DUMAS se présente pour récupérer la succession complète de ses parents, mais aussi pour payer les dettes qui accablent Jean Joseph et Joseph, ses frères.

Dès lors on remarque que la succession des biens de Jean DUMAS et Marguerite REBOUL est difficilement administrée par les enfants en particulier les deux premiers héritiers : Jean Joseph et Joseph DUMAS. Ce sont d'ailleurs deux parmi les cinq frères qui savent écrire qui ont des problèmes d'administration. En effet sur les cinq frères DUMAS, trois savent écrire : Jean Joseph, Pierre (marié avec Marie THOMAS puis Marie Anne DALVERNY) et Joseph DUMAS. Les deux autres, Jean Pierre et Jean François DUMAS sont probablement illettrés, et pourtant il s'agit de Jean Pierre qui récupère l'ensemble de la succession de ses parents (en effet à la fin de l'acte de répudiation il ne signe pas, donc il s'agit de lui et non de Pierre DUMAS époux de Marie THOMAS puis de Marie Anne DALVERNY).

D'autre part, nous pouvons relier cet abandon des biens de Joseph DUMAS à son acte de décès en 1829 car il y est déclaré "mendiant". Ce dernier devait être en grande difficulté financière, et ceci même après l'abandon des biens de ses parents.

Les DUMAS qui lors de ma première étude, en partant de Félix Alexandre et Marie Rose REBOUL, pendant 3 générations ne savent pas écrire et possèdent peu de biens, sont issus dans cette dernière génération d'une famille possédant des propriétés. En effet, plus on remonte dans le temps et plus nous trouvons des biens dans la famille. Seulement, il apparaît évident que l'ensemble des biens n'a pas été réparti équitablement entre les 6 enfants de Jean DUMAS et Marguerite REBOUL. En effet parmi les 5 frères Pierre et Jean François DUMAS n'interviennent pas pour récupérer la succession de leurs parents. De plus Jean François dans son contrat de mariage avec Marie DUMAS n'obtient effectivement pas de biens, on lui transmet seulement la somme qu'on lui doit selon ses droits légitimes paternels et maternels.

III) Sénéchas et le Chambon : d'une paroisse ancienne à la création d'une commune nouvelle.

1 A) Sénéchas, histoire des origines

Sénéchas est une paroisse appartenant au doyenné de Génolhac. Située dans le Gard au cœur des Cévennes septentrionale, trois cours d'eau traversent le village : La Cèze, l'Homol et le Luech.

Sénéchas a connu diverses modifications orthographiques au cours du temps : Chaneschas au XIII^e siècle, Chaneschez au XV^e siècle et le nom actuel de Sénéchas apparaît aux alentours du XVII^e siècle¹. L'origine toponymique de "Sénéchas" a été étudié. Ce nom proviendrait d'un peuple gaulois qui s'est installé dans le territoire, les Sénonais. Le nom complet du village tire son origine de "Senenum casa", soit la demeure des Sénonais.

Avant la révolution, Sénéchas appartenait au diocèse d'Uzès, il s'agissait du chef-lieu d'un doyenné qui comprenait dans sa circonscription 15 paroisses².

On peut trouver dans la paroisse de Sénéchas divers hameaux:

-Chalap	-Le Chambon	-Rouis
-Chamboredon	-Les Fontanilles	-Sénéchas
-Chamboverne	-La Métairie du Péras	-Tarabias
-Chareneuve	-Malenches	-Vern
-Cornas	-Martinenches	-Les Boziges
-Dieusses	-Martinet-Neuf	
-Les Brugèdes	-Pourcharesses	

On trouve aussi un nombre important de mas dans la paroisse, près de 40. (une carte présente en *annexe n°4* permet de visualiser les principaux hameaux de la commune).

1 B) Le développement d'un lieu de culte

L'église de Sénéchas, a connu au fil du temps de nombreuses évolutions. Au XII^e siècle ce sont des moines qui construisent une église romane de quatre mètres sur huit (sur cet emplacement se trouvait auparavant un sanctuaire chrétien établi au Haut Moyen Age). Si cette église romane a été réalisée c'est parce que le village connaît une hausse importante de sa population à cette période grâce au développement de cultures. Cependant au Bas Moyen Age, la région est touchée par d'importantes crises économiques. L'église connaîtra de nouvelles évolutions uniquement au XVI^e siècle. En effet, c'est aux alentours de 1580 que cette "petite église" est agrandie, elle devient un édifice de douze mètres sur quatre.

1 *Sénéchas, Lettres et documents entre 1830 et 1870 concernant entre autres l'abbé Castelnau, curé et le père Chrysostome.*

2 Paroisses: Sénéchas, Aujac, Sainte-Cécile d'Andorge, Blannaves, Chamborigaud, Laval Notre-Dame, Le Mas-Dieu, Saint-Andéol de Trouillas, Notre-Dame de Castagnols, Saint-Maurice de Ventalon, Gourdouze, Portes, Génolhac, Peyremale et Les Salles.

Lors de la restauration du plancher de l'église a été découvert un certain nombre de pièces de monnaie, qui nous permet de situer l'origine du village dans le temps. On trouve par exemple une pièce d'origine gallo-romaine en bronze, la plupart des autres pièces sont datées entre le XIIIe et le XVIIe siècle¹.

1C) Histoire politique et religieuse de la paroisse avant la révolution

Lors de la révolte camisarde entre 1702 et 1704, la région fut fortement troublée (notamment les paroisses de Génolhac et Chamborigaud). Les habitants de Sénéchas, eux, restent fidèles à la religion catholique (la RCAR). Ainsi, pour leur défense, ils vont se rassembler accompagnés des habitants d'autres paroisses et ceci en raison de l'insuffisance des protections fournies par les troupes royales.

Par la suite la peste toucha la paroisse de Génolhac en 1721-1722, de ce fait on du établir un cordon sanitaire autour de cette ville fortement contaminée . Dès lors, 14 communautés participent au "blocus" de Génolhac dont Sénéchas qui dut fournir du 24 octobre 1721 au 28 mars 1722, 25 hommes par jour. Il était interdit de recevoir toute personne ou toute marchandise des lieux où la peste était présente "sous peine de la vie".



→ Carte de Cassini, XVIIIe siècle, en rouge Sénéchas et le Chambon (à cette période hameau de la paroisse de Sénéchas)²

1 D) L'émergence d'une autonomie pour Le Chambon ?

Le Chambon est d'abord un hameau de cette paroisse de Sénéchas. Le 16 septembre 1749 l'évêque d'Uzès Mgr Bauyn était en tournée dans le pays. Les "chambonards" vont alors connaître le début de

1 MANIFACIER Monique et al. , *Lou Rebieure* n°28, Eglise de Sénéchas, décembre 1992, Presse locale, revue de Sénéchas.

2 Carte de Cassini en ligne sur le site "Géo-portail"

leur autonomie paroissiale et par la suite communale. Le prieur Dupuy prêtre du diocèse déclare la nécessité d'une annexe (une église succursale dans Sénéchas) de part la grande étendue de la paroisse. A cause de territoire vaste, certains habitants sont obligés de se rendre aux messes des paroisses voisines : Portes, Chamborigaud ou à Peyremale car les églises y sont plus proches pour plusieurs hameaux de la paroisse.

Pour la création de cette annexe, la désignation du hameau le Chambon semble être le choix le plus judicieux vu son point central dans la commune. Cependant les paroissiens du XVIIIe siècle sont loin d'avoir tous le même avis sur la question¹.

1→ Les habitants des hameaux de Tarabias, Dieusses et Vern ne souhaitaient absolument pas contribuer à la construction d'une église au Chambon.

2→ Les habitants de Chareneuve et de Chamboredon souhaitaient l'église au hameau de Tarabias.

3→ Les habitants de Chambovernès restent indifférent sur la question.

4→ Quand aux habitants de Bozige et Cornac ils ne voulaient l'église ni à Tarabias ni au Chambon.

Il ne restait que les habitants du Chambon et du Martinet Neuf à cette date pour appuyer la construction de cette succursale. Cependant ils étaient peu nombreux par rapport aux autres habitants des hameaux de la paroisse.

En effet dans les années 1750 nous pouvons constater les nombres de feux (les foyers) dans les divers hameaux de la paroisse²:

1* Tarabias : 20 feux *Dieusses : 18 feux *Vern : 16 feux → ensemble de 54 familles

2* Chareneuve : 4 feux *Chamboredon : 6 feux → ensemble de 10 familles

3* Chambovernès → ensemble de 16 familles

4* Les Boziges : 9 feux *Cornac : 5 feux → ensemble de 14 familles

5* Le Chambon : 13 feux *Le Martinet-Neuf → ensemble de 21 familles

Ainsi bien que sans aucun doute les hameaux de Tarabias, Dieusses et Vern devaient l'emporter, on découvre que par requête du 8 mai 1752, les habitants demandèrent la construction d'une église et d'un cimetière au Chambon. Mais il s'agit ici, sans aucun doute des volontés du prieur de Sénéchas. Il vient alors chambouler la décision des habitants majoritaires de la paroisse, la décision définitive est affirmée lors de l'ordonnance de l'évêque datée du 1er juin 1754.

1 E) Sénéchas sous la révolution

Pendant la période révolutionnaire chaque paroisse doit fournir des cahiers de doléances à leurs représentants qui sont élus aux assemblées des États Généraux convoqués en 1789. Ces cahiers comportent donc les plaintes et les souhaits des trois ordres pendant l'Ancien Régime (noblesse, clergé, tiers-états). Comme pour l'ensemble des paroisses, on retrouve des cahiers de doléances pour Sénéchas.

Deux projets de constitution de cahiers de doléances sont créés puis ensuite fusionnés, celui-ci a été approuvé par les 38 personnes présentes (âgés d'au moins 25 ans).

1 ARGENSON Marcel, *Le Chambon-Sur-Luech, Monographie d'un village cévenol de ses origines à 1914*, Edition Bene Nîmes

2 Ibid

Comme pour beaucoup des paroisses en France, on cherche à montrer la grande pauvreté, misère de son lieu d'habitation. Nous pouvons y lire "Le pays des Cévennes est rude, montueux, infertile, un des plus mauvais du royaume..." ou encore "En automne les torrents entraînent le terrain, déracinent les arbres...Le principal revenu consiste en châtaignes qui ne suffisent pas pour la nourriture des habitants".¹

D'autre part, nous savons que le 18 août 1789 des habitants du village de Sénéchas vont rejoindre un rassemblement contre-révolutionnaire qu'on connaît sous le nom de "camp de Jalès" dans le village de Berrias. Les tensions se poursuivent, notamment avec le curé Julien et son vicaire de l'église du Chambon Nicolas refusent à cette période de prêter serment sur la constitution civile du clergé, ce refus est annoncé lors de la messe du 30 janvier 1791².

Le 17 septembre 1793 est mise en place, la loi des suspects. Nous sommes ainsi dans un temps de terreur où les libertés individuelles sont fortement réduites. Ceci est visible à Sénéchas. En effet, un agriculteur du village Jean Antoine FABRE est condamné à mort par le Tribunal criminel de Nîmes le 6 nivose de l'an II, car celui-ci a détruit un arbre de Liberté. Pendant la révolution, cet arbre possède une dimension très symbolique. Il s'agit d'un arbre de vie, de croissance et de force mais surtout de liberté en période révolutionnaire. Le condamné se suicide finalement en prison et son corps est exposé sur l'échafaud de l'esplanade à Nîmes³.

Le 16 mars 1794, tout culte est aboli et l'église de Sénéchas tout comme celle du Chambon sont transformées en temples de la raison. En effet se met en place le culte de l'être suprême à cette période prôné par les montagnards. Il s'agit alors d'un des mouvements de déchristianisation pendant la révolution.

Le village est dans une période de tensions sans précédent. Les habitants s'en prirent même au maire , Alexis BONDURAND, il est lourdement menacé puis est contraint de démissionner en mai 1795.

Sénéchas se présente alors comme un village marqué par les tensions révolutionnaires. On retrouve dans les cahiers de doléances, les plaintes du peuple qui se déclare misérable mais ceci n'est pas restreint à ce territoire, de nombreux villages de France en témoignent. Le village est également touché par les conflits religieux, les batailles des curés des paroisses et le contexte de terreur où de nombreuses personnes sont tuées.

2) A Le début de l'existence communale du Chambon

Le Chambon, a commencé à connaître une autonomie lors de la création de cette annexe paroissiale dont nous avons parlé précédemment. Mais qu'en est-il de la partition et de la création communale ?

Cette partition va débiter dès 1830 et ceci jusqu'en 1839. L'objectif principal était d'abord de réaliser la limite entre les deux communes. En effet le 4 août 1830 a lieu une délibération du Conseil municipal pendant laquelle il est donc choisi la rivière l'Homol comme ligne de séparation. Ainsi, le hameau de Malenches et certains des mas présents sur la rive droite devaient faire partie de la commune du Chambon. Mais ceci fut très mal perçu par les habitants et une pétition circula rapidement. En effet si la section de Malenches se trouvait rattachée au Chambon, les habitants de ce lieu se trouvaient beaucoup plus loin pour se rendre à la mairie de leur nouvelle commune. Ils demandèrent alors de réaliser les limites de la frontière au niveau de la montagne et non au niveau de l'Homol. Mais un nouveau conflit ne tarda pas à arriver rapidement. En effet, les habitants des hameaux de Vern et de Dieusses ne souhaitaient pas la réalisation de la frontière près de la montagne.

1 Archive départementale du Gard – Sénéchas, Cahiers de doléances – C 1193

2 ARGENSON Marcel, *Le Chambon-Sur-Luech, Monographie d'un village cévenol de ses origines à 1914*, Edition Bene Nîmes, p.19

3 Ibid

Finalement, après pétition et délibération c'est le hameau de Malenches qui l'emporta. Dès lors, les électeurs du Chambon furent convoqués pour élire une commission syndicale de dix membres afin d'établir un avis sur l'établissement de la commune. Cette réunion eut lieu le 3 juin 1838 comprenant en tout 27 votants (le cens électoral était encore haut à cette période). Après une longue période de persévérance, le 21 octobre 1839 paraît l'ordonnance du roi affirmant officiellement la naissance de la commune. Ainsi à cette période, la commune possède une superficie de 1440 hectares et une population de 655 habitants comprenant une dizaine de hameaux, une vingtaine de mas également.¹ Pour ce qui est de la tenue des registres d'état civil en 1839, les naissances, mariages et décès sont encore enregistrés dans la commune de Sénéchas. Les premiers registres apparaissent en 1841.

Dans son étude sur le Chambon, Louis BADOURIC, nous parle de deux arrêtés municipaux intéressants sur la vie de la commune. Notamment celui du 12 janvier 1854 qui relève de la question des mendiants. Il est spécifié que les mendiants présents dans la commune doivent se rendre à la mairie pour décliner leur identité. De plus, l'article deux de l'arrêté témoigne bien de la manière dont était perçu les mendiants à cette période. En effet, il est déclaré que ces derniers doivent "porter ostensiblement une pièce d'étoffe sur laquelle sera empreint en cire rouge le cachet de la mairie". Ceci montre à quel point le mendiant est marginalisé dans la société des années 1850. Nous pouvons faire un parallèle avec notre étude sur le testament de Joseph FABREGUE. Dans celui-ci, le testateur réservait une donation aux plus pauvres de la commune qui généralement consistait en un don de châtaignes. Ainsi, au milieu du XVIIIe siècle le plus riche devait absolument faire preuve d'humilité envers les mendiants. Près d'un siècle plus tard, cette vision du pauvre s'est profondément transformée comme nous le constatons avec cet arrêté municipal.

2 B) Les écoles du Chambon

Une école va être construite dans la commune du Chambon aux alentours de 1863. En effet, le 4 juin de la même année, un terrain de 169 m² est acheté à Jean Auguste POLGE et le mois suivant les travaux de construction débutent. Les plans sont réalisés par l'architecte AUPHAN d'Alès, le montant des travaux atteignent le montant de 6000 francs. Les travaux, eux, sont réalisés par Théodore MICHEL maçon de la commune de Génolhac

Quant à l'école pour filles, celle ci est réalisée grâce à Alexis Alexandre POLGE qui en 1879 cède une maison pour le prix de 3 800 francs. Elle est transformée en maison avec logement et il s'agit aujourd'hui de l'actuelle mairie de la commune.

Ainsi dans la commune, l'école pour les filles était tenue par les sœurs de Saint-Joseph de Ruoms et celle des garçons par les frères congréganistes. En 1880, l'école n'étant pas encore gratuite, la somme à payer était d'un franc par mois (mais 9 francs par an pour les enfants de moins de 7 ans et 12 francs par an pour ceux qui ont plus de 7 ans). Pour les élèves les plus pauvres le montant était d'un franc symbolique.

En 1883, le nombre d'élèves était de²:

→ 45 garçons comprenant 24 enfants pauvres

→ 38 filles comprenant 14 enfants pauvres

1 BADOURIC Louis, *Cent ans de vie municipale, Le Chambon 1840-1940*, étude du maire du Chambon en ligne sur le site BROZER, association ACGC

2 Ibid



→ De gauche à droite : L'ancienne école du Chambon qui était la première école pour garçon de la commune, au milieu l'église et à droite l'actuelle mairie qui était auparavant l'école pour fille du village.

D'autres écoles furent créées dans les hameaux de la commune, car certains se trouvent très éloignés du centre. En effet une école fut ouverte à Dieusses en 1884 dans la maison d'Auguste FABREGUE, celle-ci existera jusqu'en 1958. Une autre école a été réalisée dans le hameau de Chamboredon en 1888, on sait qu'il y avait plus de 20 enfants dans celle-ci.

2 C) Le Chambon pendant la grande guerre

L'ensemble de la population masculine est mobilisée sur le front, les seuls qui restent dans la commune sont les hommes plus âgés pour travailler à la mine. Sur une population de 750 habitants pendant la période de guerre on compte 46 tués. Comme l'ensemble des communes françaises, le Chambon est aussi touchée par les atrocités de la première guerre mondiale, montrant qu'il s'agit d'une guerre totale touchant les soldats, les civils et l'arrière en général.

Ce sera en 1920, lorsque le peuple français rentre dans l'entre-deux-guerres que la commune décide de la construction d'un monument aux morts, et ceci, comme les 36 000 communes du pays témoignant d'un territoire meurtri de ses 1,4 millions de morts. Lors de la délibération du 27 novembre 1921, la cour de la mairie est choisie comme emplacement.

→ *Monument aux morts de la commune du Chambon*¹



1 Site – Mémorial GenWeb, Relevés de monuments aux morts soldats et victimes civiles, français et étrangers, tués ou

2 D) Cultures et vie de la commune

Le Chambon, situé au cœur des Cévennes est un lieu où on trouve des cultures typiques comme nous l'avons vu dans la première partie sur le domaine que possédait Félix Alexandre DUMAS. Les divers hameaux de la commune, mais aussi ceux des communes voisines comme celles de Sénéchas ont permis de par leurs cultures de faire vivre la population.

En effet les hameaux de Chareneuve et de Chamboredon étaient connus pour le développement de produits comme le pélardon, celui de Pourcharesse possédait des cultures de vignes importantes permettant de produire du vin, boisson centrale dans le pays. Le lieu de Dieusses permettait de fournir grâce à ses châtaigniers, des vivres importantes pour les habitants du village, il s'agissait dans la région, de la nourriture de base.

Le hameau de Vern serait, selon l'étude de Louis BADOURE le plus ancien de la commune. En 1325 il comptait environ 8 habitants, quant au lieu du Martinet-Neuf, il possédait une filature dans les années 1850. De plus entre le XVIII^e et XIX^e siècle, la commune se développe rapidement grâce à l'exploitation minière, cette activité attire de nouveaux habitants dans la commune. Cela est dû à la période d'industrialisation qui permet d'accroître la demande de charbon, de nouveaux secteurs apparaissent comme les chemins de fer.

Ce nouveau accroissement économique, permet à la population de percevoir un avenir meilleur, beaucoup d'entre eux se dirigent donc dans les communes où les extractions minières sont importantes. En effet en 1852, le Chambon compte 624 habitants et en 1906, 807.

Pendant, au milieu du XX^e siècle, les mines ne sont plus un secteur attractif. Ainsi, les communes minières de la région vont peu à peu fermer et donc se vider de leur population. Le tableau ci-dessous en donne un bon exemple.

<u>COMMUNES</u>	<u>1852</u>	<u>1906</u>	<u>1962</u>
AUJAC	964	618	188
BONNEVAUX	343	242	35
CHAMBON	624	807	418
CHAMBORIGAUD	909	1560	1317
CONGOULES	812	473	261
GENOLHAC	1603	1210	1006
PONTEIL et BRESIS	1125	746	487
PORTES	1169	1109	785
SENECHAS	925	445	160
LA VERNAREDE	N'existe pas	2504	1189
MALONS et ELZE	1209	728	160
<u>TOTAL</u>	<u>9683</u>	<u>10442</u>	<u>6006</u>

→ Évolution de la population entre 1852 et 1962 dans les communes du Chambon et ses alentours.¹

disparus par faits de guerre, morts en déportation, "Mort pour la France" [En ligne]

1 BADOURE Louis, *Cent ans de vie municipale, Le Chambon 1840-1940*, étude du maire du Chambon en ligne sur le site BROZER, association ACGC

IV) Descendance de Félix Alexandre DUMAS et Marie Rose REBOUL

1) Descendance récapitulative sur deux génération et état civil

- I. Félix Alexandre DUMAS, profession de cultivateur est donc né le 15 octobre 1812 à Chambon, au lieu de Chamboredon, il est décédé le 6 octobre 1881 à Concoules à l'âge de 68 ans. Il épouse le 21 octobre 1843 à Concoules, à l'âge de 31 ans, Marie Rose REBOUL, âgée de 18 ans, née le 17 septembre 1825 à Concoules où elle décède le 12 décembre 1901 à l'âge de 76 ans.

Le couple a eu trois filles et cinq garçons : Philippine Rose (1844-1927), Mélie Marie (1849), Félix Alexandre (1852-1922), Joseph Ferdinand (1852-1917), Camille Hypolitte (1854-1877), Auguste Léon (1857-1895), Camille Clodomir (1860-1861) et Maria DUMAS (1863).

1. Philippine Rose DUMAS. Née le 10 novembre 1844 à Chambon, Chamboredon, elle est décédée le 23 décembre 1927 à Bordezac à l'âge de 83 ans.

Elle se marie le 6 janvier 1870 à Peyremale, à l'âge de 25 ans, avec Joseph Laurent GAILLARD, âgé de 27 ans, celui-ci est né le 11 avril 1842 à Bordezac.

→ Le couple a eu trois filles et deux garçons : Berthe Joséphine (1870-1872), Célestine Emilie (1872), Joséphine Céline (1875-1876), Joseph Laurent (1877) et Ferdinand Auguste GAILLARD (1881-1918).

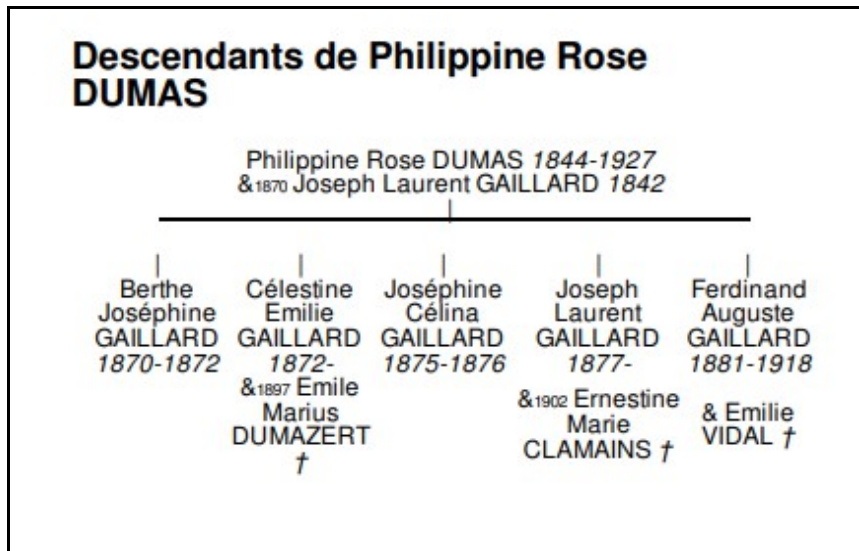
* a) Berthe Joséphine GAILLARD. Née en 1870, elle est décédée le 24 août 1872 à Bordezac.

* b) Célestine Emilie GAILLARD, Couturière. Née le 29 juillet 1872 à Bordezac, elle s'est mariée le 13 juillet 1897 à Bordezac, alors qu'elle avait 24 ans, avec Emile Marius DUMAZERT.

*c) Joséphine Céline GAILLARD. Née en 1875, elle est décédée le 10 décembre 1876 à Bordezac.

*d) Joseph Laurent GAILLARD, Contre maître aux forges. Né le 25 septembre 1877 à Bordezac, il s'est marié le 30 août 1902 à Peyremale, alors qu'il avait 24 ans, avec Ernestine Marie CLAMAINS, née à Bessèges.

* e) Ferdinand Auguste GAILLARD, Maréchal-ferrant. Né le 24 novembre 1881 à Bordezac, il est décédé le 28 octobre 1918 à Peyremale à l'âge de 36 ans. Il s'était marié avec Emilie VIDAL.



2. **Mélie Marie DUMAS**. Née le 9 mai 1849 à Chambon, Chamboredon, elle s'est mariée le 14 janvier 1874 à Chambon, alors qu'elle avait 24 ans, avec Adrien Philomen BONDURAND, Mineur, âgé de 28 ans, né le 29 juillet 1845 à Ponteils-et-Brésis.

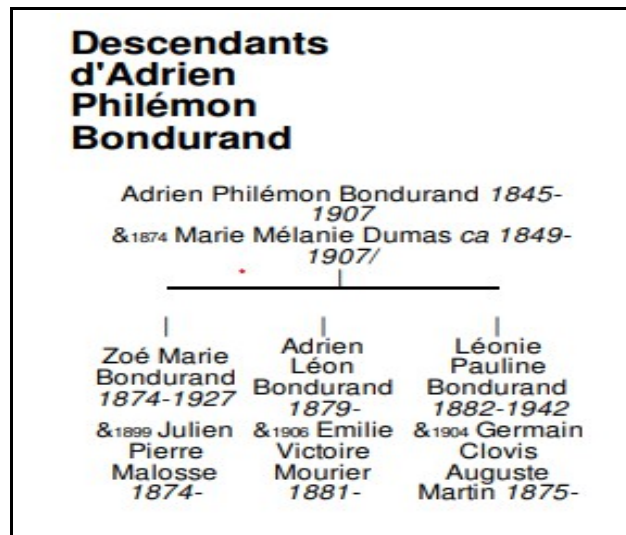
Le couple a au moins trois enfants : Zoé Marie BONDURAND (1874-1927), Adrien Léon BONDURAND (né en 1879) et Léonie Pauline BONDURAND (1882-1942)

a*Zoé Marie BONDURAND, née le 1er décembre 1874 dans la commune de Robiac. Elle y épouse Julien Pierre MALOSSE le 15 avril 1899 et décède le 11 février 1927 à Saint-Ambroix à l'âge de 52 ans.

b*Adrien Léon BONDURAND, il naît dans la commune de Robiac le 14 juillet 1879 et épouse Emilie Victoire MOURIER aux Mages le 29 juin 1906, je n'ai pas trouvé son décès.

Ils ont au moins un fils Adrien Edouard BONDURAND qui naît dans la commune de Saint Ambroix le 15 mai 1908.

c*Léonie Pauline BONDURAND, tout comme sa sœur et son frère elle naît à Robiac le 5 novembre 1882. Celle-ci épouse Germain Clovis Auguste MARTIN à Saint-Ambroix le 3 décembre 1904. Léonie y décédera le 12 juin 1942 à l'âge de 59 ans.



3. **Félix Alexandre DUMAS**, profession d'ouvrier mineur. Il est né le 15 juillet 1852 à Chambon, Mas du Cabanis, il est décédé le 5 décembre 1922 à Bordezac à l'âge de 70 ans. Il s'était marié le 20 mars 1876 à Chambon, alors qu'il avait 23 ans, avec Marie Rosalie Philippine BRUN, Ménagère, âgée de 19 ans, née le 20 avril 1856 à Sénéchas, Charnavas, décédée le 2 mai 1909 à Bordezac à l'âge de 53 ans.

Le couple a eu six garçons et quatre filles : Félix Grégoire (1877), Angéline Nathalie (1879-1881), Elie Hyacinthe (1882-1942), Ilda Mathilde (1885-1954), Félix Marius (1887-1889), Joseph Ferdinand (1889-1958), Albertine Blanche (1891-1961), Paul Marius (1893), Jeanne Marie (1896-1972) et Félix Alexandre DUMAS (1898-1898).

a) Félix Grégoire DUMAS. Il est né le 14 juillet 1877 à Chambon.

b) Angéline Nathalie DUMAS. Née le 3 juin 1879 à Chambon, elle est décédée le 27 septembre 1881 à Bessèges, Maison Astier à l'âge de 27 mois.

c) Elie Hyacinthe DUMAS profession de mineur. Né le 23 décembre 1882 à Bessèges, il est décédé le 10 juillet 1942 à Bordezac à l'âge de 59 ans.

Il s'était marié le 25 septembre 1908 à Bessèges, alors qu'il avait 25 ans, avec Marthe Marguerite VIGNES, âgée de 25 ans, née le 25 juin 1883 à Bessèges où elle mourut le 16 novembre 1960 à l'âge de 77 ans.

d) Ilda Mathilde DUMAS. Née le 28 février 1885 à Bessèges, elle est décédée le 8 septembre 1954 à Bordezac à l'âge de 69 ans. Elle s'était mariée le 28 octobre 1904 à Bordezac, alors qu'elle avait 19 ans, avec Prosper DANIEL, âgé de 25 ans, né le 13 juillet 1879 à Bessèges, décédé le 8 décembre 1954 à Bordezac à l'âge de 75 ans.

e). Félix Marius DUMAS. Né en 1887 à Bessèges, il y mourut le 30 décembre 1889.

f). Joseph Ferdinand DUMAS, Employé aux mines de Powhantan, . Né le 1er septembre 1889 à Bessèges, il est décédé le 4 octobre 1958 à l'âge de 69 ans. Il s'était marié le 13 novembre 1934 à Wheeling aux Etats-Unis alors qu'il avait 45 ans, avec Lucia (Lucy) GRASSI, née vers 1892 à Vertova en Italie décédée le 10 mai 1966.

g). Albertine Blanche DUMAS. Née le 19 mai 1891 à Bessèges, elle est décédée le 17 décembre 1961 à Nîmes à l'âge de 70 ans. Elle s'était mariée une première fois le 1er juillet 1916 à Nîmes, alors qu'elle avait 25 ans, avec Jean Baptiste ZANCHI, âgé de 36 ans, né le 30 janvier 1880 à Bergamo. Ils ont divorcé le 27 avril 1947 .

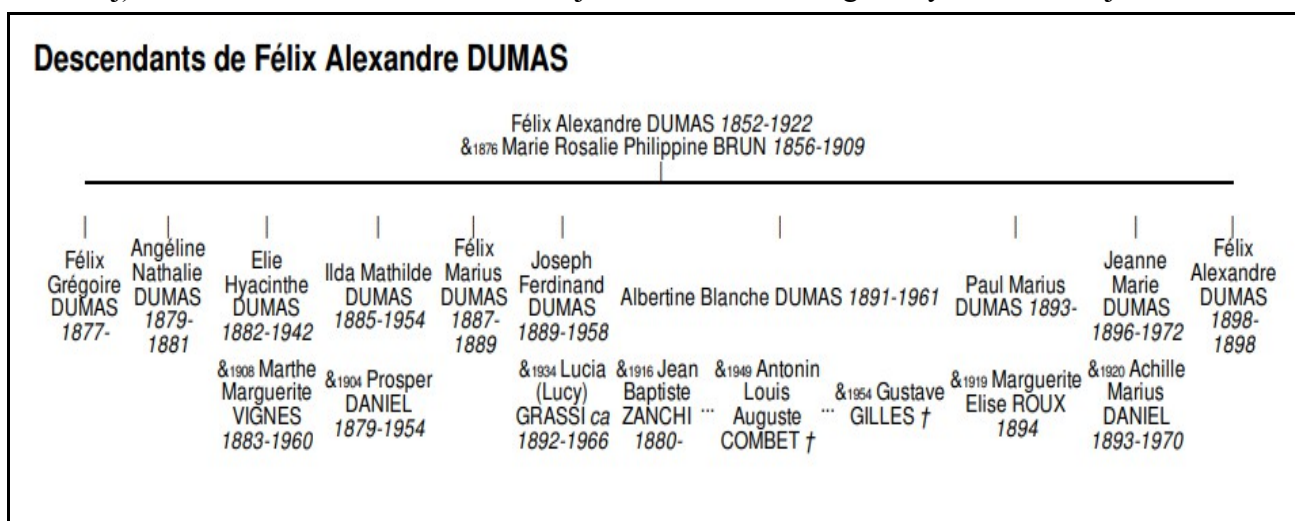
Celle-ci s'était mariée une deuxième fois le 29 janvier 1949 à Nîmes, alors qu'elle avait 57 ans, avec Antonin Louis Auguste COMBET.

Albertine s'était mariée en troisièmes et dernières noces le 4 octobre 1954 à Nîmes, alors qu'elle avait 63 ans, avec Gustave GILLES.

h). Paul Marius DUMAS . Né le 29 août 1893 à Bessèges, il s'est marié le 26 juillet 1919 à Saint-Ambroix, alors qu'il avait 25 ans, avec Marguerite Elise ROUX, âgée de 24 ans, née le 9 septembre 1894 à Bessèges.

i). Jeanne Marie DUMAS. Née le 10 avril 1896 à Bessèges, elle est décédée le 12 avril 1972 à Malemort-du-Comtat à l'âge de 76 ans. Elle s'était mariée le 12 juin 1920 à Bordezac, alors qu'elle avait 24 ans, avec Achille Marius DANIEL, âgé de 27 ans, né le 13 février 1893 à Bessèges où il mourut le 30 décembre 1970 à l'âge de 77 ans.

j). Félix Alexandre DUMAS. Né en janvier 1898 à Bessèges, il y mourut le 8 juin 1898.



4. **Joseph Ferdinand DUMAS**. Né le 15 juillet 1852 à Chambon, Mas du Cabanis, il est décédé le 30 août 1917 à Chambon, Chamboredon à l'âge de 65 ans. Il s'était marié le 23 septembre 18752 à Sénéchas, alors qu'il avait 23 ans, avec Mathilde Philomène CHAMBOREDON, âgée de 19 ans, née le 18 octobre 1855 à Sénéchas, Le Rouix

On ne trouve pas descendance au couple.

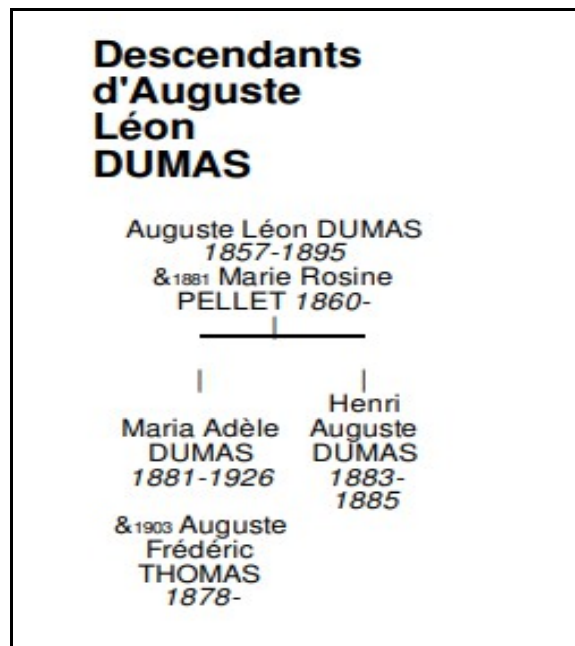
5. **Camille Hypolitte DUMAS**, Soldat de deuxième classe à la troisième compagnie du quatrième régiment d'infanterie de Marine D8705. Né le 28 octobre 1854 à Chambon, Chamboredon, il est décédé le 30 avril 1877 à Baria en Inde à l'âge de 22 ans.

6. **Auguste Léon DUMAS**, Mineur. Né le 24 décembre 1857 à Chambon, Chamboredon, il est

décédé le 29 juillet 1895 à Bessèges à l'âge de 37 ans. Il s'était marié le 28 février 1881 à Sainte-Cécile-d'Andorge, alors qu'il avait 23 ans, avec Marie Rosine PELLET, âgée de 20 ans, née le 6 mai 1860 à Sainte-Cécile-d'Andorge. Le couple a eu une fille et un garçon : Maria Adèle (1881-1926) et Henri Auguste DUMAS (1883-1885)

a) Maria Adèle DUMAS. Née le 11 décembre 1881 à Robiac-Rochessadoule, elle est décédée le 12 janvier 1926 à Bessèges, Rue Victor Hugo n°98 à l'âge de 44 ans. Elle s'était mariée le 24 juillet 1903 à Peyremale, alors qu'elle avait 21 ans, avec Auguste Frédéric THOMAS, âgé de 24 ans, né le 6 août 1878 à Peyremale.

b) Henri Auguste DUMAS. Né le 11 août 1883 à Bessèges, il y mourut le 1er avril 1885 à l'âge de 19 mois.



7. **Camille Clodomir DUMAS**. Né le 16 octobre 1860 à Chambon, il y mourut le 11 novembre 1861 à l'âge de 12 mois.

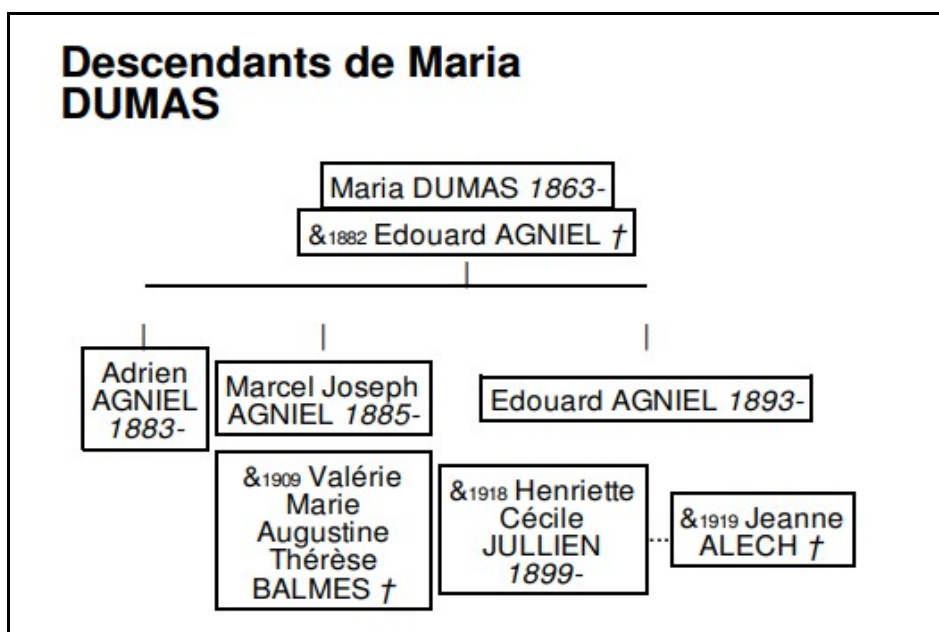
8. **Maria DUMAS**. Née le 10 octobre 1863 à Chambon, Chamboredon, elle s'est mariée le 27 mars 1882 à Alès, alors qu'elle avait 18 ans, avec Edouard AGNIEL.

Le couple a eu trois garçons : Adrien (1883), Marcel Joseph (1885) et Edouard AGNIEL (1893).

a) Adrien AGNIEL. Il est né le 21 juin 1883 à Molières-surCèze, La Borie.

b) Marcel Joseph AGNIEL. Né le 16 mars 1885 à Molières-sur-Cèze, Quartier du Pallier, il s'est marié le 12 juillet 1909 à Sumène, alors qu'il avait 24 ans, avec Valérie Marie Augustine Thérèse BALMES.

c) Edouard AGNIEL profession d'orthopédiste. Né le 9 août 1893 à Concoules, Bise-Basse, il s'est marié une première fois le 5 juin 1918 à Bessèges, alors qu'il avait 24 ans, avec Henriette Cécile JULLIEN, âgée de 19 ans, née le 22 février 1899 à Bessèges. Il s'était marié une seconde fois le 25 novembre 1919 à Marseille, alors qu'il avait 26 ans, avec Jeanne ALECH



2) Déclaration de succession de Félix Alexandre et Marie Rose REBOUL

Nous pouvons trouver une mutation par décès de Félix Alexandre DUMAS en date du 1er avril 1882.¹ Celle-ci a été déclarée par son fils Joseph Ferdinand DUMAS (vu précédemment en partie 1, n°4), ouvrier mineur habitant au lieu de Chamboredon commune du Chambon.

Cette déclaration est indispensable car elle nous permet de retrouver la trace des enfants qui ne sont pas restés dans la commune d'origine mais aussi l'ensemble du patrimoine, des domaines que possédaient Félix Alexandre DUMAS (père) dans sa succession.

Félix Alexandre est donc décédé ab intestat, donc sans testament. La déclaration de succession permet de régler les questions d'héritage, le partage entre les enfants, car en effet ils étaient nombreux. Notre couple principal a eu dix enfants mais six ont survécu et sont présents dans l'acte.

→ Joseph Ferdinand DUMAS, profession de mineur, et époux de Mathilde CHAMBOREDON

→ Félix Alexandre DUMAS, profession d'ouvrier mineur, époux de Philippine BRUN demeurant dans la commune de Bessèges.

→ Auguste Léon DUMAS, habitant à Rochessadoules canton de Bessèges

→ Emilie DUMAS, épouse de Pierre BONDURAND demeurant à Rochessadoules

→ Philippine DUMAS épouse de Joseph GAILLARD, demeurant à Rochessadoules

→ Maria DUMAS demeurant à Rochessadoules

Ainsi, cela nous permet d'obtenir les renseignements sur les parcours principaux de la vie des enfants, notamment si ces derniers se sont mariés. Il est étonnant de voir que la dernière fille, Maria DUMAS, n'est pas déclarée mariée lors de la déclaration, alors qu'elle épouse Edouard AGNIEL le 27 mars 1882 à Alès, probablement que le mariage était très récent. Mais ceci est également le cas pour Auguste Léon DUMAS. Il est précisé qu'il habite à Rochessadoules, mais aucun renseignement sur son mariage alors qu'il épouse Marie Rosine PELLET le 28 février 1881 dans la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge.

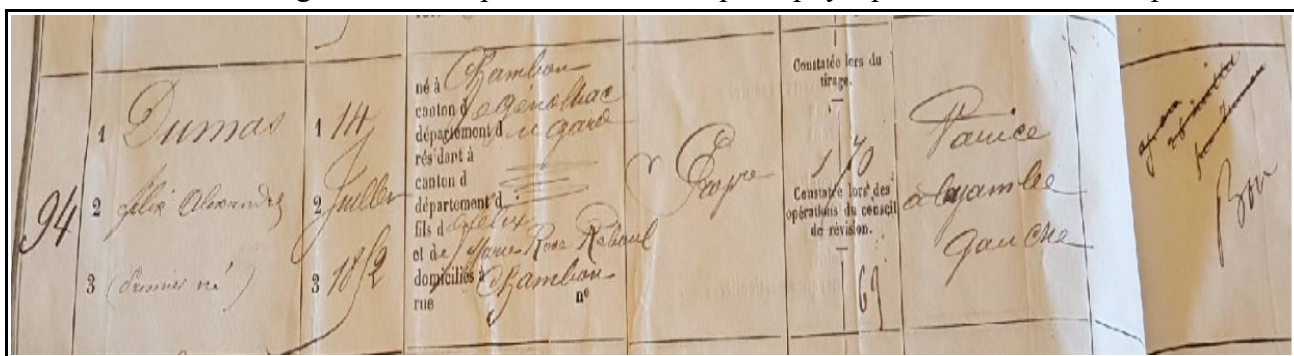
¹ Archive départementale du Gard – Mutations par décès, canton de Génolhac 14Q 3 34

L'ensemble de la succession est composée des domaines que Félix Alexandre DUMAS possédait lorsque nous avons étudié les matrices cadastrales, soit l'ensemble des territoires présents dans les lieux de Chamboredon et du Cantal. Même si je n'ai pas recherché l'acte de partage entre les enfants qui a du être fait devant un notaire. Dans la matrice cadastrale où l'ensemble des biens de Félix Alexandre DUMAS sont listés on remarque (voir page 16) que celui qui récupère les biens est son fils Joseph Ferdinand DUMAS, donc le fils qui déclare la présente mutation par décès. De plus c'est le seul des enfants qui réside encore dans la commune du Chambon après le décès de ses parents, donc il semble probable que ce soit lui qui ait récupéré l'ensemble des domaines, le patrimoine.

3) Vie des enfants de Félix Alexandre DUMAS et Marie Rose REBOUL

3 a) Parcours militaire des enfants

Les premiers documents d'archives que j'ai consulté pour suivre le parcours des enfants, particulièrement des garçons, sont les registres de tirages au sort militaire. Ce type de documents nous donne des renseignements très précis sur la description physique et l'état civil de la personne.



→ Tirage au sort militaire de Félix Alexandre DUMAS, année 1872¹

<u>Nom :</u>	<u>Naissance :</u>	<u>Profession :</u>	<u>Taille :</u>	<u>Particularités :</u>	<u>Apte au service :</u>
DUMAS Félix Alexandre (Premier né)	14 juillet 1852	Propriétaire	constatée lors du tirage : 1m 70 <u>Taille :</u> constatée lors des opérations du conseil de révision : 1m69	Varices à la jambe gauche	Bon

¹ Archive départementale du Gard – Tirage au sort militaire – Canton de d'Alès – 1 R 230

Félix Alexandre est donc le premier garçon de Félix et Marie Rose REBOUL. Cependant, il est important de signaler que ce dernier a un jumeau, il s'agit de Joseph Ferdinand DUMAS, né le même jour et qualifié sur le tirage au sort militaire comme étant "le second né". De plus ce type d'acte nous précise les particularités physiques des individus. Félix Alexandre avait donc des varices à la jambe gauche et son frère jumeau une cicatrice à l'œil gauche. La différence au niveau de leur taille (1m69 pour Félix Alexandre et 1m65 pour Joseph Ferdinand), nous fait comprendre que ce ne sont pas de vrais jumeaux.

Le troisième des garçons, Camille Hippolyte né le 28 octobre 1854 réalise son service militaire en 1874, mineur à cette date il semble par la suite avoir poursuivi sa carrière militaire car on découvre à son décès qu'il était soldat au régiment d'infanterie de la Marine. Effectivement, il décède à l'âge de 22 ans à "Baria, province de Ban-Hoa en Cochinchine Française le 30 avril 1877. Nous pouvons trouver une villa de ce nom à l'époque de l'Indochine française. Aujourd'hui il s'agit de Bà Rịa, elle se trouve dans le sud du Viêt Nam. Dans la transcription de son décès il est déclaré "soldat de deuxième classe à la troisième compagnie du quatrième régiment d'infanterie de marine, immatriculé sous le numéro matricule D 8705". Il décède à l'hôpital militaire de Baria mais la cause de son décès n'est pas précisé.

Le dernier des frères, Auguste Léon, né le 24 décembre 1857, est présent à ses vingt ans dans le registre de tirage au sort de 1877. En outre, il est dispensé du service militaire car son frère est "mort au service". Cette annotation nous permet de faire le lien avec le décès de Camille Hippolyte vu précédemment, celui-ci survient la même année. D'autre part, sa taille est semblable à celle de ses frères, il mesure 1m 68, déclaré de "culte catholique". A cette date, les archives militaires commencent à inscrire le niveau d'inscription, trois annotations permettent de comprendre le niveau d'étude de la personne recherchée :

- 0 : ne sait ni lire ni écrire
- 1 : sait lire
- 2 : sait lire et écrire
- 3 : possession d'une instruction primaire développée.
- 4 : possession du brevet de l'enseignement primaire
- 5 : bachelier/ licencié (plus autre diplôme)

Dans le cas d'Auguste Léon, son niveau d'instruction est de "3", donc il devait avoir une instruction primaire développée. Il est dommage que ces inscriptions n'apparaissent pas pour ses frères, il aurait été intéressant de réaliser une comparaison.

3B) Vie familiale des enfants

En ce qui concerne la vie familiale des trois filles (Philippine Rose, Mélie/Emilie Marie et Maria DUMAS) de Félix Alexandre DUMAS et Marie Rose REBOUL, je n'ai pas trouvé plus d'informations que celles déjà présentes dans la partie sur l'ensemble de l'état civil des enfants. Cependant nous constatons qu'aucune des filles ne sont restées dans leur commune d'origine, soit le Chambon témoignant une mobilité plus importante même si en général les épouses suivaient leur mari dans leur commune de résidence.

Nous nous concentrerons donc sur la vie des garçons : Félix Alexandre (fils), Joseph Ferdinand et Auguste Léon.

1- **Félix Alexandre (fils)** de son union avec Marie Philippine BRUN a eu 10 enfants nés entre 1877 et 1898.



*Les deux premiers enfants Félix Grégoire et Angéline Nathalie DUMAS sont décédés jeunes. En 1882 naît Elie Hyacinthe DUMAS, mon arrière arrière grand-père.

A l'âge de 20 ans, il fait son service militaire incorporé dans le 61ème régiment d'infanterie. Sur sa fiche matricule on découvre sa description physique. Elie Hyacinthe était blond aux yeux bleus, le signalement décrit son visage: son front, son nez et sa bouche comme étant "moyen". Il mesurait à cette date 1m67, une taille qui est similaire de celle de son père et de ses oncles.

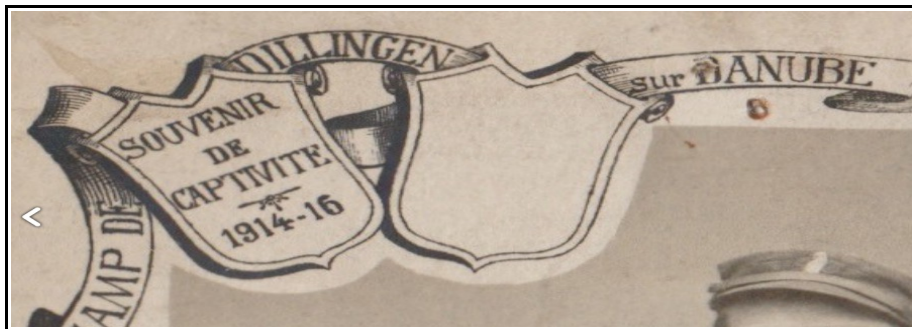
Je possède des photos de ce dernier, il est intéressant de comparer cette description avec son portrait. On remarque bien qu'il a les yeux bleus, mais la couleur des cheveux est moins évidente, les photos en noir et blanc trompent beaucoup sur la réalité des couleurs.

→ Photo d'Elie Hyacinthe DUMAS, 1914¹

Il épouse le 25 septembre 1908 à Bessèges (dans le Gard) Marthe Marguerite VIGNES fille d'Edouard et de Marie Thérèse PLATON. Son épouse est donc native comme lui de Bessèges mais la famille VIGNES est originaire de la Lozère plus précisément de la commune de Vialas, lieu connu car il abrite un des plus vieux temples protestants de France, réalisé en 1612. Cette union change la confession religieuse d'Elie Hyacinthe car de catholique, il passe à protestant. Après le mariage civil, il y a du avoir une cérémonie religieuse car je possède la bible protestante donnée lors de leur union.

En 1910, le couple donne naissance à leur unique enfant, Elie Edouard DUMAS dans la commune de Bordezac (tout proche de Bessèges). Lieu qui restera leur résidence pendant une longue partie de leur vie.

Comme la majorité des hommes en 1914, il participe à la grande guerre dès le 14 août. Seulement il est rapidement capturé et il restera prisonnier jusqu'à la fin de la guerre. Cette période de captivité dure du 16 août 1914 au 22 décembre 1918 dans le camp de Dilligen en Allemagne.



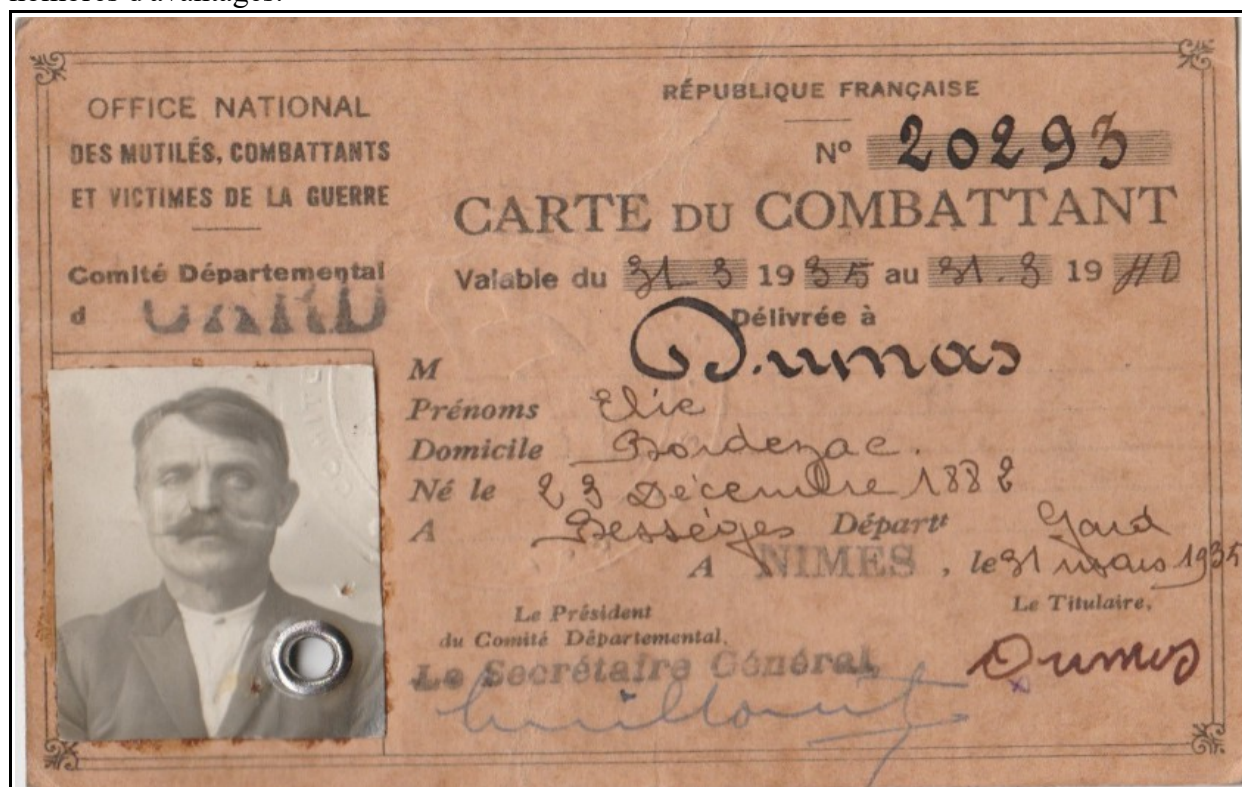
Cette partie de la carte postale envoyée à son épouse Marthe en témoignage.

→ Carte postale, souvenir de captivité d'Elie Hyacinthe DUMAS, année 1915²

1 Archives familiales

2 Ibid

Bien après la fin de la guerre, Elie Hyacinthe va obtenir sa carte de combattant. Celles-ci sont attribuées par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, aux personnes qui ont effectué près de 90 jours dans une unité combattante. Elle permet à celui qui la possède un certain nombre d'avantages.



→ Carte du combattant d'Elie Hyacinthe DUMAS¹

Aux archives du Gard, ces cartes n'ont pas été conservées. Cependant, elles sont essentielles en généalogie notamment car elles apportent le portrait de la personne concernée.

Elie Hyacinthe décède peu de temps après, le 10 juillet 1942 à l'âge de 59 ans. Son épouse, Marthe reste veuve pendant près de 20 ans.



*Elie Hyacinthe avait trois sœurs Ilda Mathilde, Jeanne Marie et Albertine Blanche DUMAS.

Je ne connais pas les détails du parcours de vie d'Albertine Blanche. Cependant j'ai pu retrouver grâce à son acte de naissance ses trois unions. En effet comme vu dans la partie sur l'état civil elle se marie trois fois à Nîmes.

Quant à Ilda Mathilde et Jeanne Marie DUMAS, elles épousent toutes les deux des frères. En effet Ilda épouse le 28 octobre 1904 à Bordezac Prosper DANIEL et Jeanne épouse Achille Marius DANIEL le 12 juin 1920. Les deux hommes sont fils de Jean Antoine DANIEL et de Marie Rosalie BLANC.

→ Photo issue d'une carte postale de Jeanne Marie DUMAS, année

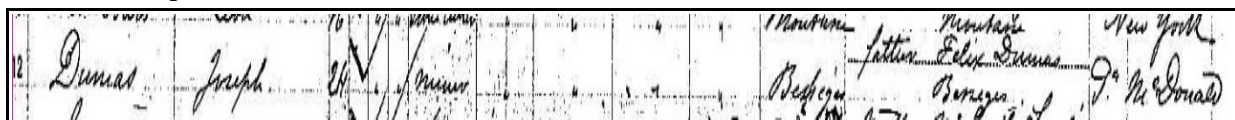
1916

¹ Archives familiales

Cette carte postale permet d'affirmer qu'il y avait des liens, des contacts entre les frères et sœurs DUMAS. Effectivement celle-ci est envoyée par Jeanne à son frère Elie Hyacinthe pendant la guerre.

*D'autre part, on trouve un parcours intéressant pour leur autre frère Joseph Ferdinand DUMAS né le 1er septembre 1889 à Bessèges. Nous constatons une description physique pratiquement identique à celle de son frère Elie. Ce dernier réalise son service militaire à partir de 1910 puis est envoyé en congé le 25 septembre 1912¹ selon sa fiche matricule militaire. Mais après cette date, on perd sa trace. Cependant un indice majeur se trouve sur cette fiche, ce qui m'a permis de le retrouver plus facilement. Nous pouvons y lire " N'a pas rejoint dans les délais impartis aux hommes en résidence à l'étranger. N'a pas été signalé manquant par le corps en temps utile, déclaré insoumis le 15 mai 1917".

Dès lors cette inscription nous apprend que Joseph Ferdinand n'était plus en France. J'ai alors eu l'idée de rechercher dans les listes de passagers d'immigration présents sur la fondation Ellis Island. A cette période, Ellis Island était une île qui accueillait une grande partie des immigrés européens qui arrivaient aux Etats-Unis. En effet le 29 mars 1913, on peut le retrouver à bord du bateau Le Lorraine au départ du Havre.



→ List or manifest of alien passengers for the united – Liste ou déclaration des passagers étrangers pour les Etats-Unis, 29 mars 1913²

Transcription :

Nom	Prénom	Age	Sexe	Marié ou Célibataire	Nationalité	Dernière ville de résidence	Adresse	État de destination	Ville de destination
DUMAS	Joseph	24	Masculin	Célibataire	France	Bessèges (France)	Bessèges, chez son père, Félix DUMAS	Pennsylvanie	Mc Donald

Joseph Ferdinand DUMAS voulait probablement avoir une vie meilleure, les États-Unis à cette époque faisaient rêver beaucoup de personnes qui percevaient ce lieu comme une nouvelle opportunité. Mais lorsque nous regardons en détail la liste des passagers présents dans le navire, nous pouvons noter la présence d'un autre homme venant de Bessèges. Il s'agit de Prosper DANIEL, l'époux de sa sœur Ilda depuis 1904. Probablement que son beau-frère est venu avec lui pour peut-être l'aider à s'installer. En tout cas nous savons que contrairement à Joseph il ne reste pas en Amérique car il décède à Bordezac en 1954. D'après les témoignages familiaux, Prosper serait bien aussi parti quelques temps aux États-Unis, pour tenter sa chance aux jeux d'argent.

Joseph Ferdinand DUMAS n'est en tout cas jamais revenu en France. On le retrouve dans le recensement des Etats-Unis en 1930 dans le Michigan, il est pensionnaire dans la famille DE

1 Archive départementale du Gard – Fiches matricules militaires en ligne

2 Passenger Record, en ligne : www.libertyellisfoundation.org

DEPPO originaire d'Italie. A cette date, il n'est pas marié et est âgé de 40 ans. Notre recherche aurait bien pu se terminer à cet instant. Il est complexe de réaliser des recherches quand un ancêtre part à l'étranger. Cependant on peut lui trouver une carte d'enregistrement réalisée en 1942 dans le cadre de la seconde guerre mondiale. Ces cartes, recensent tous les hommes nés entre 1877 et 1897 et donnent des informations détaillées sur la vie des personnes concernées.

REGISTRATION CARD—(Men born on or after April 28, 1877 and on or before February 16, 1897)			
SERIAL NUMBER U 2181	1. NAME (Print) Joseph Ferdinand Dumas (First) (Middle) (Last)		ORDER NUMBER
2. PLACE OF RESIDENCE (Print) Powhatan Point, Belmont Co., Ohio. (Number and street) (Town, township, village, or city) (County) (State)			
[THE PLACE OF RESIDENCE GIVEN ON THE LINE ABOVE WILL DETERMINE LOCAL BOARD JURISDICTION; LINE 2 OF REGISTRATION CERTIFICATE WILL BE IDENTICAL]			
3. MAILING ADDRESS Saul [Mailing address if other than place indicated on line 2. If none insert word none]			
4. TELEPHONE None	5. AGE IN YEARS 52 years DATE OF BIRTH Sept 1st 1889 (Mo.) (Day) (Yr.)		6. PLACE OF BIRTH France (Town or county) (State or country)
7. NAME AND ADDRESS OF PERSON WHO WILL ALWAYS KNOW YOUR ADDRESS Mrs Lucy Dumas, Powhatan Point, Ohio			
8. EMPLOYER'S NAME AND ADDRESS Powhatan Mining Co., Powhatan Pt. Ohio			
9. PLACE OF EMPLOYMENT OR BUSINESS Powhatan Point, Belmont Co., Ohio. (Number and street or R. F. D. number) (Town) (County) (State)			
I AFFIRM THAT I HAVE VERIFIED ABOVE ANSWERS AND THAT THEY ARE TRUE.			
D. S. S. Form 1 (Revised 4-1-42)	(over)	16-21030-3	Joseph Ferdinand Dumas (Registrant's signature)

→ Registration Card, Carte d'enregistrement de Joseph Ferdinand DUMAS réalisée en 1942¹

Nous pouvons apprendre de nombreuses choses sur Joseph à cette date. Alors qu'en 1930 il n'était pas marié, on remarque qu'il semble vivre avec une femme du nom de Lucy DUMAS dans l'Ohio à Powhatan Point. En effet, dans le recensement de 1940² on retrouve l'ensemble de la famille. Lucy DUMAS, semble avoir eu des enfants d'une première union, car on découvre la présence dans leur habitation de Mary et Peter PERANI âgés de 20 et 15 ans (il est inscrit qu'ils sont les belle-fille et beau-fils de Joseph DUMAS).

D'après mes recherches approfondies, Lucy DUMAS est née GRASSI. Cette dernière est native de Vertova (Lombardie) en Italie et arrive aux Etats-Unis en compagnie de son premier époux Pietro PERANI avec qui elle a trois enfants : Louis, Maria (Mary), Pietro (Peter) PERANI. Je n'ai pas trouvé plus d'informations sur le premier époux de Lucy. En outre, on peut trouver le mariage de Lucy (Lucia) GRASSI avec Joseph Ferdinand DUMAS le 13 novembre 1934 à Wheeling en Virginie Occidentale. Le couple n'a sûrement pas eu d'enfants, à leur mariage Lucy avait déjà 42 ans³.

Leur décès n'a pas été complexe à trouver, grâce au site américain "Find a grave" j'ai pu localiser leur tombe ainsi que leur date de décès. Les deux époux sont alors enterrés dans le Mt Olivet Cemetery dans le Michigan, section 19, espace 1 du cimetière. Joseph Ferdinand décède le 4

1 United States World War II Draft Registration Cards, 1942 , en ligne sur le site : www.familysearch.org

2 United States Census, 1940, en ligne sur le site : www.familysearch.org

3 En ligne, www.familysearch.org

octobre 1958 et son épouse le 10 mai 1966.

*Le dernier fils de Félix Alexandre DUMAS et Marie Philippine BRUN, Paul Marius DUMAS semble avoir un parcours plus classique en comparaison à celui de son frère Joseph Ferdinand. Né le 23 août 1893 à Bessèges, il participe lui aussi à la guerre de 14-18 mais à partir de 1917. Sa fiche matricule¹ nous signale ses lieux de domicile :

1913 : il réside à Bordezac

1919 : il réside au Martinet-Neuf

1921 : il réside à Bessèges, rue Ferrer n°19

Il épouse à St-Ambroix, Marguerite Elise ROUX le 26 juillet 1919. On trouve la naissance de leur première fille Paulette Marguerite DUMAS dans la commune de St Florent-sur-Auzonnet dans le Gard le 6 juin 1920. Grâce à son registre matricule, nous savons qu'il habite à Bessèges en 1921. Je sais que le couple a eu une seconde fille, Jeanne DUMAS, grâce à la bible protestante du mariage d'Elie Hyacinthe DUMAS car au début de la bible se trouve une partie "État Civil" où la famille pouvait inscrire les naissances et mariages. A côté du nom de Jeanne est écrit : fille de Paul Marius née le 6 juin 1921. Cependant j'ignore son lieu de naissance. On ne retrouve pas la trace du couple après 1921, ils ont du probablement changer de commune de résidence après cette date.

Ainsi, nous avons pu observer le parcours familial des enfants de Félix Alexandre DUMAS et Marie Philippine BRUN. Le couple terminera sa vie dans la commune de Bordezac. Lors de mes premières recherches sur la famille, je m'étais rendue dans le cimetière du village, qui est également ma commune d'habitation. Après avoir parcouru la partie du vieux cimetière, alors que je ne m'attendais à aucune découverte particulière, j'ai découvert la sépulture du couple.

Une trouvaille émouvante et excitante car aucun membre de ma famille ne connaissait l'existence de la tombe. D'autre part, Félix et Philippine, ne sont pas les seuls à y reposer : Ilda, sœur de Félix et son époux Prosper sont inscrits sur les plaques de la sépulture. De plus, il y

a également leur fils Fernand DANIEL décédé en 1927 à l'âge de 15 ans. Je suis heureuse, d'avoir pu connaître l'existence de cette tombe, car avec le problème des concessions, beaucoup de sépultures disparaissent. Il est important pour moi d'avoir pu la préserver et de la faire connaître aux membres de ma famille.



1 Archive départementale du Gard – Fiches matricules en ligne

2 – Joseph Ferdinand DUMAS, époux de Mathilde Philomène CHAMBOREDON est donc comme dit auparavant le second fils de Félix Alexandre et Marie Rose REBOUL ainsi que le frère jumeau de Félix Alexandre (fils).

Il m'a été complexe de trouver des informations sur la vie du couple. Je ne connais pratiquement aucun détail. Je peux affirmer que Joseph Ferdinand et son épouse ont vécu au Chambon. Ainsi, comme nous l'avons constaté dans la première partie sur le couple Félix Alexandre x Marie Rose REBOUL, c'est Joseph Ferdinand qui semble obtenir l'ensemble des domaines de la famille: terres et habitation. Ainsi, je pense qu'il est possible que Joseph Ferdinand et Mathilde CHAMBOREDON aient pu habiter dans la même maison que ses parents dans le hameau de Chamboredon. Mais je n'ai pas pu confirmer cette hypothèse.

D'autre part, les époux ne semble pas avoir eu d'enfant. En effet, on ne trouve aucune naissance dans la commune du Chambon d'un enfant DUMAS ayant pour parents Joseph Ferdinand et Mathilde CHAMBOREDON. Pour confirmer ceci, je suis allée chercher dans les recensements du Chambon pour l'année 1876 et ils résident tout les deux à Chamboredon en compagnie de la nièce de Mathilde âgée de 8 ans.¹

Joseph Ferdinand décède le 30 août 1917 à Chamboredon, commune du Chambon âgé de 65 ans. On ne trouve pas le décès de son épouse dans la commune. En tout cas, il devait y avoir des liens forts entre les deux frères jumeaux puisque son frère Félix Alexandre choisit de perpétuer le nom de Joseph Ferdinand à son fils.

3-Auguste Léon DUMAS il naît en 1857 à Chamboredon, commune du Chambon. Je n'ai pas trouvé , en ligne, sa fiche matricule militaire. Celui-ci devait être issu de la classe de 1877 cependant parmi l'ensemble des fiches numérisées par les archives certaines doivent faire l'objet d'une nouvelle campagne de numérisation car elles étaient trop abîmées. Je pense que la fiche d'Auguste Léon doit en faire partie.

Le 28 février 1881, il épouse Marie Rosine PELLET à Sainte-Cécile-d'Andorge fille de Jean Baptiste PELLET et de Marie Philippine PELLET. Lors de son mariage, Auguste est mineur, une profession très importante dans la commune à cette époque.

La même année ils donnent naissance à leur premier enfant, Maria Adèle DUMAS (née le 11 décembre 1881). Le couple aura un deuxième enfant Henri Auguste DUMAS né le 11 août 1883 dans la commune de Bessèges mais il y décède à l'âge de 19 mois le 1er avril 1885.

On ne leur trouve pas d'autre enfants. D'autant plus qu'Auguste Léon DUMAS décède jeune, âgé de 37 ans le 29 juillet 1895 à Bessèges. Son épouse ne reste pas veuve puisqu'on lui trouve un second mariage deux ans plus tard, le 28 février 1897 avec Achille Amédée MAUCUER, toujours à Bessèges.

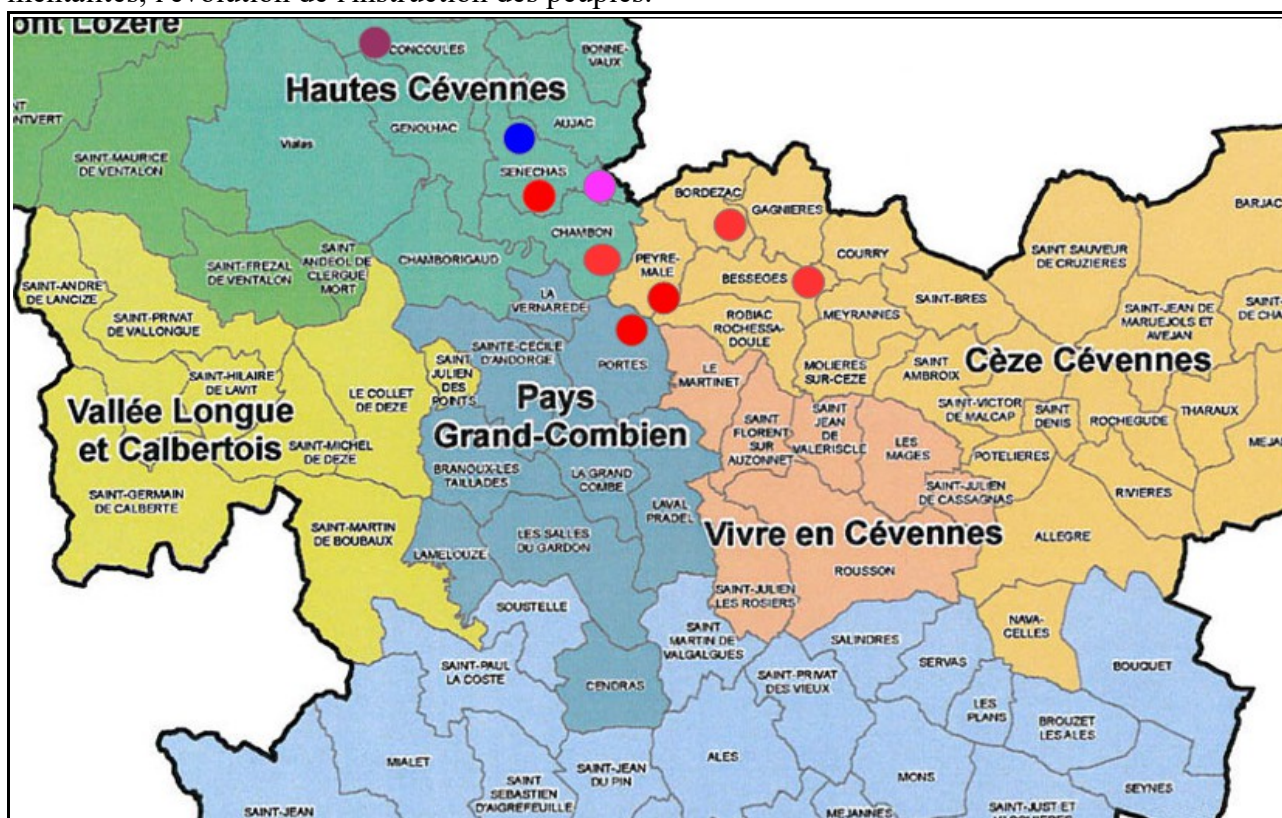
¹ Archive départementale du Gard – Recensement Le Chambon – 1876 –

Conclusion générale

Ainsi se termine notre mémoire sur la famille DUMAS. Bien sûr les recherches ne se terminent pas pour autant, il y a encore beaucoup d'informations qui, je pense, reste à découvrir et à approfondir. Cependant j'ai pu réaliser une synthèse générale sur cette famille du XVIIIe au XXe siècle.

De nombreuses archives sont encore à dépouiller pour compléter mes recherches. J'aurai aimé pouvoir, dans le cadre de ces recherches, consulter les archives diocésaines de Nîmes. C'est une source importante pour les actes de baptêmes du XIXe siècle. Néanmoins, je n'ai pas eu le temps de m'y rendre, d'autant plus qu'en cette période l'archiviste du diocèse vient de partir à la retraite, il est donc complexe de réaliser les recherches pour l'instant.

Dès lors, cette étude permet de constater les conditions de vie d'une majorité des habitants des Cévennes du XVIIIe siècle à nos jours. Dans les environs de 1700, on retrouve des familles possédant un nombre de biens importants. Cependant, pour faire face à la mortalité infantile les couples donnaient naissance à beaucoup d'enfants. Le partage de la succession était alors plus complexe, nous l'avons remarqué avec l'acte de répudiation entre les fils de Jean DUMAS et Marguerite REBOUL. Ce travail, sur six générations nous fait faire un voyage dans le temps de l'ancien régime à la seconde guerre mondiale en appuyant sur l'adaptation, le changement des mentalités, l'évolution de l'instruction des peuples.



→ Déplacements de la famille DUMAS et lieux d'origines des épouses

- DUMAS
- REBOUL
- FABREGUE
- BRUN

Sommaire

Introduction	page 1
<u>I) Les Dumas, couple et ascendance</u>	page 3
1) Félix Alexandre DUMAS et Marie Rose REBOUL	page 3
2) Lieu de résidence des époux : une vie entre le Chambon et Concoules	page 11
3) Félix Alexandre DUMAS	page 12
4) Décès de Félix Alexandre DUMAS et Marie Rose REBOUL	page 22
<u>II) L'ascendance de Félix Alexandre DUMAS</u>	page 24
1 A) Génération 1: Mariage et naissance de Jean François DUMAS et Marie Victoire FABREGUE	page 24
2A) Génération 2 : Mariage et origines Jean François DUMAS et Marie DUMAS	page 35
3A) Génération 3 : Famille de Jean DUMAS et Marguerite REBOUL	page 40
<u>III) Sénéchas et le Chambon : d'une paroisse ancienne à la création d'une commune nouvelle</u>	page 46
1 A) Sénéchas, histoire des origines	page 46
2 A) Le début de l'existence communale du Chambon	page 49
<u>IV) Descendance de Félix Alexandre DUMAS et Marie Rose REBOUL</u>	page 53
1) Descendance récapitulative sur deux génération et état civil	page 53
2) Déclaration de succession de Félix Alexandre et Marie Rose REBOUL	page 58
3) Vie des enfants de Félix Alexandre DUMAS et Marie Rose REBOUL	page 59
Conclusion	page 67
Bibliographie	page 69
Sources	page 71
Annexes	page 73

Bibliographie

Articles:

DEROUET Bernard, Le partage des frères. Héritage masculin et reproduction sociale en Franche-Comté aux XVIIIe et XIXe siècles, *Annales*, p.454, 1993

FLEURY Michel, VALMARY Pierre, Les progrès de l'instruction élémentaire de Louis XIV à Napoléon III, d'après l'enquête de Louis Maggiolo (1877-1879) dans : *Population*, 1957, p.71-92

GOIFFON Etienne (Abbé) et al., *Sénéchas, Lettres et documents entre 1830 et 1870 concernant entre autres l'abbé Castelnau, curé et le père Chrysostome.* [texte imprimé]

HENRY Louis, HOUDAILLE Jacques, Célibat et âge au mariage aux XVIIIe et XIXe siècles en France, Age au premier mariage dans : *Population*, 1979, p. 407

LAROCHE-GISSEROT Florence, Pratiques de la dot en France au XIXe siècle dans : *Annales*, 1988, p.1433-1452

Ouvrages spécialisés:

AGRESTI Jean-Philippe, *Les régimes matrimoniaux en Provence à la fin de l'ancien régime*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2009 p.251-323

ARGENSON Marcel, *Le Chambon-Sur-Luech, Monographie d'un village cévenol de ses origines à 1914*, Edition Bene, Nîmes

ALEMBERT Jean, DIDEROT Denis, *L'Encyclopédie*, Tome 13 p.411-421, 1751

BADOURIC Louis, *Cent ans de vie municipale, Le Chambon 1840-1940*, étude du maire du Chambon en ligne sur le site BROZER, association ACGC

DE FERRIERE Claude-Joseph, *La justice seigneuriale et les droits seigneuriaux, Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, 1769

JOUTARD Philippe, *Les Cévennes, De la montagne à l'homme*, Privat, 1995

LACHIVER Marcel, *Dictionnaire du monde rural*, Fayard, 2006

PELISSIER Jean-Pierre, REBAUDO Danièle, Une approche de l'illettrisme en France, La signature des actes de mariage au XIXe siècle dans « l'enquête 3 000 familles » dans : *Histoire & mesure*, 2004, p.161-202

RIVOIRE Hector, *Statistique du Gard*, Nîmes, 1842

SMOTKINE Henri, Économie rurale et démographie dans la Cévenne, *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 1945, p.123

Revue :

DELSALLE Paul et al. , Comment vivaient nos ancêtres paysans, *Nos ancêtres* n°60, mars/avril 2013

DINGES Martin, Attitudes à l'égard de la pauvreté aux XVIe et XVIIe siècles à Bordeaux, dans *Histoire, économie et société*, Numéro thématique : Prières et charité sous l'Ancien Régime, p.365-366, 1991

HERMONT-BELOT Rita, La révolution du mariage civil, *L'histoire* n°420, février 2016

MANIFACIER Monique et al. , *Lou Rebieure* n°28, Eglise de Sénéchas, décembre 1992, Presse locale, revue de Sénéchas.

Sources

Archive départementale du Gard

- *NMD – Le Chambon
- *BMS et NMD – Sénéchas
- *BMS et NMD – Peyremale
- *NMD – Concoules
- *NMD – Bordezac
- *NMD – Bessèges
- *BMS et NMD – Portes

Série Q- Domaines, enregistrement, hypothèques

- *Canton de Génolhac 1837-1845 – 14 Q 7 4
- *Déclaration de succession Félix Alexandre DUMAS 1882 – Mutations par décès, canton de Génolhac 14Q 3 34
- *Tables de successions et absences – Canton de Génolhac années 1873-1881 – 14 Q 11 10
- *Tables de successions et absences – Canton de Génolhac années 1881-1890 – 14 Q 11 11

Série E - Notaire

- *Contrat de mariage de Félix Alexandre DUMAS et Marie Rose REBOUL, 10/09/1843, Notaire Joseph Hilaire Michel DAUDE à Génolhac, 2E 82 3039
- *Contrat de mariage de Pierre "Louis" REBOUL et Anne Rose MOURET Notaire Simon CHABERT – 2E 23 362 (1821-1822)
- *Bail entre Félix Alexandre DUMAS et Jean François Guillaume Héleine Labbé CHERIZY Notaire Antoine Hercule REBOUL – 1842 – 2E 20 81
- *Contrat de mariage Jean François DUMAS et Marie Victoire FABREGUE Notaire François Balthasar BERTRAND – 2E 20 115
- *Testament Joseph FABREGUE 1776 - Notaire DE LABASTIDE – 2E 23 736
- * Contrat de Mariage Jean François DUMAS et Marie DUMAS 1766, Notaire Joseph JAUSSAUD 1766-1770 – 2E 23 168
- *Contrat de Mariage Jean Joseph DUMAS et Marie TRELIS année 1753 – Notaire VEAU DE NOUVEL – 2E 51 193
- *Acte de répudiation, Jean Joseph DUMAS 1773 – Notaire Jean Louis DELABASTIDE –

2E 23 733

Recensement – Série M

*Recensement Le Chambon 1876 -1936 – 6 M 210

*Recensement Concoules 1876 -1936 – 6 M 215

Série U – Justice

*Acte de notoriété de Félix Alexandre DUMAS – Justice de paix – Canton de Génolhac – 15 U 11 51 – Acte n°152

Série P – Finances, impôts, cadastre

*Matrices cadastrales– Le Chambon année 1882-1911 – 3 P 34 38

* Plans cadastraux anciens du Chambon – 3 PFI 139 – année inconnue

Série C – Administrations provinciales et contrôle des actes avant 1790

*Contrôle des actes des notaires – Portes – 1723-1724 – 2C 514

*Sénéchas, Cahiers de doléances – C 1193

Série R – Affaires militaires et organismes en temps de guerre

*Tirage au sort militaire de Félix Alexandre DUMAS année 1872 – Canton de d'Alès – 1 R 230

*Diverses fiches matricules – En ligne

ANNEXES

Annexe n°1 : Transcription décès Félix Alexandre DUMAS

L'an mil huit cent quatre vingt un le sept octobre à midi, devant nous maire officier de l'état civil de la commune de Concoules, canton de Génolhac, département du Gard, sont comparus Manoel Auguste, instituteur, âgé de vingt huit ans et Alméras Cyprien garde champêtre, âgé de trente sept ans, demeurant tous les deux au lieu de Concoules, lesquels nous ont déclaré que le jourd'hier est décédé dans sa maison d'habitation sise à la Bise, Dumas Félix Alexandre, cultivateur âgé de soixante neuf ans, époux de Rose Reboul né au Chambon, fils de défunts Dumas François et de Victoire Fabrègue ; et après nous être assuré du décès nous avons rédigé le présent acte que les témoins ont signé avec nous après lecture.

Suivent les signatures

Annexe n°2 : Tableau – Age moyen des garçons et des filles mariés à moins de 50 ans de 1740-1749 à 1820-1829 –

→ HENRY Louis, HOUDAILLE Jacques, *Célibat et âge au mariage aux XVIIIe et XIXe siècles en France, Age au premier mariage*, 1979

TABLEAU 3. — FRANCE ENTIÈRE.
AGE MOYEN DES GARÇONS ET DES FILLES MARIÉS À MOINS DE 50 ANS
DE 1740-1749 À 1820-1829

	Périodes								
	1740-1749	1750-1759	1760-1769	1770-1779	1780-1789	1790-1799	1800-1809	1810-1819	1820-1829
Garçons	27,6	27,3	28,2	28,2	28,5	28,2	28,4	27,6	27,5
Filles	25,5	25,8	25,8	26,2	26,5	26,1	26,3	25,6	26,0
<i>Source</i> : Enquête anonyme.									

Annexe n°3 – Transcription Acte de répudiation Jean Joseph DUMAS

L'an mil sept cens septante trois et
le dix huit avril après midi pardev[ant]
nous avocat et no[tai]re royal et témoins
soussignés fut présent Jean Joseph
Dumas travailleur de terre habit[ant] au
lieu de Chambigoraud, lequel sachant
que feux Jean Dumas et Margueritte
Reboul ses pères et mères lui firent
donnation de la moitié de leurs
biens lors de son contrat de mariage
avec Marie Trelis passé devant m[aitr]e
Veau no[tai]re le vingt sept septembre
mil sept cens cinquante trois con[tro]llé
à St Ambroix , que par autre acte
du vingt septembre mil sept
cens soixante sept passé devant m[aitr]e
Nicolas no[tai]re aussi contrôlé, led[it]
Jean Joseph Dumas céda ladite moitié
de biens à Joseph Dumas son frère
que d'autre part lesdits feux Jean
Dumas et Margueritte Reboul avaient
fait donnation de l'autre moitié
de leurs biens audit Joseph DUMAS
par acte passé devant ledit
m[aitr]e Nicolas no[tai]re en sa datte duement
contrôlé et insinué et qu'enfin
passé devant no[tai]re Delamorte no[tai]re
contrôlé et insinué au bureau de Portes
ledit Joseph Dumas ayant déclaré
n'être pas en état de faire valoir
lesdits biens ni de payer les légitimes
des autres enfans, les rentes et
charges foncières ni les dettes
hipotéquées sur lesdits biens pour ces
raisons icellui Joseph Dumas
rétrocéda audit Jean Joseph Dumas
son frère la moitié des biens
qu'il lui avait cédé lors de
l'acte du vingt septembre
mil sept cens soixante sept
et en outre il lui abandonna
l'autre moitié desdits biens qui lui
avait été donné par sesdits père
et mère, les quelles cession et abandon
furent faits sous la réserve de
six cens livres pour les droits
légitimaires paternel et maternel

desdits Joseph Dumas, d'une chambre
et pièce au dessus énoncée au dit
acte, et en outre à la charge
par ledit Jean Joseph Dumas de
payer les droits légitimaires des
autres enfans et toutes les créances
dûes sur les dits biens, et comme
ledit Jean Joseph Dumas se voit
hors d'état de remplir les engagements
ci dessus, il a de son gré déclaré
qu'il répudie, renonce et abandonne
tous les biens dépendans des patrimoines
desdits feux Jean Dumas et Margueritte
Reboul mariés, desquels biens il entend
s'abstenir sous la réserve de la dot
de Marie Trélis sa femme, et
ici même est présent Pierre
Dumas ... frère dudit Jean
Joseph ha[bita]nt au lieu de Chamboredon
paroisse de Sénéchas, lequel
instruit de la susdite renonciation
et voulant faire honneur aux
engagemens desdits feux Jean Dumas
et Margueritte Reboul ses pères et
mère il a accepté leurs succession
abandonnées et en se portant pour
leur héritier et successeur pur et
simple du consentement entant
que de besoin de Joseph Dumas
son autre frère ha[bita]nt au lieu
du Chambon même paroisse
de Sénéchas ici présent, s'est
icellui Pierre Dumas soumis ainsi
qu'il y est tenu de droit, en
acceptant les successions de ses dits
père et mère, a acquitté et
supporté les droits légitimaires
de ses autres frères et sœurs
même et par exprès ceux
dudit Joseph Dumas ci devant
fixés à six cens livres aux termes
convenus de même que les charges
foncières nottemment celle de vingt
livres servie à Sieur Louis Reboul
Du mas Palanqui et celle de trente
cinq livres servie à Sieur Jean Dumas
du Martinet Neuf ...et généralement
toutes les dettes et créances établies
sur les susdits biens afin que les dits
Jean Joseph et Joseph Dumas ne

soient en rien recherchés
pour raison de ce dessus ce que
ledit Pierre Dumas leur frère
promet de ne jamais permettre
attendu qu'il en fait son affaire
propre en conséquence de la
susdite répudiation et de l'acceptation
qu'il vient de faire des successions
de sesdits père et mère et pour
l'observation de ce dessus les dettes
parties chacune comme concerné
ont obligé et soumis leurs biens
aux cours de monsieur le sénéchal
et siège présidial de Nîmes
au fait des conventions fait
et récité à Chamborigaud
maison de nous notaire présents
noble Jacques Depastourel
habitant audit lieu et Sieur Louis
Polge habitant audit lieu du Chambon
signés avec ledits Jean Joseph
et Joseph Dumas, le dit Pierre
Dumas ayant déclaré ne le
savoir faire de ce enquis
et nous Jean Louis Delabastide
avocat et notaire royal soussigné

1 indépendamment d'une pièce
à lui aliéner située au terroir
du Martinet Neuf qui lui
restera irrévocablement

2 même la dot de ladite Marie
Trélis ° aussi travailleur de terre

3 bien entendu que ledit Jean
Joseph Dumas ne pourra demander
aucuns intérêts de ladite dot de sa
femme pendant quatre ans à
compter de ce jour et après lesdits
quatre années Pierre Dumas
lui payera les intérêts de la dot
dont s'agit jusqu'à la dissolution
du mariage desdits Dumas et
Trélis

Approuvé la rature de
deux mots et les quatre renvois
Signatures : DUMAS, DUMAS, POLGE
PASTOUREL, DELABASTIDE

Annexe n°4 : Carte du Chambon et de ses alentours – Sénéchas et Le Chambon, Histoire d'un village cévenol sous la Révolution

